

N° 14 – 27 JUILLET 2023

2023

BULLETIN OFFICIEL

Courses à obstacles

Avis et communiqués	III
Décisions	V
Résultats (n° 915 à 981) :	

vendredi 30 juin 2023

AIX-LES-BAINS 1

samedi 1^{er} juillet 2023

CASTERA-VERDUZAN 2

DIEPPE 3

dimanche 2 juillet 2023

CORLAY 6

POMPADOUR 8

VITTEL 9

lundi 3 juillet 2023

CLAIREFONTAINE 9

LA TESTE - BASSIN D'ARCACHON 12

mercredi 5 juillet 2023

SENONNES-POUANCÉ 13

samedi 8 juillet 2023

AIX-LES-BAINS 14

dimanche 9 juillet 2023

ERBRAY 15

GÉMOZAC 16

MÂCON-CLUNY 17

MOLIÈRES 17

POMPADOUR 18

QUESTEMBERT 19

lundi 10 juillet 2023

GRANVILLE ST PAIR SUR MER 20

LA TESTE - BASSIN D'ARCACHON 21

mardi 11 juillet 2023

LE LION D'ANGERS 21

VITTEL 22

Index des chevaux cités dans ce numéro 25

FRANCE GALOP

Département Technique
15 Boulevard de Douaumont
75017 Paris

ISSN 2999-0041

France Galop - Imprimeur

Dépôt légal : juillet 2023

Quantité de tirage : 200 ex.



Avis et communiqués

Liste des oppositions IV

Liste des oppositions

(Mis à jour le 7 juillet 2023)

DÉBITEUR	DEMANDEUR	CAUSE
Rashed Saeed Mohamed Abdulla ALMAZROUEI	Mme Jean-François BERNARD	Non-paiement factures de frais de pension
Vincent ZAZURCA	STE ENT Gabriel LEENDERS (s)	Non-paiement factures de frais de pension
Paolo BOSCHI	Stéphane Richard SIMON	Non-paiement factures de frais de pension
Ivana KANTKOVA	STE ENT Antoine de WATRIGANT	Non-paiement factures de frais de pension
Nicholas WILLIS	STE ENT François MONFORT	Non-paiement factures de frais de pension
Daniel PIERI	STE ENT Benjamin LEGROS	Non-paiement factures de frais de pension
Nelva DE ALMEIDA	Carla O'HALLORAN	Non-paiement factures de frais de pension
Stéphanie GACHELIN	STE ENT Massimo CESANDRI	Non-paiement factures de frais de pension
SCUDERIA BLACK STAR	Gianluca BIETOLINI	Non-paiement factures de frais de pension
Jérôme GUILLET	STE ENT. Alain COUETIL	Non-paiement factures de frais de pension
Carole TRANCHANT	Christophe CHEMINAUD	Non-paiement factures de frais de pension
Christophe BURGUET	STE ENT KEVEN BORGEL	Non-paiement factures de frais de pension
Thierry DURAND	STE ENT. Olivier SAUVAGET	Non-paiement factures de frais de pension
Jade Prescillia ANGELINI	ST ENT Jean-Marc CAPITTE	Non-paiement factures de frais de pension
Fang SUN	ST ENT Charles GOURDAIN	Non-paiement factures de frais de pension
Bachir YAHYA	Benjamin LEGROS	Non-paiement factures de frais de pension
Saeed Nasser AL ROMAITHI	STE ENT. FRANÇOIS ROHAUT	Non-paiement factures de frais de pension
SOUTH KENSINGTON STABLES	STE ENT. J. BERTAN DE BALANDA	Non-paiement factures de frais de pension
GAAR Racing	Nicolas BELLANGER	Non-paiement factures de frais de pension
Claude DONDI	STE COURSES NANCY-BRABOIS	Non-paiement location de boxes et utilisation installations
Ildefonso LEON-SOTELO GARCIA	Christian DELCHER-SANCHEZ	Non-paiement factures de frais de pension
Ildefonso LEON-SOTELO GARCIA	Yannick FOUIN	Non-paiement factures de frais de pension
Arnaud COUDEVILLAIN	Jockey Club Español	Extension d'inscription Forfeit-list et suspension agréments – non-paiement frais de pension
David ELBAZ	Fabrice FOUCHER	Non-paiement factures de frais de pension
Guy ARMENGOL JADOT	Christophe FERLAND	Non-paiement factures de frais de pension
Guy ARMENGOL JADOT	Hubert de NICOLAY	Non-paiement factures de frais de pension
Didier VISSE	Anthony CLEMENT	Non-paiement factures de frais de pension
Bethe KLODAWSKI	Fabrice CHAPPET	Non-paiement factures de frais de pension
ECURIE DES CLOS	Fabrice CHAPPET	Non-paiement factures de frais de pension
Valérie MOTHEU	R. MARTENS	Non-paiement factures de frais de pension
Valérie MOTHEU	Eric WIANNY	Non-paiement factures de frais de pension
Claude ROESCH	Jérôme CLAIS	Non-paiement factures de frais de pension
Timothy CLAYDON	Eric DANIEL	Non-paiement factures de frais de pension
David ATAR	France Galop	Non-paiement excédent de réclamation
Eric DRAI	Centre d'Entr. Parc du Cheval	Non-paiement factures de frais de pension
Fabio BROGI	Centre d'Entr. Parc du Cheval	Non-paiement factures de frais de pension
Raynald ELBAZ	Alexandre FRACAS	Non-paiement factures de frais de pension
Marion SCHRUFER	Cyril MORINEAU	Non-paiement factures de frais de pension
Laurent RAULIC	Yannick FERTILLET	Non-paiement factures de frais de pension
Thierry CHERON	Jean-Luc PELLETAN	Non-paiement factures de frais de pension
Beryl Violet CHENNELLS	Eric LIBAUD	Non-paiement factures de frais de pension
Elisabeth GANE	Fabrice CHAPPET	Non-paiement factures de frais de pension
Christian MUNICH	Ste Courses de DAX	Non-paiement location de boxes et utilisation installations
ECURIE FABIEN OUAKI	Arnaud CHAILLE-CHAILLE	Non-paiement factures de frais de pension
Jaime CARUANA DE LA HERRAN	Luis A. URBANO GRAJALES	Non-paiement factures de frais de pension
Daniel FOUCAULT	Franck FIQUET	Non-paiement factures de frais de pension

Décisions

Les décisions publiées au présent BO sont susceptibles de recours en application des dispositions du Code des Courses au Galop

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

AUTEUIL - 13 NOVEMBRE 2022

RIX CAMBACERES GRANDE COURSE DE HAIES DE 3 ANS

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Nicolas LANDON ;

Attendu que le hongre BOLERO a été soumis, le 10 novembre 2022, dans le cadre d'une « opération partant » sur le centre d'entraînement de MAISONS-LAFFITTE, conformément aux dispositions de l'article 200 du Code des Courses au Galop, à un prélèvement biologique effectué dans les conditions prescrites par le règlement ;

Attendu que l'analyse de ce prélèvement biologique, effectuée par le Laboratoire des Courses Hippiques, a conclu à la présence de DIMETHYL SULFOXIDE au-dessus du seuil prévu à l'annexe 5 du Code des Course au Galop ;

Attendu que la Société d'Entraînement PATRICIA BUTEL & JEAN-LUC BEAUNEZ, informée de la situation, a fait connaître à la Fédération Nationale des Courses Hippiques sa décision de faire procéder à l'analyse de la seconde partie du prélèvement ;

Que l'analyse de la seconde partie du prélèvement par le laboratoire QUANTILAB a confirmé la présence de la substance au-dessus du seuil ;

Attendu que cette substance appartient à la catégorie des substances prohibées publiée en annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

Après avoir ouvert l'enquête prescrite par l'article 201 du Code des Courses au Galop et demandé des explications écrites à Mme Géraldine REILLE-VILLEDEY et à la Société d'Entraînement PATRICIA BUTEL & JEAN-LUC BEAUNEZ, sur cette situation ou à demander à être entendus devant les Commissaires de France Galop pour l'examen contradictoire de ce dossier, ce que ladite Société d'Entraînement a fait étant donc convoquée, ainsi que le propriétaire, à la séance contradictoire du 21 juin 2023, puis à la séance du 28 juin 2023, suite à une demande de renvoi motivée de ladite Société, demande acceptée ;

Après avoir pris connaissance des explications écrites de la Société d'Entraînement susvisée et entendu sa représentante et son conseil en leurs explications, étant observé qu'il leur a été proposé de signer les retranscriptions écrites de ses déclarations orales en séance, possibilité non utilisée ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu les articles 85, 198, 201 et l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

Vu les conclusions d'enquête du vétérinaire de France Galop, en date du 24 mai 2023, mentionnant notamment que :

- Mme Patricia BUTEL ne comprend pas l'origine de ce cas positif : elle certifie n'avoir donné aucun traitement à ce cheval, que pour 2022 la seule ordonnance pour ce cheval date du 1er octobre et concerne une infiltration du dos et des sacro-iliaques (ordonnance jointe au dossier) et des nébulisations au STP BLOOD, puis du 24 mars 2023 pour une perfusion de TILDREN et enfin du 19 mai 2023 pour une cautérisation de suros à l'azote (ordonnances jointes au dossier) ;
- le classeur des ordonnances est bien tenu et les ordonnances sont numérotées depuis 2023 ;
- la pharmacie est également bien tenue ;
- les seules prescriptions de DMSO (DIMETHYL SULFOXIDE) datent du 12 mars 2021 pour le cheval SILVERPIC (prescription d'une perfusion et facture d'achat jointes au

dossier), puis du 9 janvier 2023 pour le cheval RUMPLETEASER pour une perfusion, du 10 mars 2023 pour le cheval KERFANY en application locale sur les canons et enfin du 20 mars 2023 pour le cheval SUPERMOON en perfusion ;

- Mme Patricia BUTEL se dit désolée de cette première infraction au Code ;

Vu le courrier de procédure du conseil de la Société d'Entraînement en date du 5 juin 2023 ;

Vu le courrier du conseil de ladite Société d'Entraînement en date du 23 juin 2023, accompagné de ses pièces jointes dont un mémoire, mentionnant notamment :

- un rappel des faits et de la procédure ;
- à titre liminaire, qu'en matière de courses hippiques et de contrôle antidopage, c'est la notion d'engagement qui importe et emporte des obligations accrues à l'endroit notamment des entraîneurs, citant l'article 107 du Code des Courses au Galop ;
- que l'engagement pour être valable doit respecter un formalisme particulier prévu à l'article 109 du Code des Courses au Galop, et notamment via le site Internet mis en place par France Galop, et fait l'objet d'un paiement dont le montant est fixé suivant les dispositions des conditions générales ou particulières de la course conformément à l'article 110 du même Code ;
- que cette notion est directement visée en matière de dopage à l'article 198 du Code des Courses au Galop en son titre II qu'il cite ;
- que cet engagement constitue le point de départ des opérations avant la course conformément au chapitre II du Code des Courses au Galop, citant l'article 128 I dudit Code ;
- que Mme Patricia BUTEL a été avertie le 10 novembre 2022 de la mise en œuvre d'un contrôle dans le cadre d'une opération partants à 7h30 en vue du Prix de L'HIPPODROME DE PORNICHET se déroulant le 14 novembre 2022 à PORNICHET ;
- qu'à cet instant, l'engagement du hongre BOLERO n'avait pas encore été régularisé et qu'en conséquence ce dernier ne pouvait être considéré comme partant pour le Prix de L'HIPPODROME DE PORNICHET ;
- que c'est pourtant la notion d'engagement qui emporte la possibilité de mettre en œuvre les opérations d'avant course, que dans ces conditions et dès lors que l'engagement du hongre BOLERO n'était pas régularisé au moment où le contrôle a été annoncé à Mme Patricia BUTEL, ce dernier ne peut être considéré comme étant régulier et que la mise hors de cause de cette dernière s'impose ;
- que les opérations de prélèvement sont strictement encadrées suivant les dispositions de l'annexe 5 du Code des Courses au Galop qui a vocation à préserver le principe fondamental du contradictoire, cette procédure trouvant sa justification en ce qu'elle peut fonder des poursuites disciplinaires ;
- qu'ainsi, avant toute opération de prélèvement, l'identité du cheval doit être vérifiée à l'aide de ses documents d'identification, qu'une description graphique du cheval doit être réalisée afin de permettre de s'assurer de l'identité du cheval et que c'est au vétérinaire en charge du contrôle d'établir ledit descriptif ;
- qu'à l'inverse, il incombe à la charge de l'entraîneur ou de son représentant l'obligation de tenir à disposition des Commissaires de courses les documents d'identification des chevaux engagés lors de la réunion conformément à l'article 132 du Code des Courses au Galop ;
- l'importance de ces documents étant rappelé que leur raison d'être est en premier lieu celui d'un suivi sanitaire rigoureux ;
- que s'agissant du hongre BOLERO, il n'est aucunement fait mention ni des documents d'identification, ni d'une fiche signalétique, qu'il est dans ces conditions impossible de vérifier l'identité du cheval prélevé, qu'aucune description n'est disponible au dossier et qu'il n'est donc pas permis de s'assurer que le cheval prélevé est bien le hongre BOLERO ;
- que ce sont précisément les résultats de ces prélèvements en suite des analyses effectuées qui sont de nature à fonder de potentielles poursuites disciplinaires et que l'absence de tout élément de nature à vérifier l'identité de l'équidé prélevé constitue une violation des règles encadrant les opérations de prélèvement et donc

- une irrégularité et ne saurait ainsi fonder des poursuites disciplinaires ;
- que l'annexe 5 dudit Code fixe les seuils internationaux s'agissant de certaines substances et que pour le DIMETHYL SULFOXIDE, il est de 15 µg par millilitre dans l'urine ou de 1 µg dans le plasma ;
 - que les différentes études ont démontré que les résultats différaient amplement selon que le cheval était à l'effort ou non, que la question de la contamination avec le DMSO est l'objet de nombreuses études, qu'il a été mis en avant le caractère particulièrement miscible dans l'eau et surtout, son absorption rapide dans la peau et que c'est la raison pour laquelle des précautions doivent être prises lorsqu'il est manipulé ;
 - que ses facultés de contamination ont été soulignées par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), en particulier par l'emploi d'engrais issus de matières fécales comme engrais ;
 - que BOLERO a été l'objet d'un contrôle alors qu'il se trouvait au centre d'entraînement de La Société d'Entraînement P. BUTEL & J-L. BEAUNEZ à MAISONS-LAFFITTE dans le cadre d'une opération partants, que les chevaux vivent dans un cadre favorisant tout particulièrement les contaminations qui peuvent intervenir par le biais de leur alimentation, par l'eau, le DMSO étant particulièrement miscible ou par les sols contaminés par des engrais, essentiellement d'origine fécale ;
 - que la caractéristique essentielle du DMSO est de rendre perméable la surface avec laquelle il est en contact comme la peau ;
 - qu'au moment du prélèvement, soit le 10 novembre 2022 et depuis que le hongre faisait partie des effectifs de Mme Patricia BUTEL, soit le 5 juillet 2022, jamais aucun cheval ne s'est vu prescrire du DMSO, qu'il a été souligné la particulière rigueur avec laquelle Mme P. BUTEL tient son ordonnancier ;
 - qu'ainsi, la Société d'Entraînement ne saurait être tenue pour responsable dès lors que la seule situation du cheval favorise une concentration plus importante en DMSO étrangère à toute implication de cette dernière ;
 - que toute sanction doit être nécessaire et proportionnée, citant la jurisprudence du Conseil Constitutionnel à ce titre, que le principe de nécessité de la peine ne se limite pas à la sanction pénale mais innerve toute les matières dans lesquelles est prononcée une sanction présentant le caractère d'une punition, citant la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme, que la sanction disciplinaire doit être proportionnée au but légitime poursuivi, précisant la jurisprudence du Conseil d'Etat ;
 - l'adage In Dubio Pro Reo selon lequel le doute doit profiter au mis en cause, expression du principe du droit au respect de la présomption d'innocence et l'article 9 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, ajoutant que le principe du respect de la présomption d'innocence a valeur constitutionnelle et que le juge administratif l'a élevé au rang de liberté fondamentale ;
 - que Madame Patricia BUTEL, qui est associée à Monsieur Jean-Luc BEAUNEZ, est entraîneur public depuis 2004, que c'est avec une grande rigueur qu'elle tient son écurie, souhaitant écarter toute faute due à une négligence, comme cela a été relevé par le Dr. Sonia WITTRECK lors de son enquête ;
 - qu'un suivi sanitaire étroit des chevaux placés sous sa responsabilité est assuré, et que la Société d'Entraînement P. BUTEL & J-L. BEAUNEZ ne saurait être tenue pour responsable du dépassement des seuils, ajoutant que ladite Société qui a été l'objet de nombreux contrôles, n'a jamais été sanctionnée pour dopage ;
 - que le hongre BOLERO a bénéficié d'une infiltration du dos suivant ordonnance en date du 1er octobre 2022, puis d'une perfusion suivant ordonnance du 24 mars 2023 et d'une cautérisation le 19 mai 2023 et qu'il n'a jamais été prescrit de DMSO à BOLERO ;
 - qu'aucune négligence ne saurait être imputable à ladite Société d'Entraînement dès lors que si d'autres chevaux de l'effectif se sont vu prescrire du DMSO, cela est intervenu à des périodes différentes de celle du contrôle ;
 - que ladite Société déplore deux événements intervenus au sein de son écurie : le Dr. Grégory LIMAGE, vétérinaire équin, est intervenu aux écuries le 13 juin 2022 et

a prescrit pour ZILCOVER des « *frictions des ligaments rotuliens face interne des grassets* », mais aucun nom de substance n'est précisé et le 16 février 2022, le Dr. LIMAGE prescrivait du DIURIZONE à NARMOZA ;

- que la période au cours de laquelle est intervenu le contrôle a été marquée par d'importants changements compte tenu de difficultés tenant au personnel de l'écurie : un salarié depuis plus de 6 ans a démissionné le 1er novembre 2022, que lors de son préavis, il n'avait plus l'implication et la rigueur nécessaire à l'organisation d'une écurie, que manquant de personnel, la Société d'Entraînement avait embauché un garçon de cour le 3 octobre 2022, mais ce dernier a révélé une insuffisance professionnelle patente dès lors qu'il ne disposait d'aucune connaissance en matière de chevaux de courses, qu'il confondait, ne leur donnait pas les traitements et qu'elle a mis fin à sa période d'essai le 28 novembre 2022 ;
- que la Société d'Entraînement a mis en œuvre tous les moyens pour pallier les insuffisances de son personnel et que dans ces conditions, au regard du principe de proportionnalité, aucun élément ne permettant d'établir que du DMSO a été prescrit au moment du contrôle, la Société d'Entraînement n'ayant jamais fait l'objet de quelque sanction au titre du dopage, qu'elle est rigoureuse dans la tenue de son écurie et en capacité de prendre les décisions qui s'imposent quant à son personnel et, s'agissant d'un premier manquement, une peine d'amende avec sursis semble adaptée ;

Attendu que le conseil de la Société d'Entraînement a repris son mémoire en séance et a ajouté :

- que si sa cliente avait la moindre idée d'une positivité de BOLERO, elle n'aurait pas fait son engagement ;
- qu'à 7h30, le cheval n'était pas déclaré partant, au moment du contrôle ;
- que d'habitude France Galop est très réactif pour faire évoluer son Code, mais pas sur le contrôle de l'identité des chevaux lors des prélèvements ;
- qu'elle va saisir le Tribunal Administratif dans un dossier concernant la Société Mère du Trot afin d'obliger le vétérinaire, lors de contrôles, à vérifier le transpondeur du cheval prélevé ;

Que ledit conseil a répondu que parfois de mauvais chevaux ont été amenés aux courses, notamment par un employé et/ou qu'il peut arriver que deux chevaux se ressemblent beaucoup au sein d'une écurie ;

Attendu que M. Louis GISCARD d'ESTAING a demandé si le nom des chevaux est sur les portes des box, l'entraîneur Patricia BUTEL indiquant que oui, que les noms sont notés à la craie, mais qu'avec la problématique du personnel qui « *va et vient* », parfois les membres du personnel qui sont récents peuvent se tromper de box en les rentrant du marcheur par exemple et inverser des chevaux ;

Attendu que le conseil de l'entraîneur a indiqué que la possibilité d'une contamination peut être imaginée également au vu de la spécificité de la substance en cause ;

Attendu que le conseil a indiqué que l'un des membres du personnel, présent depuis longtemps, a déposé sa démission et que s'agissant de sa pratique professionnelle, dans son cabinet d'avocats, si quelqu'un présente sa démission, elle préfère que ce soit à effet immédiat pour éviter que le travail soit moins bien fait ;

Que curieusement les ennuis sont arrivés quand ce salarié qui était là depuis longtemps a présenté sa démission et que l'on peut également se demander si le jeune salarié embauché et non compétent a frictionné la jambe du cheval avec un mauvais produit par exemple ;

Attendu que ledit conseil a ajouté que sa cliente et elle-même apportent tous les éléments possibles et qu'il est entendu et accepté que le hongre BOLERO va être distancé, mais que le débat porte sur la sanction qui va être appliquée, car il y a coopération de sa cliente depuis le début de l'enquête, ordonnancier bien tenu et autres preuves de bon comportement ;

Attendu que ledit conseil a indiqué qu'il faudrait mettre des amendes avec sursis pour

différencier les entraîneurs qui coopèrent avec l'instance, des autres qui ne coopèrent pas ;

Attendu que l'entraîneur a indiqué que son conseil a tout expliqué, mais que c'est sûr qu'il y a un énorme souci de personnel dans les écuries, ce qui peut poser des problèmes quant à la qualité de leur travail ;

Que les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter suite à une question posée en ce sens par le Président de séance ;

I - Sur l'identité du hongre BOLERO

Attendu que l'annexe 5 du Code des Courses au Galop prévoit de manière expresse que l'entraîneur ou son représentant mandaté à cet effet doit être présent pendant les opérations de prélèvement et que son absence à toute ou partie des opérations de prélèvement est réputée valoir acceptation expresse de sa part de la régularité des conditions dans lesquelles ont été effectuées ces opérations ;

Attendu qu'il y a lieu d'indiquer, d'une part, que les opérations de prélèvement effectuées sur le hongre BOLERO, n'ont jamais été contestées lors de l'instruction du dossier ;

Que, d'autre part, la Société d'Entraînement indiquait lors de l'enquête et des opérations de prélèvements ne pas avoir participé de son propre fait aux opérations de prélèvements sur ce cheval de son effectif ;

Qu'elle a cependant signé le procès-verbal décrivant le cheval, qu'elle a indiqué ne pas comprendre l'origine de ce cas positif ne le contestant pas, certifiant n'avoir donné aucun traitement audit hongre pouvant expliquer cette positivité, et étant désolée pour cette première infraction ;

Que les opérations de prélèvement jamais contestées jusqu'à l'envoi du mémoire du conseil de l'entraîneur ont été réalisées conformément aux dispositions de l'annexe 5 du Code des Courses au Galop, son entraîneur ayant signé le procès-verbal de prélèvement mentionnant notamment dans son paragraphe « IDENTIFICATION DU CHEVAL ET DU PRELEVEMENT » le nom du cheval « BOLERO », puis son sexe, son âge et la spécialité dans laquelle il coure et l'entraîneur indiquant n'avoir pas participé aux opérations de son propre fait acceptant la régularité des opérations ;

Attendu enfin qu'il y a lieu d'indiquer, au surplus, que la mention du prélèvement qui peut être faite dans le document d'accompagnement du cheval n'a qu'une valeur indicative, le contrôle de l'identité du cheval étant attesté au procès-verbal de prélèvement, lequel a été rédigé en présence de son entraîneur qui a présenté le cheval et qui l'a signé ;

II - Sur la confusion du conseil de la Société d'Entraînement entre les hongres BOLERO et LE BOLERO dans ses écritures et la conformité des opérations de prélèvements concernant BOLERO après son engagement

Attendu que le résultat de l'analyse du prélèvement biologique effectué le 10 novembre 2022 sur le hongre BOLERO a révélé la présence de DIMETHYL SULFOXIDE au-dessus du seuil prévu à l'annexe 5 du Code des Courses au Galop, ce qui n'est pas contesté, la Société d'Entraînement PATRICIA BUTEL & JEAN-LUC BEAUNEZ indiquant ne pas comprendre l'origine de ce cas positif et certifiant n'avoir donné aucun traitement audit hongre pouvant expliquer cette positivité et étant désolée pour cette première infraction ;

Que la seule présence au-dessus du seuil de ladite substance dans le prélèvement effectué le 10 novembre 2022 après l'engagement et la déclaration de partant du hongre BOLERO, 3 jours avant que ledit hongre ne participe au Prix CAMBACERES - GRANDE COURSE DE HAIES DES 3 ANS, caractérise l'infraction au Code des Courses au Galop ;

Qu'en effet, le conseil de la Société d'Entraînement évoque par erreur un prélèvement qui aurait été effectué sur le hongre LE BOLERO le 14 novembre 2022 avant le PRIX DE L'HIPPODROME DE PORNICHET sur l'hippodrome de PORNICHET, alors que le dossier qu'elle défend concerne le hongre BOLERO, lequel a couru le 13 novembre 2022 sur l'hippodrome d'AUTEUIL le Prix CAMBACERES pour lequel l'engagement a été pris le 2 novembre 2022 à 5h43 et sa déclaration

de partant effectuée le 10 novembre à 5h48 ;

Attendu que le hongre BOLERO, objet du présent dossier, doit en conséquence être distancé dans le respect de l'égalité des chances, puisque son prélèvement biologique dans le cadre d'une opération partant est positif ce qui est contraire au Code des Courses au Galop, un tel distancement étant d'ores et déjà admis par son entraîneur ;

Que la nécessité de préserver l'égalité des chances et de lutter contre les infractions au Code des Courses au Galop en matière de présence de substance prohibée dans les organismes des chevaux implique de sanctionner les gardiens des chevaux en charge de leur entraînement, de leur entretien, de la gestion de leurs soins et de leur hébergement, sauf exonération de responsabilité suffisamment avérée ;

Qu'une telle exonération de responsabilité n'est pas démontrée au vu des éléments du dossier et des seules hypothèses avancées, telle qu'une éventuelle contamination non étayée, ni justifiée par le moindre élément probant et l'une des hypothèses concernant notamment le manque de professionnalisme de l'un des employés en charge des soins au sein de l'écurie à cette période et l'incompétence d'un autre employé qui confondait notamment les chevaux et n'était pas apte à gérer sérieusement les soins, une friction avec un mauvais produit ayant notamment été évoquée ;

Attendu qu'il y a donc lieu, au vu notamment :

- de la positivité du prélèvement biologique du hongre BOLERO avant sa course et des éléments du dossier ;
- de la substance en cause dans le présent dossier, à savoir du DIMETHYL SULFOXIDE au-dessus du seuil prévu à l'annexe 5 du Code des Course au Galop ;
- de cette première infraction concernant la Société d'Entraînement PATRICIA BUTEL & JEAN-LUC BEAUNEZ en matière de positivité d'un cheval avant une course ;

de sanctionner ladite Société d'Entraînement au regard des éléments du dossier et en l'espèce, en sa qualité d'entraîneur gardien responsable dudit hongre, de son entraînement, son entretien et de la gestion de ses soins dans son établissement, pour sa première infraction en la matière, par une amende de 3.000 euros, étant précisé que le Code des Courses au Galop ne permet l'application d'un sursis que pour les suspensions égales ou supérieures à trois mois ;

PAR CES MOTIFS

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 201 et de l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ont décidé de :

- distancer le hongre BOLERO de la 3ème place du Prix CAMBACERES-GRANDE COURSE DE HAIES DES 3 ANS couru le 13 novembre 2022 sur l'hippodrome d'AUTEUIL ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1er : ST DONATS ; 2ème : NOT TOO BAD ; 3ème : LE PHILOSOPHE ; 4ème : ISALINE DE CHANDOU ; 5ème : MCTIGUE (IRE) ; 6ème : LIBUENO ;

- sanctionner la Société d'Entraînement PATRICIA BUTEL & JEAN-LUC BEAUNEZ en sa qualité de gardien responsable dudit hongre par une amende de 3.000 euros.

Boulogne, le 3 juillet 2023

L. GISCARD d'ESTAING - P. SABAROTS - N. LANDON

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP QUESTEMBERT - 25 JUIN 2023 - PRIX DE L'ILE DE HOUAT

Rappel de la décision des Commissaires de courses :

A l'issue de la course, les Commissaires ont été saisis d'une réclamation du jockey Dylan LECOMTE (n°4) arrivé 2ème contre le jockey Maxime GORIEU (n°3) arrivé 1er ;

Après examen du film de contrôle et audition desdits jockeys les Commissaires ont modifié l'arrivée considérant que Maxime GORIEU en s'étant déporté vers l'extérieur de la piste a gêné le jockey Dylan LECOMTE l'empêchant d'obtenir la 1ère place ;

En outre, les Commissaires n'ont pas pris de sanction à l'encontre de Maxime GORIEU ;

Les Commissaires de France Galop agissant en qualité de juges d'appel conformément aux dispositions des articles 218, 232, 233 et 234 du Code des Courses au Galop ;

Saisis d'un courrier d'appel de la Société d'Entraînement Gabriel LEENDERS contre la décision des Commissaires de courses d'avoir rétrogradé la jument GRIOTTE DES CHAMPS de la 1ère à la 2ème place ;

Après avoir dûment appelé l'entourage des juments QARALNA et GRIOTTE DES CHAMPS à se présenter à la réunion de lundi 3 juillet 2023 et constaté la non-présentation des intéressés, à l'exception de l'entraîneur Gabriel LEENDERS, représentant ladite Société d'Entraînement ;

Après avoir examiné les éléments du dossier, notamment la décision des Commissaires de courses, le film de contrôle et pris connaissance des explications écrites de l'appelante, du jockey Dylan LECOMTE et de l'entraîneur Pascal JOURNIAC et des explications orales de l'appelante, étant observé qu'il a été proposé à l'entraîneur Gabriel LEENDERS de signer la retranscription écrite de ses déclarations orales, possibilité non utilisée ;

Attendu que cet appel est recevable sur la forme ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Sur le fond ;

Vu le courrier électronique de la Société d'Entraînement Gabriel LEENDERS, en date du 26 juin 2023, confirmé par courrier recommandé, mentionnant notamment :

- que la décision de rétrogradation fait suite au mouvement dans la phase finale de la course, après le saut de la dernière haie, entre GRIOTTE DES CHAMPS, entraînée par ses soins, et QARALNA, entraînée par son confrère Pascal JOURNIAC ;
- que la jument QARALNA penche d'elle-même sur sa droite, que dans un second temps, il est vrai que GRIOTTE DES CHAMPS penche elle aussi, légèrement, sur sa gauche, sans pour autant occasionner de gêne à cet endroit précis de la phase finale ;
- que quelques mètres plus loin, en effet, le jockey de QARALNA doit reprendre afin de ne pas percuter GRIOTTE DES CHAMPS, mais que ceci est simplement dû au fait que les deux concurrentes penchent d'elles-mêmes l'une sur l'autre ;
- que QARALNA n'a jamais montré détenir les ressources nécessaires à devancer sa jument GRIOTTE DES CHAMPS et donc de remporter l'épreuve ;
- qu'à l'endroit de ce mouvement, le poteau final est à moins de 100 mètres, qu'il est techniquement et physiquement impossible que la pensionnaire de Pascal JOURNIAC puisse avoir eu la moindre chance de venir doubler sa pensionnaire ;

Vu les deux courriers du jockey Dylan LECOMTE en date du 30 juin 2023 et celui en date du 1er juillet 2023, mentionnant notamment :

- que suivant les ordres de M. JOURNIAC et connaissant parfaitement sa jument QARALNA ayant déjà gagné avec elle dernièrement, il a choisi de la mettre à l'extérieur dans le dernier tournant sachant qu'elle est gauchère ;
- que depuis le dernier tournant, elle allait librement et a pris l'avantage au saut de la dernière haie ;
- que les images font apparaître le niveau élevé de ressources de sa partenaire, contrairement aux autres qui sont à l'ouvrage depuis longtemps ;
- qu'il a tout de suite vu après le saut de la dernière haie que l'autre concurrente commençait à pencher et que l'on voit bien qu'il a conservé sa ligne sans toutefois pouvoir solliciter sa jument aussi énergétiquement qu'il aurait fallu après le saut ;
- que la pensionnaire de M. LEENDERS ne cessera de pencher sur sa droite, ceci s'accroissant suite aux sollicitations de son cavalier qui conserve sa cravache à droite ;
- que la fausse impression de domination de l'autre jument n'est donc due qu'à son

- incapacité, pour des raisons de sécurité, de solliciter correctement QARALNA ;
- que tout au long de la ligne d'arrivée, GRIOTTE DES CHAMPS penche sur QARALNA, coupant la trajectoire de sa partenaire, la faisant même trébucher dangereusement et l'empêchant ainsi d'exprimer toutes ses chances ;
 - que les images attestent ses propos faisant bien apparaître la gêne occasionnée ;
 - qu'il a porté réclamation pour défendre les intérêts du propriétaire et de l'entraîneur étant victime de ce déroulé de course ;
 - qu'au vu des images et des explications des jockeys, les Commissaires présents ont bien constaté l'incident et ses conséquences sur l'arrivée et ont décidé de procéder au changement d'ordre d'arrivée en positionnant ainsi QARALNA 1ère, ce qui aurait été l'arrivée sans cette gêne occasionnée par l'autre concurrente ;

Vu le courrier de l'entraîneur Pascal JOURNIAC, en date du 30 juin 2023, transmettant un courrier en date du 28 juin 2023, mentionnant notamment :

- que sa pensionnaire QARALNA est gauchère et que c'est la raison pour laquelle son jockey aborde librement, avec de nombreuses ressources, le dernier tournant à l'extérieur ;
- qu'elle prend donc l'avantage facilement sans être sollicitée et que son jockey assure le dernier obstacle et saute la dernière haie en confiance, car c'est une jument qui finit très bien ses courses ;
- qu'en revanche, on constate qu'à l'inverse, GRIOTTE DES CHAMPS qui saute le dernier obstacle à la corde ne cesse de se déporter vers l'extérieur et que ce changement de ligne est amplifié sous les sollicitations de son jockey qui conserve sa cravache à droite ;
- que la pensionnaire de M. LEENDERS penche sur la gauche, traverse la piste dans la phase finale contraignant la progression de sa jument, stoppant son accélération, l'empêchant d'exprimer toutes ses capacités ;
- que, de plus, ce mouvement aurait pu être dangereux pour les hommes comme pour les chevaux ;
- que face à ces images, il partage l'avis des Commissaires de courses considérant que cet incident occasionné par GRIOTTE DES CHAMPS a empêché toutes chances à sa jument de disputer l'arrivée et l'a privée de la victoire ;

Attendu que l'entraîneur Gabriel LEENDERS a déclaré :

- qu'ils sautent la dernière haie, qu'ils sont à ½ longueur, mais que la jument QARALNA n'est pas en train d'avancer ;
- qu'il ne la voit pas aller plus vite et a ainsi eu un sentiment d'injustice ;
- que lorsque le jockey Dylan LECOMTE se relève, car il est gêné, sa jument est en phase d'avance ;
- que derrière chaque cheval il y a une histoire et des propriétaires ;
- qu'il a « remonté les bretelles » de son jockey, car il n'a pas changé sa cravache de côté, alors que la jument penche, mais que la jument fait ce qu'on lui demande ;
- que techniquement à l'endroit de la gêne ils étaient trop près du poteau pour que la jument QARALNA refasse une longueur ;

Attendu que l'intéressé a indiqué ne rien avoir à ajouter suite à la question du Président posée en ce sens ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu les dispositions de l'article 166 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que, depuis l'entrée du dernier tournant, la jument QARALNA avait produit un effort très important, dépassant la majorité de ses concurrents, se retrouvant sur la ligne de tête à la sortie dudit tournant ;

Que la jument GRIOTTE DES CHAMPS, qui avait semblé un instant prise de vitesse, était finalement revenue à la hauteur de la jument QARALNA avant le saut de la dernière haie, les deux concurrentes sautant ladite haie dans la même foulée, QARALNA effectuant alors une

très légère faute au franchissement de l'obstacle ;

Que durant les 250 derniers mètres de la course les deux concurrentes luttent pour la victoire, mais que la jument GRIOTTE DES CHAMPS avait manifestement pris un avantage, tout en penchant légèrement, puis plus sensiblement sur sa concurrente qui était cependant dorénavant à sa hanche et dominée au moment de la gêne ;

Que la vue du film de contrôle, si elle permet effectivement de voir le mouvement, lequel n'est pas contesté par l'appelant, ne permet cependant pas de considérer sans le moindre doute et de manière évidente que la jument QARALNA aurait devancé sa concurrente au passage du poteau d'arrivée sans la gêne subie ;

Qu'en effet, au moment où sa concurrente avait penché vers elle, la jument QARALNA était déjà à une demi-longueur, voire $\frac{3}{4}$ de longueur, de la jument GRIOTTE DES CHAMPS et qu'elle n'avait plus le temps de reprendre l'avantage avant le passage du poteau d'arrivée au vu de son attitude et de son action ;

Attendu, dans ces conditions, que les Commissaires de France Galop infirment la décision des Commissaires de courses en ce qu'ils ont pris la décision de rétrograder la jument GRIOTTE DES CHAMPS derrière la jument QARALNA, l'écart important à l'arrivée, l'attitude des deux concurrentes depuis le saut de la dernière haie, le moment du parcours où a eu lieu l'incident ne permettant pas d'affirmer de manière indiscutable et manifeste que la jument QARALNA avait été empêchée d'obtenir la victoire ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de déclarer recevable l'appel interjeté par la Société d'Entraînement Gabriel LEENDERS ;
- d'infirmer la décision des Commissaires de courses de rétrograder la jument GRIOTTE DES CHAMPS derrière la jument QARALNA ;

Le classement est en conséquence devenu le suivant :

1ère GRIOTTE DES CHAMPS ; 2ème QARALNA ; 3ème GALAXIE SURF ; 4ème MISS KALISTA ; 5ème TAGADA DU DONJON.

Boulogne, le 3 juillet 2023

R. FOURNIER SARLOVEZE - A. de SEYSSEL - P-Y. LEFEVRE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

PARISLONGCHAMP - 29 JUIN 2023 - PRIX DE LA PORTE MAILLOT

Rappel de la décision des Commissaires de courses

A l'issue de la course, suite à plusieurs mouvements répétés survenus durant le parcours du cheval FORT PAYNE, ainsi que du cheval EGOT (IRE), les Commissaires, après avoir entendu les jockeys Mickaël BARZALONA (EGOT IRE) arrivé non-placé et Christophe SOUMILLON (FORT PAYNE), arrivé 5ème, en leurs explications, ont sanctionné les deux jockeys par une interdiction de monter pour une durée de 4 jours pour s'être mis une pression constante durant le parcours, ce qui a tendu leurs chevaux et eu des conséquences sur leurs performances. (course du Groupe III).

Les Commissaires de France Galop, agissant en qualité de juges d'appel conformément aux dispositions des articles 218, 232, 233 et 234 du Code des Courses au Galop ;

Saisis de courriers d'appel des jockeys Christophe SOUMILLON et Mickaël BARZALONA contre la décision des Commissaires de courses de les avoir sanctionnés, chacun, par une interdiction de monter d'une durée de 4 jours ;

Après avoir dûment appelé les jockeys Christophe SOUMILLON et Mickaël BARZALONA à se

présenter à la réunion fixée au lundi 3 juillet 2023, puis au jeudi 6 juillet 2023 suite à une demande de report du jockey Mickaël BARZALONA, étant observé que le jockey Christophe SOUMILLON était assisté de son agent et le jockey Mickaël BARZALONA de son conseil ;

Après avoir examiné les éléments du dossier, notamment la décision des Commissaires de courses, le film de contrôle et pris connaissance des explications écrites des appelants et de leurs explications orales, ainsi que de celles de leur agent et conseil, étant observé qu'il leur a été proposé de signer la retranscription écrite de leurs déclarations, possibilité non utilisée ;

Attendu que ces appels sont recevables sur la forme ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Arnaud de SEYSSEL ;

Sur le fond ;

Vu le courrier de l'agent du jockey Christophe SOUMILLON, en date du 29 juin 2023, sollicitant les vues de la course susvisée et joignant un courrier d'appel, envoyé également par courrier recommandé, mentionnant notamment :

- qu'il est à tort sanctionné pour des mouvements qu'il a subis sans jamais les provoquer;
- que le communiqué des Commissaires de courses ne reflète en aucun cas ni la réalité des mouvements de la course et de ses conséquences sur le résultats, ni l'enquête, ni la motivation qui lui a été notifiée oralement ;
- que cette sanction lui semble injustifiée et disproportionnée au regard du déroulement de la course et de la manifeste volonté de son concurrent de sacrifier le résultat de son cheval afin de nuire à la performance de son partenaire ;
- qu'il était légitime à maintenir sa place derrière GARRUS et n'a fait que subir la volonté de Mickaël BARZALONA de se décaler vers l'extérieur pour améliorer sa position ;

Vu les courriers adressés le 30 juin 2023 au jockey Christophe SOUMILLON et à son agent, relatifs aux vues demandées ;

Vu le courrier de procédure adressé par l'agent du jockey Christophe SOUMILLON le 30 juin 2023 transmettant le justificatif de l'envoi recommandé de son courrier d'appel ;

Vu le courrier de procédure adressé par le conseil du jockey Mickaël BARZALONA, en date du 30 juin 2023 et la réponse faite le même jour, également adressée au jockey Christophe SOUMILLON et à son agent ;

Vu le courrier d'appel de l'agent du jockey Mickaël BARZALONA reçu le 3 juillet 2023, accompagné de sa pièce jointe, mentionnant notamment :

- qu'il est à tort sanctionné pour des mouvements qu'il a subis sans jamais les provoquer
- que le communiqué des Commissaires de courses ne reflète en aucun cas la réalité des mouvements de la course ;
- que cette sanction lui semble injustifiée et disproportionnée au regard du déroulement de la course et de la manifeste volonté de son concurrent de vouloir à tout prix se cacher derrière le cheval « GARRUS » avec un numéro de corde ne permettant pas de le faire ;
- qu'il était légitime à maintenir sa place derrière « GARRUS » et ne fait que subir la volonté de Christophe SOUMILLON de se décaler vers l'intérieur pour avoir un parcours « caché » ;

Vu la transmission de ce courrier d'appel au jockey Christophe SOUMILLON et à son agent le même jour ;

Vu le courrier de procédure adressé par le conseil du jockey Mickaël BARZALONA, le 3 juillet

2023, sollicitant un délai supplémentaire pour transmettre ses écritures et la réponse apportée le lendemain ; courrier également adressé au jockey Christophe SOUMILLON et à son agent ;

Vu le courrier de procédure adressé par l'agent du jockey Mickaël BARZALONA, le 4 juillet 2023, sollicitant les vues du Prix GANAY et la réponse apportée le même jour en mettant en copie le jockey Christophe SOUMILLON et son agent ;

Vu les courriers des conseils du jockey Mickaël BARZALONA, en date du 5 juillet 2023, accompagnés d'un mémoire, mentionnant notamment :

- un rappel des faits et de la procédure ;
- la partialité de la procédure de sanction des manquements au Code des Courses au Galop, l'article 16 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, une jurisprudence du Conseil Constitutionnel sur l'application du principe de légalité des délits et des peines et les droits de la défense à toute sanction ayant le caractère d'une punition, même si le législateur a laissé le soin de la prononcer à une autorité de nature non juridictionnelle ;
- l'article 1 des statuts de France Galop, le 3ème Titre du Code des Courses au Galop et les articles 208 et 209 dudit Code, précisant qu'aucune séparation n'est faite dans France Galop entre les fonctions de poursuite des éventuels manquements audit Code et les fonctions de jugement de ces manquements ;
- qu'en l'espèce, la violation du principe d'impartialité rend nulle la procédure, et par conséquent la décision contestée ;
- le caractère manifestement insuffisant et imprécis de la motivation de la décision du 29 juin 2023 ;
- qu'en l'espèce, les Commissaires de courses se contentent de relever que la sanction a été prononcée à la « *suite de plusieurs mouvements répétés survenus durant le parcours* » des deux chevaux et en raison de la « *pression constante* » que se seraient appliqués les deux jockeys au cours de ladite course ;
- qu'il n'est ainsi pas précisé le moment de la course au cours duquel les mouvements seraient intervenus, la position des chevaux sur le parcours lors des mouvements prétendument fautifs, les trajectoires adoptées par chacun des chevaux à l'origine de la pression supposée, le nombre de mouvements qualifiés de fautifs, alors que ces derniers seraient « *répétés* » ;
- que ladite décision n'identifie pas les comportements qui seraient spécifiquement imputables à M. Mickaël BARZALONA, qu'aucune qualification des faits intervenus lors de la course n'est proposée, si bien qu'il est dans l'incapacité de savoir si la sanction découle d'une faute volontaire ou dangereuse ou d'un comportement irrégulier au sens de l'article 166 du Code des Courses au Galop ;
- que M. Mickaël BARZALONA n'a pas pu utilement préparer sa défense en se fondant sur une motivation claire et suffisante de la décision ;
- l'absence de faute commise par M. Mickaël BARZALONA lors de la course ;
- que M. Mickaël BARZALONA n'a pas réalisé de mouvements lors de la course susceptibles de caractériser une quelconque faute au sens de l'article 166 et n'a imposé aucune pression à M. Christophe SOUMILLON, mais s'est au contraire abstenu de tout comportement dangereux ;
- qu'au début de la course, et en raison d'une glissade de son cheval, M. Mickaël BARZALONA s'est placé à l'arrière du peloton, qu'il a alors été rejoint par M. Christophe SOUMILLON qui a déplacé son cheval à proximité de celle de M. Mickaël BARZALONA ;
- que M. Mickaël BARZALONA ni ne le pousse, ni ne le bouscule, ni ne le gêne, mais qu'en revanche, la position de M. Christophe SOUMILLON sur son cheval est penchée vers la droite afin d'aller au contact du cheval de M. Mickaël BARZALONA ;
- qu'à l'approche du premier virage, M. Mickaël BARZALONA se retrouve ainsi enfermé : à l'arrière par le jockey Stéphane PASQUIER, à l'avant par le jockey Ioritz MENDIZABAL, à sa gauche par le jockey Christophe SOUMILLON et à sa droite par le rail ;
- que sur toute la durée de ce virage, M. Mickaël BARZALONA, bloqué, ne peut que subir la pression de M. Christophe SOUMILLON, qu'à la sortie du virage, M. Mickaël BARZALONA tente même de se dégager de cette pression en se décalant vers la droite

- afin d'éviter d'entrer en contact avec M. Christophe SOUMILLON ;
- qu'à l'approche du second virage, M. Mickaël BARZALONA se trouve dans la même situation d'enfermement qu'au premier virage, qu'à la sortie de ce second virage, M. Mickaël BARZALONA tente de se décaler vers l'extérieur pour sortir du dos des chevaux qui l'entourent et ainsi améliorer son positionnement, mais que M. Christophe SOUMILLON ne permet pas ce décalage ;
 - qu'en effet, alors même que son positionnement à la sortie du second virage pouvait laisser penser que son cheval allait accélérer sur l'extérieur pour dépasser ses concurrents, M. Christophe SOUMILLON se rabat vers l'intérieur, que ce comportement entraîne inexorablement un contact avec le cheval de M. Mickaël BARZALONA qui se retrouve contraint à nouveau de se rabattre vers l'intérieur pour éviter tout comportement dangereux ;
 - qu'en revanche, à aucun moment dans ces étapes, M. Mickaël BARZALONA pousse, bouscule, ou gêne M. Christophe SOUMILLON, que dès lors il apparaît qu'au cours de la course M. Mickaël BARZALONA n'a commis aucune des fautes qui semblent lui être reprochées de façon imprécise et qu'aucun élément ne justifie la sanction prononcée ;

Vu la transmission dudit mémoire au jockey Christophe SOUMILLON et à son agent en date du 5 juillet 2023 ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu les éléments remis en séance ;

Attendu que le jockey Christophe SOUMILLON a déclaré en séance :

- que ce cheval coure toujours caché ;
- qu'il lui faut « *un dos* » ;
- qu'il est parti en retrait de Ioritz MENDIZABAL et que dès le départ il peut se cacher ;
- que les chevaux au départ sont bien restés au milieu et qu'il a eu cette opportunité de se cacher ;
- que Mickaël BARZALONA part en retrait presque deux longueurs et demie derrière sur la vue intérieure ;
- qu'à l'amorce du tournant il a reçu une pression qui l'emmène vers l'extérieur ;
- que dès le début il ne demande rien à personne, qu'il est à la position qu'il voulait et qu'il est bien ;
- qu'il ne demande vraiment rien à personne, mais est contraint de s'écarter, car Mickaël BARZALONA vient sur lui ;
- que dans la fausse ligne droite son cheval a eu du mal à respirer, qu'il a changé de jambes et qu'il a fallu essayer de le décontracter ;
- qu'il se retrouve de nouveau sorti de la corde en troisième épaisseur alors qu'il n'a rien demandé à personne ;

Attendu que le jockey Mickaël BARZALONA a indiqué :

- qu'à la sortie des stalles il se retrouve être le concurrent qui a le plus le droit d'avoir le dos de GARRUS (IRE) ;
- que Christophe SOUMILLON a volontairement repris pour se ranger, mais que ce n'était pas possible et qu'il a donc mis une pression sur lui ;
- qu'il a mis tellement de pression qu'à l'entrée du virage il se retrouve dans les jambes de GARRUS (IRE) et lui enlève tout espace ;
- qu'à l'entrée de la ligne droite EGOT (IRE) reçoit de la pression et qu'après il en ressent moins et son cheval va un tout petit peu se décaler ;

Attendu que le conseil du jockey Mickaël BARZALONA a déclaré :

- ne pas souhaiter s'exprimer sur le sujet technique ;
- reprendre très synthétiquement les points de procédure insérés dans son mémoire ;
- qu'aucun acte concret de Mickaël BARZALONA n'est visible sur le film impliquant une percussion ou gêne de Christophe SOUMILLON ;
- que son client n'a pas interjeté appel pour animer une guerre et que le communiqué laisse un peu penser que « *ces deux jockeys se font la guerre, on va punir les deux* » ;

Attendu que l'agent du jockey Christophe SOUMILLON a notamment déclaré :

- être d'accord sur la « *non-opportunité* » de sanctions groupées ;
- que les chevaux ne se sont pas rabattus à la corde et qu'ils sont allés tout droit ;
- que GARRUS (IRE) est au milieu des deux, mais que le peloton a tendance à rester tout droit, qu'ainsi Christophe SOUMILLON a le moins de distance à faire pour se retrouver derrière GARRUS (IRE) ;
- qu'il remet des tirages photo montrant la tête des chevaux et l'endroit où se situe le mors d'EGOT (IRE) sur une des photos ;
- que « *mettre la pression* », c'est aller à un endroit où on n'a pas la place d'aller ;
- que sur les douze tirages photos apportés en séance Mickaël BARZALONA n'a jamais l'opportunité de se mettre dans le dos de GARRUS (IRE) ;
- que Mickaël BARZALONA dit être légitime à avoir une place derrière GARRUS (IRE), mais sur aucun des arrêts sur image on ne voit qu'il aurait la légitimité à avoir cette place ;
- que dans un peloton, on a une place, ou on ne l'a pas, et qu'il n'y a rien de personnel contre Mickaël BARZALONA ;
- que ce n'est pas davantage la place de Mickaël BARZALONA que celle qui se trouve derrière GARRUS (IRE) ;
- que celui qui a la place c'est Christophe SOUMILLON et pas Mickaël BARZALONA ;
- que les courses ce n'est pas de l'anarchie et que Christophe SOUMILLON a eu à 95 % la place derrière GARRUS (IRE) de manière légitime ;
- que Mickaël BARZALONA n'a pas cette place légitime ;
- que le communiqué est erroné et mal motivé et que la mention sur la performance des deux chevaux en cause est une spéculation, ainsi que celle sur leur classement ;
- que lors de son audition il a été dit à Christophe SOUMILLON qu'il était sanctionné pour ne pas avoir conservé sa ligne au départ et en fait après « *il a eu 4 jours* » avec écrit « *comportement fautif* » ;

Que l'agent de Christophe SOUMILLON a évoqué d'autres décisions des Commissaires de courses qu'ils ne trouvent pas cohérentes avec celle-ci et qu'il a le sentiment qu'on ne juge pas la course, mais un ensemble de choses dans ce dossier ;

Attendu que le jockey Mickaël BARZALONA a indiqué ne pas être d'accord sur le fait que la légitimité de la place derrière le hongre GARRUS (IRE) est au jockey Christophe SOUMILLON, car la vue démontre que son cheval à la place et que la pression arrive de Christophe SOUMILLON ;

Attendu que le conseil du jockey Mickaël BARZALONA a indiqué que le moment de la course qui est sanctionné n'est pas expliqué et que, sur place, on a parlé aux deux jockeys d'un problème au départ et donc ce n'est pas 4 jours et que les intéressés doivent savoir sur quoi ils sont sanctionnés ;

Que les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter suite à une question posée en ce sens par le Président de séance ;

Vu les dispositions de l'article 166 du Code des Courses au Galop ;

I - Sur la procédure menée par les Commissaires de courses

Attendu qu'à l'issue de la course, les appelants ont été auditionnés et entendus par les Commissaires de courses dûment identifiés, en charge du contrôle de la réunion de courses ;

Attendu que la procédure suivie par les Commissaires de courses a été parfaitement régulière et conforme aux conditions de leur fonctionnement telles que définies par les articles 207 et suivant du Code des Courses au Galop ;

Que les jockeys concernés ont été entendus par les Commissaires de courses de manière contradictoire et dans le respect des dispositions du Code des Courses au Galop en la matière notamment des articles 208 et 209 dudit Code ;

Attendu que suite aux deux appels interjetés, les Commissaires de France Galop saisis de ces recours sont distincts des Commissaires de courses ayant sanctionné les appelants et qu'ils

sont totalement impartiaux ;

Attendu que l'interdiction de monter prononcée à l'encontre des appelants leur a été dûment notifiée conformément aux dispositions du Code des Courses au Galop ;

Qu'ils ont eux-mêmes signé leur notification respective, laquelle mentionne de manière expresse que les Commissaires de courses ont agi en application de l'article 166 et que le comportement a été qualifié de fautif ce qui n'est donc pas relatif au départ ;

Attendu que les Commissaires de courses ont parfaitement motivé leur décision, indiquant que les deux jockeys méritent une sanction pour avoir eu un comportement fautif en mettant une pression constante sur leur adversaire durant le parcours, ce qui a mis sous tension leurs chevaux et eu une incidence sur leur performance, en précisant, en outre, la catégorie de la course en cause, à savoir un « *Groupe III* » ;

Attendu que les lettres d'appel et les observations particulièrement précises et détaillées des appelants démontrent, en outre, qu'ils ont parfaitement compris les faits qui leur sont reprochés, ces derniers expliquant chaque passage du parcours en question et les pressions reprochées ;

II - Sur le fond

Attendu qu'après la sortie des stalles de départ, le jockey Mickaël BARZALONA qui avait le numéro 3 des places à la corde avec son partenaire EGOT (IRE) s'était déporté à gauche de manière visible, se retrouvant au niveau de la place à la corde numéro 5 et cela avant le passage du drapeau à damiers ;

Attendu qu'à ce moment du parcours, le jockey Mickaël BARZALONA s'était donc dirigé volontairement à gauche, allant de sa propre volonté au contact du jockey Christophe SOUMILLON et de son partenaire FORT PAYNE, et ce, en s'écartant de manière prononcée de la corde ;

Attendu que le jockey Christophe SOUMILLON qui avait également eu tendance à se déporter après l'ouverture des stalles, avait, quant à lui, réagi à ce positionnement de son confrère et voulu bénéficier du dos du hongre GARRUS (IRE) ;

Que le jockey Christophe SOUMILLON n'avait pas voulu s'écarter à gauche sous la pression de son confrère Mickaël BARZALONA, effectuant pour sa part des mouvements avec ses rênes afin de contrer son concurrent venu à son contact ;

Que le film de contrôle permet en effet de constater que jusqu'au premier tournant, les appelants avaient chacun exercé des mouvements l'un vers l'autre, se mettant une pression non adaptée à une course parfaitement régulière, ce qui avait eu pour conséquence de mettre leurs partenaires sous tension, ces derniers n'ayant jamais pu être détendus en bénéficiant d'un positionnement sans contrainte et d'un parcours limpide ;

Que les deux jockeys avaient continué à exercer une pression l'un vers l'autre, sans que cela ne soit lié à un événement non maîtrisable ou à une circonstance indépendante de leurs propres volontés, le jockey Mickaël BARZALONA reconnaissant d'ailleurs lui-même qu'il a voulu se décaler vers l'extérieur pour améliorer sa position, alors qu'un confrère se trouvait à cet endroit ;

Qu'en adoptant ces comportements en réaction à leur positionnement respectif et au regard de leur volonté de bénéficier du même leader et du même dos, les appelants avaient adopté des comportements qui ne sont pas acceptables au sein d'un peloton, préjudiciable à l'entourage des chevaux, risqué et qui ne sont pas conformes à la régularité des courses et à la nécessité de déroulement des parcours sans incidents ;

Attendu qu'il y a ainsi lieu de maintenir la décision des Commissaires de courses, laquelle est motivée de manière détaillée, proportionnée et justifiée au regard du déroulé des faits, leurs fautes étant suffisamment caractérisées au regard notamment de leurs mouvements respectifs et des conséquences y afférant, tels que décrits par les Commissaires de courses ;

PAR CES MOTIFS :

Décident de :

- déclarer recevable l'appel interjeté par le jockey Christophe SOUMILLON ;
- déclarer recevable l'appel interjeté par le jockey Mickaël BARZALONA ;
- maintenir la décision des Commissaires de courses.

Boulogne, le 7 juillet 2023
R. FOURNIER SARLOVEZE - A. de SEYSSEL - H. d'ARMAILLE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

AIX-LES-BAINS - 30 JUIN 2023 - PRIX JEAN-LOUIS VALERIEEN-PERRIN

Rappel des faits :

Le 24 janvier 2023, la pouliche MORTELLE ADELE ayant fait des difficultés dans le rond de présentation a été autorisée par les Commissaires à se rendre au départ en main non montée. A l'issue de la course, les Commissaires de courses, après avoir entendu l'entraîneur Maud LE GALL en ses explications, lui ont indiqué que la pouliche MORTELLE ADELE sera interdite de courir pour une durée de 8 jours suite à son refus de s'élancer de sa stalle de départ (1ère fois) ;

Le 26 février 2023, les Commissaires de courses ont autorisé la jument MORTELLE ADELE à être montée dans son box avant de se rendre au rond de présentation, son entraîneur en ayant fait la demande dans les délais fixés. A l'issue de la course, lesdits Commissaires, après avoir entendu l'entraîneur Maud LE GALL en ses explications, lui ont indiqué que la jument MORTELLE ADELE sera interdite de courir pour une durée de 15 jours (2ème fois) suite à son refus de s'élancer de sa stalle de départ ;

Le 19 mars 2023, les Commissaires de courses ont autorisé la pouliche MORTELLE ADELE à être montée au box, son entraîneur en ayant fait la demande dans les délais fixés. A l'issue de la course, lesdits Commissaires, après avoir entendu l'entraîneur Maud LE GALL en ses explications, lui ont indiqué que la pouliche MORTELLE ADELE sera interdite de courir pour une durée de 30 jours (3ème fois) suite à son refus de s'élancer de sa stalle de départ ;

Le 30 juin 2023, les Commissaires de courses après avoir entendu l'entraîneur Dominique CHENU en ses explications, l'ont informé qu'en raison du comportement réitéré de la pouliche MORTELLE ADELE de refuser de s'élancer de sa stalle (4 fois en moins d'un an), les Commissaires ont transmis le dossier aux Commissaires de France Galop ;

Les Commissaires de France Galop agissant en application des dispositions des articles 211, 213 et 217 du Code des Courses au Galop et sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Après avoir dûment invité l'entraîneur Dominique CHENU et Mme Sandra DUROT, respectivement entraîneur et locataire dirigeant de ladite pouliche, à fournir des explications écrites ou à demander à être entendus par les Commissaires de France Galop pour l'examen contradictoire de ce dossier ;

Après avoir examiné les éléments du dossier et les explications transmises par l'entraîneur Dominique CHENU ;

* * *

Vu les explications écrites de l'entraîneur Dominique CHENU, en date du 5 juillet 2023, mentionnant notamment :

- qu'après avoir procédé à plusieurs essais de sortie de stalles de départ sur l'hippodrome de MOULINS en se rapprochant le plus possible des conditions de courses (transport en camion, passage au rond de présentation avec l'aide du responsable de l'hippodrome) où MORTELLE ADELE est sortie spontanément de façon dynamique des stalles, il a décidé de la présenter à nouveau en compétition ;

- que son comportement d'avant course était encourageant, la jument était calme, sans signe d'anxiété, qu'elle est partie au canter spontanément et dans une bonne action ;
- qu'elle est rentrée dans les stalles sans difficulté, mais que le jockey Antonio ORANI a constaté qu'elle avait touché les portes avec sa tête juste avant l'ouverture et qu'il s'agit peut-être de la raison de ce nouveau refus ;
- que MORTELLE ADELE ne fait plus partie de son effectif actuellement ;

Vu les dispositions de l'article 217 § II du Code des Courses au Galop ;

Attendu que la pouliche MORTELLE ADELE a fait preuve de réelles difficultés lors de départs donnés au moyen des stalles de départ, et ce, à 4 reprises en moins d'un an, en refusant de s'élancer desdites stalles, ce qui n'est pas remis en cause par son entourage qui confirme ses difficultés au départ ;

Que la pouliche MORTELLE ADELE a ainsi déjà fait l'objet de 3 interdictions de courir prononcées par les Commissaires de courses : d'une première durée de 8 jours, d'une seconde durée de 15 jours et d'une troisième durée de 30 jours, étant observé que lors de sa dernière course en date du 30 juin 2023 les Commissaires de courses ont constaté de nouveau un refus de s'élancer lors d'un départ en stalles et les Commissaires de France Galop ont été saisis de la situation ;

Que le comportement de ladite pouliche à l'occasion de ses courses publiques avec départ donné au moyen des stalles de départ s'avère particulièrement difficile et porte préjudice au bon déroulement des épreuves et aux parieurs, nuisant à la régularité de la course, la pouliche MORTELLE ADELE en étant à sa quatrième récidive en la matière ;

Qu'il y a lieu dans ces conditions, au vu des éléments du dossier et des difficultés importantes dont a fait preuve la pouliche MORTELLE ADELE dans 4 des 5 courses auxquelles elle a participé depuis le début de l'année et de son comportement laissant penser qu'elle est devenue rétive et n'étant plus en mesure de prendre le départ des courses correctement depuis plusieurs mois :

- de prendre acte des explications de l'entraîneur Dominique CHENU, étant observé que ladite pouliche apparait déclarée en sortie provisoire ;
- à toutes fins utiles, d'interdire à la pouliche MORTELLE ADELE de participer à toutes les courses publiques régies par le Code des Courses au Galop pour une durée de 4 mois ;
- en outre, à l'issue de ce délai, de ne l'autoriser à participer à des courses publiques régies par le Code des Courses au Galop qu'après avoir satisfait, un jour de courses, à trois essais de départ au moyen des stalles de départ accompagnée d'au moins 2 autres chevaux, devant un juge du départ agréé qui devra attester de son aptitude à ce mode de départ ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de prendre acte des explications des explications de l'entraîneur Dominique CHENU, étant observé que ladite pouliche apparait déclarée en sortie provisoire ;
- à toutes fins utiles, d'interdire à la pouliche MORTELLE ADELE de participer à toutes les courses publiques régies par le Code des Courses au Galop pour une durée de 4 mois ;
- en outre, à l'issue de ce délai, de ne l'autoriser à participer à des courses publiques régies par le Code des Courses au Galop qu'après avoir satisfait, un jour de courses, à trois essais de départ au moyen des stalles de départ accompagnée d'au moins 2 autres chevaux, devant un juge du départ agréé qui devra attester de son aptitude à ce mode de départ.

Boulogne, le 7 juillet 2023
R. FOURNIER SARLOVEZE - A. de SEYSSEL - H. d'ARMAILLE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Louis GISCARD d'ESTAING ;

Attendu qu'un contrôle à l'entraînement a été effectué le 7 avril 2023 dans l'établissement de l'entraîneur Romain LE DREN DOLEUZE, dont il ressort que le vétérinaire, missionné par la Fédération Nationale des Courses Hippiques, a constaté l'existence d'ordonnances indiquant que deux pouliches entraînées par ledit entraîneur ont reçu des infiltrations intra-articulaires avec administration de substance biologique ;

Attendu, en effet, que ces ordonnances précisent qu'une infiltration intra-articulaire a été pratiquée à l'aide d'acide hyaluronique, substance biologique, sur chacune des pouliches, étant observé qu'elles portent la mention « *délaï courses nul* » ;

Que ces ordonnances mettent en évidence que :

- la pouliche BETWEEN a reçu une infiltration intra-articulaire contenant de l'acide hyaluronique le 21 janvier 2023, étant observé qu'elle a couru le 28 janvier 2023 sur l'hippodrome de DEAUVILLE le Prix des GORGES DE LA SONCE, course à l'issue de laquelle elle finit quatrième ;
- la pouliche ZANOTCHKA a reçu une infiltration intra-articulaire contenant de l'acide hyaluronique le 30 janvier 2023, étant observé qu'elle a couru le 7 février 2023 sur l'hippodrome de PORNICHET le Prix des BUQUARDES, course à l'issue de laquelle elle finit sixième ;

Après avoir dûment appelé l'entraîneur Romain LE DREN DOLEUZE et les propriétaires des pouliches susvisées, à savoir MM. Hervé BOUTRY et M. Zied BEN M'RAD, à se présenter à la réunion fixée le mercredi 7 juin 2023, puis au mercredi 28 juin 2023 suite à la demande de renvoi adressé par ledit entraîneur, pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté la non-présentation des intéressés à l'exception dudit entraîneur, représentant également M. Zied BEN M'RAD et du conseil dudit entraîneur ;

Après avoir pris connaissance des explications de M. Hervé BOUTRY, de M. Zied BEN M'RAD et dudit entraîneur et après avoir entendu les déclarations dudit entraîneur et de son conseil, étant observé qu'il leur a été proposé de signer les retranscriptions écrites de leurs déclarations orales en séance, possibilité non utilisée ;

Après avoir examiné les éléments du dossier ;

Sur le fond ;

Vu les Conclusions d'Enquête du Responsable du Service Contrôles de France Galop en date du 31 mai 2023 et leurs pièces jointes, mentionnant notamment que :

- le délai d'attente de 8 jours entre l'infiltration intra-articulaire avec une substance biologique et la participation à une course n'a pas été respecté ;
- l'entraîneur Romain LE DREN DOLEUZE a été interrogé à ce sujet et indique avoir respecté le délai des 8 jours en précisant les heures de départ des courses respectives des pouliches et, qu'en outre, le Code des Courses ne précise pas qu'il s'agit de 8 jours francs avant le jour de la course (courrier joint aux conclusions) ;
- ledit entraîneur indique que le « point de départ du délai à prendre en compte est celui du moment de l'infiltration », or l'entraîneur ne précise pas à quelle heure les infiltrations intra-articulaire contenant de l'acide hyaluronique ont eu lieu précisément ;
- le courrier recommandé avec avis de réception envoyé le 21 avril 2023 a été retourné le 17 mai 2023, car le pli a été avisé, mais non réclamé ;
- les ordonnances sont bien numérotées chronologiquement ;

Vu le courrier de procédure de M. Zied BEN M'RAD en date du 1er juin 2023 ;

Vu le courrier de M. Hervé BOUTRY reçu le 5 juin 2023 indiquant que l'entraîneur Romain LE DREN DOLEUZE se rendra à l'audience et qu'il est avec son vétérinaire le mieux placé pour traiter ce litige ;

Vu le second courrier de M. Hervé BOUTRY reçu le 5 juin 2023, accompagné de sa pièce jointe, mentionnant notamment :

- être déçu et surpris de ce problème indépendant de sa volonté ;
- le nom du vétérinaire qui suit le cheval ;
- qu'un petit propriétaire ayant un seul cheval confie la gestion de son cheval à des professionnels dont la réputation est connue et ne voit pas le travail fait au quotidien ;
- qu'il a reçu par email l'ordonnance émise par le vétérinaire le 21 janvier 2023 indiquant « *délai course nul* » et que pour lui il n'y avait donc aucun problème à courir à DEAUVILLE ;
- qu'il fait part de sa considération aux Commissaires et attend leurs conclusions ;

Vu les échanges de courrier de procédure avec le conseil dudit entraîneur le 5 juin 2023 ;

Vu le courrier du conseil dudit entraîneur transmis le 23 juin 2023, accompagné de ses pièces jointes, dont un mémoire, mentionnant notamment :

- un rappel des faits et de la procédure ;
- l'absence de comportement fautif dudit entraîneur, que ces infiltrations, avaient pour but de préserver la santé des pouliches et qu'il s'agissait d'un traitement pour lequel celui-ci considérait les bénéfices supérieurs à ceux d'un autre traitement envisageable en pareille situation, qu'elles ont fait l'objet d'ordonnances ;
- que les conclusions d'enquête précisent que la tenue de l'ordonnancier ne souffre d'aucune critique, comme l'explique ledit entraîneur au terme de sa lettre du 30 mai 2023 et qu'il met en œuvre un protocole sanitaire strict prévoyant l'intervention d'un vétérinaire réalisant un examen pour établir un diagnostic et que les infiltrations sont réalisées au regard des engagements enregistrés ;
- que le vétérinaire équin a réalisé un examen médical sur les pouliches afin de déterminer conformément aux données scientifiques, à la balance bénéfice/risque, aux différents traitements disponibles, lequel était le plus approprié en pareille situation, précisant que pour la pouliche BETWEEN il a estimé que le traitement par infiltration était celui qui avait un bénéfice supérieur aux autres disponibles ;
- que les deux pouliches ont été infiltrées, que conformément aux obligations déontologiques qui lui incombent, un délai a bien été mentionné sur l'ordonnance et que c'est à ce délai qu'il incombe aux entraîneurs de se référer ;
- que les traitements par infiltrations sont confrontés à la question du délai de rémanence, qui est le délai d'évacuation de la substance inoculée, fonction de nombreux paramètres, qu'afin de prévenir toute difficulté en cas de contrôle antidopage, des précautions doivent être observées afin qu'un délai suffisant soit respecté et qu'il appartient au vétérinaire d'apprécier le délai à respecter et que ledit entraîneur qui est ignorant en la matière n'a fait que suivre les prescriptions du sachant ;
- le principe de sécurité juridique et des jurisprudences de la CJCE, du Conseil Constitutionnel et de la CEDH ;
- que les dispositions méconnaissant l'objectif à valeur constitutionnelle de clarté et d'intelligibilité de la norme sont illégales selon la jurisprudence du Conseil d'Etat ;
- que pour apprécier la computation du délai, même lorsque celui-ci s'apprécie en jours, les règles législatives et réglementaires apportent des précisions relatives à l'heure de départ ou de fin, citant la jurisprudence du Conseil d'Etat, ajoutant que cela permet d'apprécier avec certitude à partir de quand le délai commence à courir ou est expiré ;
- que les règles relatives à la computation des délais font partie intégrante du principe de sécurité juridique et doivent être établies de manière non équivoque, les procédures civiles, administratives, disciplinaires n'étant pas soumises aux mêmes réglementations ;
- l'article 85 du Code des Courses au Galop ;

- que les infiltrations qui ont été prescrites pour BETWEEN et ZANOTCHKA ont bien été réalisées dans le délai prescrit par l'article 85 : que la pouliche BETWEEN a été infiltrée le 21 janvier 2023 à 8h00 et a couru le Prix des GORGES DE LA SONCE le 28 janvier 2023 à 19h00 et que le délai de 8 jours était acquis le 28 janvier 2023 à 8h00, précisant que le cheval a couru 8 jours et 11h00 plus tard ;
- que pour la pouliche ZANOTCHKA, a été l'objet d'infiltrations le 30 janvier 2023 et a couru le Prix des BUQUARDES à PORNICHET le 7 février 2023 à 17h55 et qu'un délai de 9 jours s'est écoulé ;
- que malgré la réforme intervenue, la question de la computation demeure toujours imprécise et peu claire, ne précisant pas s'il s'agit de jours « *francs* », de jours « *ouvrables* », de jours « *ouverts* » ou de jours « *calendaires* » ;
- que le Code des Courses et Paris de l'État de NEW YORK énonce clairement les règles de computation en affirmant que certaines substances peuvent être administrées par n'importe quel moyen jusqu'à 96 heures avant l'heure de départ prévue par la course à laquelle le cheval doit participer ;
- que le Code des Courses au Galop manque de clarté quant au début exact de la course, précision qui permettrait d'apprécier avec exactitude le délai mentionné à l'Annexe 15, ajoutant que bien que le Code du Sport ne soit pas applicable, il est sans équivoque en la matière ;
- qu'au regard de la réglementation applicable, conformément au droit commun, la computation dudit délai doit, dans le cas présent, se décomposer d'heure en heure quel que soit le jour considéré, précisant que le dies a quo, ou le point de départ du déclenchement du délai de huit jours fixé par l'article 85 susvisé, est l'heure de l'injection réalisée par le vétérinaire, tandis que le dies ad quem, ou l'heure d'échéance du délai de huit jours, est le terme de la 192ème heure à compter de l'heure de l'infiltration réalisée et que les Commissaires ne pourront que constater que les délais prescrits ont bien été respectés ;
- que les entraîneurs rencontrent de plus en plus de difficultés en matière de soins des chevaux, notamment dues à l'aléa du délai de rémanence de certaines substances nécessaires pour les soins des chevaux, mais prohibées par le Code des Courses au Galop ;
- que l'entraîneur a l'obligation d'assurer les soins nécessaires au cheval placé sous sa garde afin de garantir sa sécurité et sa santé, obligation qui doit être adaptée et conciliée avec le planning des courses, mais que l'« *insécurité scientifique* » relative au délai de rémanence place aujourd'hui les entraîneurs dans une situation plus que précaire ;
- une jurisprudence du Conseil Constitutionnel selon laquelle le législateur ne saurait instituer de présomption de culpabilité en matière répressive, que la culpabilité ne saurait résulter de la seule imputabilité matérielle d'actes pénalement sanctionnés et que la définition d'une incrimination, en matière délictuelle, doit inclure, outre l'élément matériel de l'infraction, l'élément moral, intentionnel ou non, de celle-ci ;
- que l'absence de prise en compte de l'élément moral ressort directement des dispositions de l'article 198 du Code des Courses au Galop, que l'infraction est constituée par la simple imputabilité matérielle des faits reprochés, que la présomption de culpabilité est irréfragable ;
- qu'il n'est aucunement tenu compte de l'attitude dudit entraîneur, qu'il ne saurait de la simple matérialité des faits être retenue sa culpabilité, qu'il n'a, au cours de sa carrière, jamais été l'objet d'aucune sanction au titre du dopage, est exempt de toute critique et tient parfaitement son ordonnancier ;
- que c'est au vétérinaire accomplissant l'acte de mentionner le délai de rémanence de la substance, ce qui a été fait et que ce n'est qu'à l'aune de ce point que sa responsabilité pourrait éventuellement être recherchée ;
- que le respect du délai ne fait aucun doute et qu'aucune faute dudit entraîneur ne saurait être retenue ;
- que toute sanction doit être nécessaire et proportionnée, que le principe de nécessité

s'applique à toutes les matières dans lesquelles est prononcée une sanction présentant le caractère d'une punition, citant une jurisprudence du Conseil constitutionnel et de la CEDH précisant qu'une sanction disciplinaire doit poursuivre un but légitime, que la sanction qui n'a aucune répercussion sur l'activité professionnelle n'est pas excessive, que la sanction disciplinaire doit être proportionnée au but légitime poursuivi, ajoutant une jurisprudence du Conseil d'Etat ;

- que le doute doit profiter au mis en cause et le principe du droit au respect de la présomption d'innocence, rappelant l'article 9 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, la valeur constitutionnelle de ce principe, élevé au rang de liberté fondamentale ;
- que M. Romain LE DREN DOLEUZE est entraîneur public depuis octobre 2014, qu'aucune sanction relative au dopage n'a été prise à son encontre, qu'aucune infiltration n'est intervenue dans un délai de 8 jours avant la course et qu'en égard au principe de proportionnalité, aucune sanction ne saurait être prononcée à son encontre ;

Vu le troisième courrier de M. Hervé BOUTRY reçu le 26 juin 2023, accompagné de sa pièce jointe, reprenant les éléments de son courrier du 5 juin 2023 ;

Attendu que le conseil dudit entraîneur a déclaré en séance :

- qu'il y a énormément de délais dans les Codes et des contentieux sur les délais ;
- qu'en l'espèce les pouliches ont respecté les délais du Code ;
- que s'agissant de ZANOTCHKA elle a couru le 9ème jour ;
- que s'agissant de BETWEEN elle a couru à plus de 8 jours, comme le démontrent les horaires ;
- que son vétérinaire n'a mis aucun délai sur l'ordonnance et qu'un non sachant aurait même pu courir le lendemain, même si l'entraîneur Romain LE DREN DOLEUZE est un sachant ;
- que le vétérinaire a dans doute omis le délai, car il se « savait » dans les huit jours ;
- que l'intentionnalité des faits n'est pas avérée ;
- que l'ordonnancier de son client est tellement bien tenu que la vétérinaire l'a pris en photo ;
- que son client n'avait même pas l'obligation de faire figurer l'ordonnance à son ordonnancier, vu la substance et que s'il ne l'avait pas fait, personne n'aurait rien vu ;

Attendu que l'entraîneur Romain LE DREN DOLEUZE a indiqué :

- avoir été contrôlé lors de la course et le caractère négatif du résultat ;
- qu'il est entraîneur depuis 9 ans avec plusieurs milliers de partants, qu'il n'a fait l'objet d'aucun manquement, d'aucun problème de vaccin, que chaque ordonnance est sous feuille plastique, que son ordonnancier est absolument rigoureux et propre ;
- que sur 25 chevaux, il en a 2 sous infiltrations et ne fait jamais ce type de soin pour courir, et qu'il veut absolument éviter ce type de soin ;
- qu'il lutte contre ces pratiques et est terriblement attaché à ce milieu, son métier, sa réputation et aux animaux ;

Attendu que M. Louis GISCARD d'ESTAING a demandé si, par conséquent, les deux chevaux concernés par des infiltrations dans son effectif sont les deux pouliches du dossier, l'intéressé répondant que oui ;

Attendu que M. Nicolas LANDON a demandé si cela était fait pour les faire courir, ce à quoi l'entraîneur Romain LE DREN DOLEUZE a répondu que non, que ce n'est pas l'esprit, que bien sûr le soin va les aider, mais que vraiment il est attaché à ne pas faire de soin ;

Que ledit entraîneur a ajouté :

- qu'il se sent mal à l'aise, car les risques encourus sont les mêmes pour quelqu'un qui a mal agi en conscience et un dossier comme le sien ;
- qu'il n'y a aucun vice chez lui, qu'il fait au mieux et n'a jamais eu la moindre amende, même pas pour un vermifuge ou un vaccin ;
- qu'il est fréquemment complimenté par les vétérinaires faisant les contrôles au contraire, qu'il est donc très ému de ce dossier ;

- que le vétérinaire a mis un « *délai nul* » et qu'il a répété ce mot lors du contrôle sans parler de la substance et qu'à aucun moment il n'a pensé à un tel dossier ;
- qu'il a changé de process pour mieux mettre en évidence les délais pour chaque type de soins, même si la procédure est déjà très « *pointue* » chez lui ;

Attendu que M. Nicolas LANDON indique que le vétérinaire a été très léger en mettant un « *délai nul* », ce à quoi ledit entraîneur a répondu que oui, qu'il y a une équivoque avec ce délai que le vétérinaire a mis, mais qu'il ne souhaite pas l'incriminer plus que cela, car il est très professionnel et sans aucune volonté de triche ;

Attendu que M. Louis GISCARD d'ESTAING a indiqué qu'avec un tel délai écrit, la pouliche aurait pu courir 3 jours après ;

Attendu que les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter en séance suite à une question du Président de séance en ce sens ;

Vu les articles 62, 85, 198, 201 et 213 du Code des Courses au Galop ;

I. Sur le distancement des pouliches BETWEEN et ZANOTCHKA

Attendu que les conclusions d'enquêtes mentionnent des traitements par infiltrations intra-articulaire effectués à l'aide d'une substance biologique, à savoir de l'acide hyaluronique, pour les 2 pouliches susvisées ;

Que ces ordonnances comportent, en effet, notamment le nom des pouliches susvisées, le nom de la substance administrée, indiquent expressément l'administration du traitement vétérinaire en question, ainsi que la date du traitement, mais aussi une mention « *délai courses nul* » non conforme au Code des Courses au Galop en matière d'infiltration de ce type ;

Que ledit entraîneur estime avoir respecté le délai des 8 jours en précisant dans ses explications, les heures des traitements et des départs des courses respectives des pouliches, tout en reprenant la terminologie de l'article 85 du Code des Courses au Galop, en considérant que le point de départ du délai à prendre en compte est celui du moment de l'infiltration et que le décompte devrait être réalisé en heures et non en jours ;

Que tout en reconnaissant les traitements effectués, ledit entraîneur estime que le délai d'attente de 8 jours aurait été respecté dans la mesure où :

- la pouliche BETWEEN a été infiltrée le 21 janvier 2023 à 8h00 et a couru le Prix des GORGES DE LA SONCE le 28 janvier 2023 à 19h00 et que le cheval a couru 8 jours et 11h00 plus tard ;
- la pouliche ZANOTCHKA, a été l'objet d'infiltrations le 30 janvier 2023 et a couru le Prix des BUQUARDES à PORNICHET le 7 février 2023 à 17h55 et qu'un délai de 9 jours s'est écoulé ;

Que cependant, contrairement à ce que prétend ledit entraîneur, le décompte ne saurait être fait de façon horaire dans la mesure où la lettre de l'article 85 en question n'en fait aucunement état et mentionne au contraire explicitement le terme de « *jours* » ;

Que les termes de l'alinéa k) applicable en l'espèce mentionnent en effet expressément :

- qu'aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, paravertébrale ou une mésothérapie intradermique contenant des substances biologiques (acide hyaluronique, IRAP, PRP, ACT, cellules souches etc.) dans les 8 jours qui précèdent la course ;

Attendu concernant l'argument selon lequel le Code du Sport serait sans équivoque en la matière, qu'il convient de relever que les courses hippiques ne sont pas soumises à ce Code ;

Attendu que la computation du délai prévu par l'alinéa k) de l'article 85 du Code des Courses au Galop ne fait pas de doute et qu'un délai exprimé en jours se décompte en jours et non en heures, les 8 jours d'interdiction étant ceux qui précèdent le jour de la course, étant rappelé que la lettre de l'article 85 dudit Code ne fait aucunement état d'horaires, mais bien de jours ;

Qu'il convient donc de calculer le délai en remontant à partir du jour de la course, les 8 jours

précédents devant être indemnes de toute infiltration ;

Qu'en l'espèce, les 2 pouliches susvisées ont bien reçu des infiltrations d'acide hyaluronique dans les 8 jours précédant leur course respective ;

Qu'en effet :

- la pouliche BETWEEN a reçu le 21 janvier 2023 une infiltration intra-articulaire contenant de l'acide hyaluronique et a couru le 28 janvier 2023 sur l'hippodrome de DEAUVILLE le Prix des GORGES DE LA SONCE, en se classant 4ème ;
- la pouliche ZANOTCHKA a reçu le 30 janvier 2023 une infiltration intra-articulaire contenant de l'acide hyaluronique et a couru le 7 février 2023 sur l'hippodrome de PORNICHET le Prix des BUQUARDES, en se classant 6ème ;

Qu'il y a lieu, par conséquent, en application des dispositions susvisées de constater que la situation desdites pouliches n'est pas conforme aux règles relatives aux conditions spéciales de qualification selon leur état sanitaire, précisément au regard de l'interdiction d'une administration à un cheval d'une infiltration intra-articulaire contenant une substance biologique dans les 8 jours qui précèdent la participation desdits chevaux à une course publique ;

Qu'un tel décompte du délai est, en outre, parfaitement conforme aux décisions rendues en matière de computation de délai nécessaire entre les infiltrations de substances glucocorticoïdes prévues à l'alinéa f) de l'article 85 dudit Code et une course, cet alinéa prévoyant qu'un cheval ayant subi une telle infiltration dans les 14 jours qui précèdent la course ne peut pas courir avant le 15ème jour qui suit ;

Qu'il convient, en outre, de relever que les instances disciplinaires de France Galop se sont déjà prononcées sur la question de la computation des délais suite à la modification de la rédaction de l'annexe 15 du Code des Courses au Galop le 1er septembre 2022, ce qui avait donné lieu à des décisions desdites instances rendues à la fin de l'année 2022 ;

Qu'il avait d'ailleurs été rappelé que l'Association des Entraîneurs avait confirmé que la durée de la sanction prévue par cette annexe avait été mise en place par rapport à celle déjà applicable aux infiltrations de glucocorticoïdes, et ce, sans évoquer une quelconque distinction en termes de computation des délais ;

Attendu qu'il y a donc lieu, en l'espèce de distancer les 2 pouliches de leur course susvisée ;

II. Sur la sanction de l'entraîneur

Attendu que la situation des pouliches est objectivement constitutive d'une infraction au Code des Courses au Galop et que les éléments du dossier ne permettent pas d'exonérer ledit entraîneur de sa responsabilité, celui-ci étant responsable de la gestion des soins et des engagements des chevaux de son effectif dans des délais conformes audit Code, notamment à l'alinéa k) de l'article 85 qui mentionne expressément :

- qu'aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, péri-articulaire, paravertébrale ou une mésothérapie intradermique contenant des substances biologiques (acide hyaluronique, IRAP, PRP, ACT, cellules souches etc.) dans les 8 jours qui précèdent la course ;

Qu'à ce titre, il convient de relever les propos contradictoires dudit entraîneur qui explique, d'une part, qu'il appartient au vétérinaire d'apprécier le délai à respecter, que ledit entraîneur qui est ignorant en la matière n'a fait que suivre les prescriptions du sachant et qui précise, d'autre part, devant les Commissaires, que le « *vétérinaire n'a mis aucun délai sur l'ordonnance et qu'un non sachant aurait même pu courir le lendemain, même si Romain LE DREN DOLEUZE est un sachant* » ;

Qu'en tant qu'entraîneur professionnel, il incombe en effet audit entraîneur de se tenir informé des soins prodigués, des engagements et des délais permettant de procéder à des engagements réguliers, étant observé que ledit entraîneur est responsable des chevaux qui lui sont confiés ;

Attendu concernant l'argument selon lequel ledit entraîneur « *n'avait pas l'obligation de faire figurer l'ordonnance à son ordonnancier* », qu'il convient de rappeler que si une telle situation était amenée à se produire, elle serait contraire aux dispositions du Code des Courses au Galop ;

Attendu, par ailleurs, que contrairement à ce que ledit entraîneur développe dans son mémoire, il n'est en l'espèce aucunement question de la rémanence d'un produit au-delà des délais fixés par le Code des Courses au Galop et/ou les autorités scientifiques, mais du non-respect d'un délai expressément visé par ledit Code ;

Qu'aucune présomption de culpabilité n'est instituée en cas de contrôle positif, puisque la preuve d'une contamination peut toujours être rapportée ;

Que lorsqu'il est établi que l'infiltration a été réalisée en dehors des délais prévus par le Code des Courses au Galop sous la responsabilité de l'entraîneur, l'absence de volonté de tricher peut-être prise en compte, sans pour autant que la négligence fautive de l'entraîneur ne soit écartée ;

Attendu, enfin, qu'en l'espèce il convient également de tenir compte de l'absence d'état de récidive dudit entraîneur ;

Attendu qu'il y a donc lieu, au regard de tout ce qui précède et en l'espèce, de sanctionner l'entraîneur Romain LE DREN DOLEUZE en sa qualité d'entraîneur, gardien des pouliches susvisées, par une amende d'un montant de 3.000 euros pour chacune de ses infractions aux dispositions du Code des Courses au Galop en matière d'infiltrations intra-articulaires, soit une amende d'un montant total de 6.000 euros au vu de sa première infraction en la matière ;

PAR CES MOTIFS

Les Commissaires de France Galop, en application des dispositions des articles 62, 85, 198, 201 et 213 du Code des Courses au Galop ont décidé :

- de distancer la pouliche BETWEEN de la 4ème place du Prix des GORGES DE LA SONCE couru le 28 janvier 2023 sur l'hippodrome de DEAUVILLE ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1ère : LINFASOMMER ; 2ème : LAKISSIMO (FR) ; 3ème : GAME ON ; 4ème : TREZY LAND ; 5ème : HOLLY COLOUR ;

- de distancer la pouliche ZANOTCHKA de la 6ème place du Prix des BUQUARDES couru le 7 février 2023 sur l'hippodrome de PORNICHET ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1er : HADEWIN ; 2ème : FIRST DREM ; 3ème : ROXY MUSIC ; 4ème : SHANNA ROSE ; 5ème : VERDINA ; 6ème PRAXEOLOGY (IRE) ;

- de sanctionner l'entraîneur Romain LE DREN DOLEUZE en sa qualité d'entraîneur, gardien des pouliches susvisées par une amende d'un montant de 6.000 euros pour ses infractions aux dispositions du Code des Courses au Galop en matière de traitements vétérinaires.

Paris, le 12 juillet 2023

L. GISCARD d'ESTAING - P. SABAROTS - N. LANDON

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

AIX-LES-BAINS - 4 JUILLET 2023 - PRIX D'ANNECY

Rappel de la décision des Commissaires de courses :

A l'issue de la course, le jockey Anthony CRASTUS (LOVELY MISS), arrivé non-placé, a saisi les Commissaires se plaignant d'avoir été gêné dans le premier tournant par le jockey Cheyenne BANZ (STAR DRACK (IRE), arrivé non-placé.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Anthony CRASTUS, Thomas TRULLIER (ANATH), arrivé 1er, et Cheyenne BANZ, les Commissaires ont sanctionné ce dernier par une interdiction de monter pour une durée de 4 jours, pour avoir mis une pression sur ses concurrents dans le premier tournant, les ayant contraints à reprendre leurs chevaux respectifs. Le dit jockey ayant déjà été sanctionné pour le même motif au cours des deux derniers mois ;

Les Commissaires de France Galop agissant en qualité de juges d'appel conformément aux dispositions des articles 218, 232, 233 et 234 du Code des Courses au Galop ;

Saisis d'un courrier d'appel du jockey Cheyenne BANZ contre la décision des Commissaires de courses de l'avoir sanctionnée par une interdiction de monter pour d'une durée de 4 jours ;

Après avoir dûment appelé les jockeys Cheyenne BANZ, Anthony CRASTUS et Thomas TRULLIER à se présenter à la réunion du mardi 12 juillet 2023 et constaté la non-présentation des intéressés ;

Après avoir examiné les éléments du dossier, notamment la décision des Commissaires de courses, le film de contrôle et pris connaissance des explications écrites de l'appelante et des jockeys Thomas TRULLIER et Anthony CRASTUS ;

Attendu que cet appel est recevable sur la forme ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Amaury de LENCQUESAING ;

Sur le fond ;

Vu le courrier électronique du jockey Cheyenne BANZ, en date du 7 juillet 2023, confirmé par courrier recommandé, mentionnant notamment :

- qu'elle considère ne pas être fautive de la sanction qui lui a été reprochée par Anthony CRASTUS « *pour avoir mis une pression sur ses concurrents dans le premier tournant, les ayant contraints à reprendre leurs chevaux respectifs* » ;
- que la sanction est inappropriée, puisqu'elle a bien fait attention de ne pas gêner les autres concurrents ;

Vu le courrier électronique du jockey Thomas TRULLIER, en date du 10 juillet 2023, mentionnant notamment :

- que, comme il est possible de voir sur les images, il se retrouve après quelques mètres de course en fin de peloton en deuxième épaisseur à côté d'Anthony CRASTUS ;
- qu'avant l'amorce du premier virage il a senti une pression venant de l'extérieur ;
- que cette pression venant de l'extérieur s'est accentuée tout le virage l'obligeant à solliciter son cheval pour garder sa place ;
- que l'on peut voir que le jockey Anthony CRASTUS à son extérieur, subissant cette même pression, sera obligé de céder sa place quelques mètres plus loin ;

Vu le courrier électronique du jockey Anthony CRASTUS, en date du 10 juillet 2023, mentionnant notamment :

- qu'en entrant dans le premier tournant « *Mademoiselle BANZ* » à son extérieur verse légèrement sur sa pouliche avec laquelle il était pris de vitesse à ce moment-là ;
- qu'il l'a donc appelée pour lui dire de rectifier sa trajectoire, ce qu'elle a fait et qu'elle a ensuite pu se rabattre devant lui un peu plus tard ;

Vu le courrier électronique du jockey Cheyenne BANZ, en date du 10 juillet 2023, mentionnant notamment :

- que sa « *mise à pied* » de 4 jours infligée par les Commissaires d'AIX-LES-BAINS est abusive et contestable ;
- qu'à l'abord du premier tournant, elle est placée en 4ème épaisseur et que durant la totalité du tournant elle reste en 4ème épaisseur ;
- qu'à la sortie de ce tournant, elle est toujours en 4ème épaisseur et conserve sa

trajectoire ;

- qu'en conséquence, à aucun moment le film ne laisse apparaître qu'elle a « *mis la pression* » sur ses concurrents ;
- qu'en aucun cas ses collègues n'ont été obligés et contraints de reprendre leur cheval ;
- qu'enfin, il convient d'observer que cheval « *STORM KATY* » (placé à la corde) est en difficulté pour négocier le tournant ;
- qu'elle conteste donc la qualification de cette sanction qu'elle demande d'annuler ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu les dispositions de l'article 166 du Code des Courses au Galop ;

Attendu qu'environ 200 mètres après la sortie des stalles de départ, le peloton s'était dirigé côté corde, la jument LOVELY MISS montée par le jockey Anthony CRASTUS, étant positionnée à l'arrière du peloton, avec à son intérieur la jument ANATH montée par le jockey Thomas TRULLIER, et à son extérieur le hongre STAR DRACK (IRE) monté par le jockey Cheyenne BANZ ;

Attendu que le film de contrôle permet de constater qu'aux abords du premier tournant, le jockey Cheyenne BANZ avait légèrement décalé son partenaire sur sa droite et que ledit jockey avait maintenu ce mouvement lorsqu'il avait dépassé ses concurrents pendant le tournant ;

Que ledit jockey avait ainsi créé un tassement et gêné ses concurrents positionnés à sa droite à cet endroit du parcours, ne prenant pas assez de précaution pour s'assurer de leur sécurité ;

Qu'en effet, par ce mouvement, le jockey Cheyenne BANZ avait gêné la progression de la jument LOVELY MISS et du jockey Anthony CRASTUS, ainsi qu'en atteste la position assise de ce dernier sur les vues de dos et intérieure du film de contrôle ;

Qu'en outre, ce mouvement avait également gêné, par répercussion, la progression du jockey Thomas TRULLIER, lequel avait été déséquilibré et contraint de reprendre sa partenaire comme le démontre la vue intérieure du film de contrôle ;

Attendu enfin, concernant le mouvement du cheval STORM KATY évoqué par l'appelante qu'il consiste en un mouvement extérieur à l'incident susvisé constaté par les Commissaires de courses ;

Attendu que, dans ces conditions, les Commissaires de courses étaient fondés à sanctionner le jockey Cheyenne BANZ par une interdiction de monter d'une durée de 4 jours et qu'il y a lieu de maintenir leur décision, laquelle est justifiée et proportionnée, le quantum étant motivé et adapté à la faute commise, étant observé que ledit jockey avait déjà été sanctionné par une interdiction de monter d'une durée de 2 jours lors du Prix ROGER LEYRAUD couru sur l'hippodrome de SALON-DE-PROVENCE, le 29 mai 2023, pour avoir contrarié son concurrent en décalant son partenaire vers l'extérieur ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de déclarer recevable l'appel interjeté par le jockey Cheyenne BANZ ;
- de maintenir la décision des Commissaires de courses.

Paris, le 12 juillet 2023

A. de LENCQUESAING - H. d'ARMAILLE - P. SABAROTS

Résultats des courses à obstacles

(Conformément aux dispositions de l'article 196 du Code des Courses au Galop,

les résultats des courses sont publiés sous réserve des modifications qui y seraient éventuellement apportées à la suite de réclamation, d'appel ou d'une décision prise par les Commissaires de France Galop en application dudit code.)

Article 205 III (extrait) Les Commissaires des courses ou les personnes auxquelles ils délèguent des fonctions techniques ne peuvent les exercer dans une course dans laquelle ils seraient directement intéressés.

AIX-LES-BAINS

vendredi 30 juin 2023

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : M. Jean GREGORIS - M. Melchior-François MATHET - M. Gilles BERNARD

0701181

915 ³⁷⁷³ **PRIX JEAN DE SORAS** **3800 m**
(Haies - Handicap de catégorie)

28 000 € (12 600, 6 160, 3 640, 2 520, 1 400, 980, 700) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en courses à obstacles, reçu une allocation de 12.000.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 54 k.

Parcours n° H3: Haies, Dist. 3 800 m env.

Références: 0 ans, +17,5; 1 ans et +, +19,5.

803	³ Miss Himalaya , f, b, 5 ans, par Zanzibari USA et Altitude Oceane [Urban Ocean (FR)], 71 ^{1/2} k (68 ^{1/2} k), ♂♂, M ^{me} L. Coquillon (<i>J. Coyer</i>), M. Pitart	1
735	Giotto Des Plachis , h, b, 7 ans, par Nidor et Rometta [Alberto Giacometti (IRE)], 70 ^{1/2} k, F. Gelhay (<i>B. Gelhay</i>), F. Gelhay	2
716	⁴ Invite D'Honneur , h, b, 5 ans, par Camelot GB et Kalla GB (Monsun GER), 71 ^{1/2} k, ♂, Haras de Saint-Voir (<i>G. Re</i>), de N. Lageneste	3
132	⁴ The Room , f, al, 6 ans, par Manduro GER et The Living Room [Gold Away (IRE)], 72 k (69 k), D. Duglas (<i>Q. Jacob</i>), M. Pitart	4
651	Violet Hill , f, gr, 5 ans, par Masterstroke USA et Lady Heart (Double Heart), 70 ^{1/2} k, H. Gelhay (<i>B. Lestrade</i>), F. Gelhay	4
447	⁴ Sky Glory , h, al, 5 ans, par Olympic Glory IRE et Ski Lift GB (Pivotal GB), 71 ^{1/2} k, ♂, Ecurie des Mouettes (<i>A. Renard</i>), S. Culin	6
828	¹ Icare D'Illiat , h, b, 5 ans, par American Devil et One And Only [Muhtathir (GB)], 69 k (65 k), ♂♂, L. Alard (<i>L. Lorent</i>), J.L. Pelletan	7
808	Bonaparte Forlonge , h, 6 ans, 70 ^{1/2} k (69 ^{1/2} k), ♂♂, M ^{me} C. Lauffer (<i>A. Beaudoire</i>), J. Resimont	8
795	Halthia Des Obeaux , f, 5 ans, 69 ^{1/2} k, ♀, A. Philippot (<i>T. Beurain</i>), M ^{me} S. Marsch	9
761	⁴ Aimant , h, 5 ans, 68 ^{1/2} k (65 ^{1/2} k), ♂, J.P.J. Dubois (<i>G. Champier</i>), J. Baudron	10

10 partants; 17 eng.; 2 eng. sup.; 10 part def. - Total des entrées: 733 €

Eng. Sup.: *Icare D'Illiat*, *Bonaparte Forlonge*

3 long, 7 long, 3/4 long, dead-heat, 2 long, 5 long, 2 long 1/2, 5 long, loin.
12 600€ - 6 160€ - 3 640€ - 1 960€ - 1 960€ - 980€ - 700€

Primes aux éleveurs:

1 827 € Earl Haras Du Camp Benard.
893 € Guy-Robert Berger.
527 € Haras De Saint-Voir.
284 € Jean-Claude Seroul, Matthieu Sauret.
142 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.
101 € Philippe Decouz, Christophe Mongin, Jean-Marc Varcin.

Temps total: 4'23''80''

Les Commissaires ont autorisé la jument THE ROOM à être amenée en main au départ non montée, son entraîneur en ayant fait la demande dans les délais fixés.

916 ³⁷⁷¹ **PRIX DURALOCK - PRIX DU REVARD** **3400 m**
(Haies)
(Classe 4)

23 000 € (10 580, 5 290, 2 990, 2 070, 1 035, 690, 345) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en courses de haies, reçu 6.500 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 2.000.

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 400 m env.

756	³ Drole De Vert , h, b, 3 ans, par Nicaron GER et Poligrouas [Poliglote (GB)], 70 k, ♂, M ^{me} P. Papot (<i>K. Dubourg</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	1
750	⁵ To Go , h, gr, 3 ans, par Montmartre et Ejina (Highest Honor), 69 k, ♂♂, Ecurie des Dragons (<i>B. Gelhay</i>), M. Pitart	2
789	⁵ L'Eau Deal , h, b, 3 ans, par Karaktar IRE et L'Eaureate (Buck'S Boum), 67 k, E. Clayeux (s) (<i>B. Lestrade</i>), E. Clayeux (s)	3
568	⁵ Papillon Cyan , h, b, f, 3 ans, par Nicaron GER et Florence Farr IRE (Yeats IRE), 67 k (65 k), ♂, A. Cotrel-Lassaussaye & G. Macaire (s), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	4
756	Larder Lake , h, al, 3 ans, par Nathaniel IRE et Lutetia (Lawman), 67 k, J.P.J. Dubois (<i>A. Renard</i>), S. Culin	5
660	⁵ Mozart Des Brieres , m, b, 3 ans, par Guignol GER et Aie Aie Aie (Saint Des Saints), 68 k (65 k), ♂, M ^{me} C. Moneta (<i>A. Caramanolis</i>), F. Foresi	6
	You Got North , h, b, 3 ans, par Robin Du Nord et You Got Love (IRE) [Naaqoos (GB)], 67 k (66 k), Ecurie Bertrand Milliere (<i>Tho. Gillet</i>), M. Pitart	7
	Kerazye De St Jean , f, 3 ans, 65 k (61 k), ♂, G. Burstin (<i>M. Behocaray</i>), de A. Boisbrunet (s)	8
865	⁶ Korona Royale , f, 3 ans, 65 k, D. Huguet (<i>B. Fouchet</i>), J.L. Pelletan	9
	Halo Forli , h, 3 ans, 67 k (67 ^{1/2} k), C. Tournadre (<i>J. Reveley</i>), E. Clayeux (s)	arr

10 partants; 16 eng.; 1 eng. sup.; 10 part def. - Total des entrées: 434 €

Eng. Sup.: *Korona Royale*

1 long 3/4, 9 long 1/2, encolure, 8 long, 1 long 1/4, 8 long, 3 long 1/2, 8 long.
10 580€ - 5 290€ - 2 990€ - 2 070€ - 1 035€ - 690€ - 345€

Primes aux éleveurs:

1 692 € Ecurie Madame Patrick Papot.
846 € Thierry De La Heronniere.
478 € Emmanuel Clayeux, Christophe Toussaint.
331 € Haras De Tonnencourt.
165 € M^{me} Lisa Lemiere Dubois.
110 € Eric Saily, European Bloodstock Management.
55 € Bertrand Milliere, Cedric Milliere.

Temps total: 3'57''30''

Les Commissaires ont autorisé la pouliche KORONA ROYALE à être munie d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentée au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Le hongre PAPILLON CYAN a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

917 ³⁷⁷⁴ **PRIX HUBERT PARMENTIER** **4 300 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 3)

26 000 € (11 960, 5 980, 3 380, 2 340, 1 170, 780, 390) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 9.500. **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 k. par 2.500 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Parcours n° S3: Steeple-Chase, Dist. 4 300 m env.

- 841** **Lovely Kap**, f, b.f, 5 ans, par Kapgarde et Lovely Kiss [Epaló (GER)], 65 k, . Ecurie Couderc (*B. Lestrade*), E. Clayeux (s) **1**
- 735** ³ **Ding Ding Dong**, h, b, 10 ans, par Gentlewave (IRE) et Toque Rouge [Loup Solitaire (USA)], 68 k, β , Haras de Saint-Voir (*G. Re*), de N. Lageneste **2**
- 452** ⁴ **Saint Sonnet**, h, b, 8 ans, par Saint Des Saints et Leprechaun Lady (Irish Wells), 68 k (64 k), β , E. Brac de La Perriere (*M. Behocaray*), de A. Boisbrunet (s) **3**
- 735** ⁴ **Spes Milidino**, f, b, 5 ans, par Doctor Dino et Milita Has [Enrique (GB)], 69 k, $\phi\beta$, C. Bryan (*K. Dubourg*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **4**
- 598** ¹ **Epi Tete**, h, n.p, 9 ans, par Buck'S Boum et Liste En Tete (Video Rock), 74 k, $\phi\beta$, D. Clayeux (*J. Reveley*), E. Clayeux (s) **5**
- 814** **Invictus D'Alene**, h, b, 5 ans, par Gris De Gris (IRE) et Serbanne [Network (GER)], 69 k (66 k), β , Ecurie des Dragons (*Q. Jacob*), M. Pitart **6**
- 755** ⁴ **Baby Foot**, h, 5 ans, 68 k, β , Rob. Collet (s) (*B. Gelhay*), M. Pitart **arr**

7 partants; 21 eng.; 7 part def. – Total des entrées: 273 €
courte tête, courte enclure, 4 long, 4 long, $\frac{3}{4}$ long.
11 960€ - 5 980€ - 3 380€ - 2 340€ - 1 170€ - 780€

Primes aux éleveurs:

1 734 € Earl Patrick Joubert, Sc Ecurie Couderc.
867 € Haras De Saint-Voir.
490 € Earl Haras De La Croix Sonnet.
339 € Jamonieres Elevage Du Cellier.
169 € Dominique Clayeux.
113 € M^{me} Florence Couteaudier.

Temps total: 5'38''60'''

Le hongre DING DING DONG a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

918 ³⁷⁷² **PRIX FRANKEL CALIPAGE - PRIX DU GRAND COLOMBIER** **3 800 m**
(Haies - Handicap de catégorie)

28 000 € (12 600, 6 160, 3 640, 2 520, 1 400, 980, 700) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 14.000.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 55 k.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° H3: Haies, Dist. 3 800 m env.

Référence: +15.

- 780** ¹ **Sweet Rosetta IRE**, f, b, 4 ans, par Kamsin GER et Minirose (Mansonnien), 70 k, β , Ecurie Waldeck (*K. Dubourg*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**
- 753** ⁵ **Jeu De Carte**, h, b, 4 ans, par Estejo GER et Unidee De Beaumont (Voix Du Nord), 70 k, $\Delta\beta$, O. Pruvost (*J. Reveley*), J. Bertran de Balanda (s) **2**
- Canaille De Nonant**, f, al, 4 ans, par Castle Du Berlais et Civelle [Ballingarry (IRE)], 67 k (63 k), β , P. Rousseau (*M. Behocaray*), de A. Boisbrunet (s) **3**
- 734** ⁷ **Valse Ardente**, f, b, 4 ans, par Victory Song IRE et Deviolina (IRE) (Dr Devious IRE), 65^{1/2} k, $\phi\beta$, G. Trapenard (*B. Gelhay*), M. Pitart **4**
- 60** **Juste Originale**, f, gr, 4 ans, par Blek et Version Originale [Ekraar (USA)], 67 k (64 k), β , Ecurie Bertrand Milliere (*J. Coyer*), M. Pitart **5**
- 842** ⁴ **James**, h, gr, 4 ans, par Galiway (GB) et Tiaradargent (Kendargent), 65^{1/2} k (64^{1/2} k), $\otimes\beta$, M^{me} C. Lauffer (*A. Beaudoire*), J. Resimont **6**

6 partants; 12 eng.; 1 eng. sup.; 6 part def. – Total des entrées: 453 €

Eng. Sup.: *James*

1 long $\frac{1}{2}$, 4 long $\frac{1}{2}$, 2 long, courte tête, 5 long.

12 600€ - 6 160€ - 3 640€ - 2 520€ - 1 400€ - 980€

Primes aux éleveurs:

2 016 € Ballyreddin Stud, Scea Haras Du Ma, prime non attribuée.
985 € M^{me} Karine Perreau.
582 € Earl Haras De Nonant Le Pin, M^{lle} Marie-Flore Corbiere.
403 € Earl Haras Des Tartasses, Thierry Grandsir.
224 € Ecurie Des Chataigniers, Haras De Saint-Voir.
156 € Earl Haras Saint-James.

Temps total: 4'30''20'''

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey James REVELEY en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 150 euros, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1^{re} infraction - 5 sollicitations).

La pouliche CANAILLE DE NONANT a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

CASTERA-VERDUZAN

0511182

samedi 1^{er} juillet 2023

Terrain BON

Commissaires de courses : M. Jean-Pierre RAMOS – M. Michel DAROLES – Mme Christine LE GOFF – M. André MARES

919 ³⁷⁸³ **PRIX L.A. AUTO AUCH** **3 100 m**
(Haies)
(Classe 4)

15 000 € (7 200, 3 600, 2 100, 1 425, 675) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en courses de haies, reçu 7.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 2.500.

Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 100 m env.

- 696** ⁵ **Las Des Bois**, h, b, 3 ans, par Birchwood IRE et Bonne Journée [Great Journey (JPN)], 67 k, β , Ecurie des Bois (*A. Zulliani*), F. Nicolle **1**
- Kalendaria**, f, b, 3 ans, par Whitecliffs of Dover USA et Always Hope GER (Lord Of England GER), 65 k (61 k), $\Delta\beta$, A. Delaroque (*T. Lefranc*), A. Chaille-Chaille **2**
- 776** ⁴ **Bigup**, f, b, 3 ans, par Great Pretender IRE et Baladewa GER (Monsun GER), 65 k (64 k), β , M^{me} P. Papot (*Bougon Bougeard*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **3**
- Ca Cartoon**, f, gr, 3 ans, par Kapgarde et Ca Marche [Martaline (GB)], 65 k (65^{1/2} k), β , Ecurie Gabeur (*S. Nailov-Ferhanov*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **4**
- Tranchepie**, f, b, 3 ans, par Saint Des Saints et Primula [Authorized (IRE)], 65 k (64^{1/2} k), $\Delta\beta$, J. Detre (*C. Riou*), J. Delaunay (s) **5**
- Menghi Way (IRE)**, f, 3 ans, 65 k (66^{1/2} k), β , Haras du Logis Saint-Germain (*T. Lemagnen*), F. Nicolle **6**
- 771** **Morphea Flow**, f, 3 ans, 65 k (65^{1/2} k), β , S. Seignoux (*P. Blot*), M^{me} V. Seignoux **7**
- 807** ⁷ **Adhamiy**, f, 3 ans, 65 k (64 k), $\phi\beta$, M^{me} MA. Belcou (*A. Beaudoire*), M^{me} S. Gavilan **8**
- Kismi Des Bordes**, f, 3 ans, 65 k (64 k), β , V. Le Roy (*K. Deniel*), F. Nicolle **9**

9 partants; 29 eng.; 9 part def. – Total des entrées: 322 €
2 long, 1 long $\frac{1}{4}$, 5 long $\frac{1}{4}$, 3 long, 1 long $\frac{1}{4}$, tête, 1 long $\frac{1}{4}$, loin.
7 200€ - 3 600€ - 2 100€ - 1 425€ - 675€

Primes aux éleveurs:

1 044 € Ecurie Des Bois.
522 € Florent Fonteyne, Pascal Garry, Hautemaniere.
304 € M^{me} Benoit Gabeur.
206 € M^{me} Benoit Gabeur.
97 € Pierre Senamaud, Jacques Detre, Bruno Senamaud.

Temps total: 3'41''10'''

Les Commissaires ont autorisé la jument ADHAMIY à être munie d'un bonnet rouge assourdissant pour être présentée au public et qui sera retiré derrière les stalles de départ, la demande ayant été faite dans les délais.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Erwann BOUGON BOUGEARD en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours pour s'être présenté à la pesée avant la course avec un dépassement de poids (2 kg) supérieur à celui annoncé lors de la déclaration de monte.

A l'issue de la course, la jument KALENDARIA a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

920 ³⁷⁸⁴ **PRIX SOAL RACING** **3 800 m**
(Haies)
(Classe 4)

15 000 € (7 200, 3 600, 2 100, 1 425, 675) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en course de haies, été classés dans les trois premiers d'une course de dotation totale de 22.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 3.000 cette année et par 5.000 l'année dernière
Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 800 m env.

- Beautiful Maulde**, f, b.f, 7 ans, par Balko et Victoire De Maulde [Sabrehill (USA)], 70 k (66 k), ♂, A. Dolley (*M. Behocaray*), de A. Boisbrunet (s) **1**
- 822** ⁴ **Hallydini**, h, b, 6 ans, par Ballingarry IRE et Kaberdini (Chamberlin), 68 k (67 k), ♂, S. Seignoux (*C. Riou*), M^{me} V. Seignoux **2**
- Beautiful Secret**, h, n.p, 8 ans, par Agent Secret IRE et Brouhaha [American Post (GB)], 76 k (72 k), ♂, Y. Maupoil (*L. Colson*), de A. Boisbrunet (s) **3**
- First D'Anjou**, h, gr, 8 ans, par Smadoun et Partie Time (Nononito), 67 k (66 k), ♂, Mustang SARL (*A. Beaudoire*), L. Cadot **4**
- 778** **Balling To Win**, h, al, 6 ans, par Ballingarry IRE et Belle Cyrienne (Saint Cyrien), 67 k (64 k), ♂, Haras du Grand Chesnaie (*M. Crampe*), M^{me} V. Seignoux **5**
- 683** **Royal Gemix**, h, 6 ans, 67 k (64^{1/2} k), ♂, JF. Cuenca (*T. Figueira*), JF. Cuenca **6**
- Gesko**, h, 7 ans, 67 k (66 k), ♂, B. Criqui (*K. Deniel*), B. Criqui **7**
- 828** ⁴ **Tilin Talan**, h, 6 ans, 67 k (64 k), M^{me} L. Saint Martin (*R. Fourcade*), JP. Daireaux (s) **8**
- 706** ⁷ **The Last Wolf**, h, 6 ans, 67 k, ♂, M^{me} K. Bataille (*P. Blot*), M^{me} K. Bataille **9**
- 507** ⁵ **Imphycois Lord**, h, 5 ans, 69 k (66 k), ♂, J. Barrao (*T. Jaguelin*), J. Barrao **arr**

10 partants; 28 eng.; 10 part def. - Total des entrées: 261 €
9 long ½, 1 long ¼, ¼ long, 1 long, 2 long, 1 long, 2 long ½, 1 long.
7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs:

- 1044 € Scea De Maulde.
522 € M^{me} Irene Perche.
304 € Yves Maupoil, Suc. Maurice Rohaut-Leger.
206 € Frederic Duchene, Christophe Denous.
97 € Haras Du Grand Chesnaie, Suc. Michel Berthelot.

Temps total: 4'22''60'''

A l'issue de la course, le hongre BEAUTIFUL SECRET a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

921 ³⁷⁸⁵ **PRIX GARAGE RIVOIRE** **3800 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 4)

15000 € (7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop
Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas en steeple-chase, reçu 15.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 2.500 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- 731** ³ **Jda Jda**, f, al, 4 ans, par Voiladenuo et Carla Sacha (Mister Sacha), 65 k (64^{1/2} k), ♂, JY. Hode (*C. Riou*), J. Delaunay (s) **1**
- 823** ² **Game Opal**, h, al, 4 ans, par Jeu St Eloi et Opale Jolie [Epalo (GER)], 68 k, ♂, C. Patfoort (*B. Fouchet*), B. Gourdon (s) **2**
- Great Threat**, h, b, 4 ans, par Triple Threat et Great Trip USA (Lemon Drop Kid USA), 67 k (63 k), ♂, T. Jones (*M. Behocaray*), de A. Boisbrunet (s) **3**
- 42** **Beau Gaulois**, h, al, 4 ans, par Doctor Dino et Belle Griotte [Poliglote (GB)], 68 k, ♂, M^{me} H. Devin (*A. Zuliani*), F. Nicolle **4**
- Kushinda**, f, al, 4 ans, par Barastraight (GB) et Miss Oversea [Royal Academy (USA)], 65 k (62 k), ♂, M^{me} H. Cadot (*T. Jaguelin*), L. Cadot **5**

5 partants; 19 eng.; 1 eng. sup.; 5 part def. - Total des entrées: 354 €

Eng. Sup.: *Great Threat*

6 long ½, ½ long, 1 long, 3 long.

7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs:

- 1044 € Jean-Yves Hode.
522 € M^{me} Pascale Herbin.
304 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.
206 € M^{me} Henri Devin.
97 € Olivier Triboire, Haras Des Sablonnets.

Temps total: 4'53''90'''

A l'issue de la course, la jument JDA JDA a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

922 ³⁷⁸⁶ **PRIX DES BENEVOLES** **4300 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 4)

15000 € (7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu 12.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 2.500 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Parcours n° C1: Cross-Country, Dist. 4 300 m env.

- 726** ⁵ **Lorca Malpic**, f, b, 7 ans, par Last Train GB et Ashtar (Fast), 72 k (70 k), M. Nicolau (*M^{me} H. Sourbe*), M. Nicolau **1**
- 532** ⁵ **Gorviska**, f, b.f, 5 ans, par No Risk At All et Gorvella [Poliglote (GB)], 69 k, M. Nicolau (*P. Blot*), M. Nicolau **2**
- 440** ⁵ **Idem Des Mottes**, f, b, 5 ans, par Feel Like Dancing GB et Ulyssa Des Mottes (Nononito), 66 k (63 k), ♂, J. Barrao (*M. Crampe*), J. Barrao **3**
- 824** **Gibraltar D'Arros**, h, b, 7 ans, par Merlino Mago GB et Eauceane (L'Escalator), 67 k, K. Fernandez (*S. Nailov-Ferhanov*), M^{me} S. Mestries **4**
- 761** **Mr Lulu**, h, b, 5 ans, par Vertigineux et Lupa Sola [Loup Solitaire (USA)], 72 k (69 k), ♂, M^{me} L. Saint Martin (*R. Fourcade*), JP. Daireaux (s) **5**
- 737** ¹ **Harlesca**, h, 6 ans, 70 k (67 k), ♂, M^{me} E. Varin (*M. Cypria*), M^{me} E. Varin **6**
- 848** ³ **Darjeling Bellevue**, h, 10 ans, 72 k, ♂, JP. Bichon (*AD. Fouchet*), A. Chaille-Chaille **7**
- Great Vagabond**, h, 7 ans, 67 k (64 k), M^{me} S. Mestries (*T. Vodrazka*), M^{me} S. Mestries **8**

8 partants; 15 eng.; 1 eng. sup.; 8 part def. - Total des entrées: 268 €

Eng. Sup.: *Great Vagabond*

6 long ½, 4 long ¼, 2 long, 2 long, 1 long ¼, 2 long ½, 6 long ½.

7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs:

- 1044 € Pierre Pasquet.
522 € Jacky Thomas.
304 € Earl Ecurie Des Mottes.
206 € M^{me} Sandrine Gonneau-Delbosq.
97 € M^{me} Virginie Fremiot, Pascal Sese.

Temps total: 5'28''60'''

A l'issue de la course, la jument GORVISKA a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

DIEPPE

samedi 1^{er} juillet 2023

0404182

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : M. Amaury de LENCQUESAING - M. Koen HUYBERS - M. Patrick-Alain SAUVAT

923 ³⁷⁷⁶ **PRIX SAINT DES SAINTS** **3400 m**
(Haies - Mâles et Hongres)
(Classe 4)

23000 € (10580, 5290, 2990, 2070, 1035, 690, 345) - dotation France Galop

Pour poulains entiers et hongres de **3 ans**, n'ayant pas en course de haies reçu 7.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.000.

Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 400 m env.

- Charme Dore**, h, b.f, 3 ans, par Sommerabend GB et Surprise Doree [King'S Best (USA)], 67 k, ♂, M^{me} D. Mele (*J. Charron*), M^{me} D. Mele **1**
- 206** ⁷ **Fuego Des Isles**, h, b, 3 ans, par Saint Des Saints et Isle Enchantee [Tremolino (USA)], 67 k, ♂, Ecurie Patrick Joubert (*G. Re*), J. Delaunay (s) **2**
- 792** ⁵ **Jarze**, h, b, 3 ans, par Muhtathir GB et Taneshka [Astarabad (USA)], 67 k, ♂, Gab. Leenders (s) (*L. Zuliani*), Gab. Leenders (s) **3**
- Karastic**, h, b, 3 ans, par Karaktar IRE et Fantastic Sister [Sageburg (IRE)], 67 k, ♂, X. Lippens (*A. Merienne*), D. Sourdeau de Beauregard (s) **4**
- Keep Trip**, h, al, 3 ans, par Top Trip (GB) et Sky Of Blue [Muhtathir (GB)], 67 k (66 k), ♂, M^{me} S. Cassard (*T. Vabois*), J. Jouin **5**
- 878** ¹ **Blissimo**, h, b, 3 ans, par Spanish Moon USA et Enduring Bliss [Manduro (GER)], 70 k (66 k), ♂, de H. Pracomtal (*A. Pageot*), J. Boisnard (s) **6**

- 765 Kassel Allen**, h, al, 3 ans, par Castle Du Berlais et Cookie D'Allen (Kotky Bleu), 68 k, Δ p, B. Vagne (*N. Gauffenic*), H. Merienne (s) **7**
- Jack Top**, h, 3 ans, 67 k, β , J.C. Leleu (*de F. Giles*), Gab. Leenders (s) **arr**
- Pompano**, m, 3 ans, 67 k, β , C. Toulorge (*T. Chevillard*), E. Allaire (s) **arr**
- Tafedney**, h, 3 ans, 67 k, β , Genetique Obstacle (*G. Richard*), F. Nicolle **tbé**

10 partants; 23 eng.; 1 eng. sup.; 10 part def. - Total des entrées: 503 €

Eng. Sup.: *Fuego Des Isles*

9 long, 1 long $\frac{3}{4}$, 1 long $\frac{1}{4}$, 4 long, 6 long, 4 long.

10580€ - 5290€ - 2990€ - 2070€ - 1035€ - 690€ - 345€

Primes aux éleveurs:

1692 € M^{me} Chantal Becq.
846 € Scea Equi Flore.
478 € Ecurie Babsen Courses.
331 € Arnaud Legue, M^{me} Lara Legue-Relave.
165 € M^{me} Sylvie Cassard.
110 € Haras D'Ecouvies, Henri De Pracomtal.
55 € Bruno Vagne.

Temps total: 4'8"20"

Monsieur GÉRALD SAUQUE, ayant un empêchement, n'a pas pu officié comme Commissaire.

Le hongre FUEGO DES ISLES a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

924 ³⁷⁸² **PRIX DEMON II** **3900 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 3)

26000 € (11960, 5980, 3380, 2340, 1170, 780, 390) - dotation France Galop

Pour tous chevaux **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas en courses à obstacles, depuis le 1^{er} juillet de l'année dernière inclus reçu 15.000 (victoires et places). **Poids: 5 ans et au-dessus, 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 k. par 4.000 cette année et par 8.000 l'année dernière.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

- General Desjy**, h, n.p., 6 ans, par Sinnard IRE et Sea Dame (Cadoudal), 68 k (65 k), Δ p, Ecurie du Haras d'Erable (*T. Dumouch*), P. Quinton (s) **1**
- 744** ³ **Kerbochet**, h, b, 8 ans, par Vision D'Etat et Chi Wara Sheba [High Yield (USA)], 68 k (65 k), Δ p, M. Gilot (*E. Manceau*), W. Menuet (s) **2**
- 791** ⁵ **Sirlight**, h, gr, 5 ans, par Hunter'S Light IRE et Silky Steps IRE (Nayef USA), 69 k, Δ p, G. Nemegeher (*B. Le Clerc*), A. Le Clerc (s) **3**
- Gin Candice**, h, b.f., 7 ans, par Network GER et Trusty (Sleeping Car), 69 k, β , J.F. Lelievre (*O. Jouin*), J.F. Lelievre **4**
- Amour D'Un Jour**, h, gr, 5 ans, par Polarix (GB) et La Laita [Goldneyev (USA)], 68 k (67 k), ϕ p, J. Jouin (*T. Vabois*), J. Jouin **5**
- Dream Devil**, f, gr, 6 ans, par American Devil et Khensit [Country Reel (USA)], 65 k (61 k), β , M^{me} S. Quere (*M^{me} E. Her*), M^{me} S. Quere **6**
- Closelystar**, f, 6 ans, 66 k (64 k), Δ p, XL. Le Stang (*S. Thepaut*), XL. Le Stang **arr**
- 826** ¹ **Hiso**, h, 6 ans, 68 k, β , M^{me} B. Le Gentil (*L. Zuliani*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **tbé**

8 partants; 21 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 340 €

11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€ - 1170€ - 780€

Primes aux éleveurs:

1734 € M^{me} Catherine Bodin.
867 € Marcel Gilot.
490 € Joel Souchart, Pierre Souchart.
339 € Charles-Antoine Robinot, Augustin Adeline De Boisbrunet, Jean-Eudes Argouarc'H.
169 € Jean-Pierre-Andre Boudet.
113 € M^{me} Severine Quere, M^{me} Manon Chanut Quere.

Temps total: 4'51"60"

Agissant sur réclamation du jockey Emilien MANCEAU (KERBOCHET) arrivé 2^e se plaignant d'avoir été gêné avant le saut de la rivière des tribunes par le hongre GENERAL DESJY (Théo DUMOUCHE) arrivé 1^{er}, les Commissaires ont ouvert une enquête.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys précités, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course considérant que le jockey Emilien MANCEAU avait dû reprendre le hongre KERBOCHET sans qu'aucune faute ne puisse être retenue à l'encontre du jockey Théo DUMOUCHE.

Le hongre SIRLIGHT a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

925 ³⁷⁷⁸ **PRIX JEAN RIBAUT** **3800 m**
(Haies - À réclamer)

20000 € (9200, 4600, 2600, 1800, 900, 600, 300) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer au minimum pour 12.000 avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. **Poids: 68 k.** Surcharges accumulées 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 12.000. En outre, les poulains et pouliches ayant, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 8.000 porteront 2 k.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 800 m env.

- 745** ⁴ **Greenscape GB**, f, b, 4 ans, par Cityscape GB et Green Room FR (In The Wings GB), 68 k (65 k), (16 000), C. Trecco (*N. Howie*), D. Windrif **1**
- Very Nice Dream**, f, b.f., 4 ans, par Very Nice Name et Shinydream [Poliglote (GB)], 68 k (66 k), β , (16 000), P. Nicolet (*T. Andrieux*), Y. Fouin (s) **2**
- 557 Oftheworld**, h, al, 4 ans, par Jeu St Eloi et The Race (Mansonnien), 68 k, (12 000), C. Trecco (*T. Beaurain*), D. Windrif **3**
- 709** ⁴ **Jaguar Lagrange**, h, al, 4 ans, par It'S Gino GER et Panzara D'Airy (Cadoubel), 73 k (70 k), β , (18 000), R. Bruni (*A. Seigneul*), H. Merienne (s) **4**
- 769 Ringo Star**, h, al, 4 ans, par Prince Gibraltar et Ring My Bell [Turtle Bowl (IRE)], 69 k (66 k), ϕ p, (14 000), F. Guillossou (*T. Blainville*), F. Guillossou **5**
- 811** ⁵ **Confined Queen**, f, b, 4 ans, par Holy Roman Emperor IRE et Lockup (IRE) (Inchinor GB), 69 k (68 k), Δ p, (18 000), F. Bellemere (*B. Claudic*), F. Bellemere **6**
- 797 L'Autrichien**, h, b, 4 ans, par Diogenes IRE et Divona [Le Havre (IRE)], 70 k (67 k), β , (16 000), Ch. Herpin (s) (*GG. Vibert*), Ch. Herpin (s) **7**
- Lady Of Verona**, f, 4 ans, 69 k (66 k), β , (18 000), M. Rolland (s) (*L. Vandamme*), M. Rolland (s) **8**
- 798 Ultra Gold**, f, 4 ans, 66 k (63 k), β , (12 000), D. Andrieux (*E. Bonnet*), J. Carayon **arr**

9 partants; 25 eng.; 9 part def. - Total des entrées: 326 €

1 long $\frac{3}{4}$, 5 long $\frac{1}{2}$, 7 long, encolure, 3 long, 1 long $\frac{1}{4}$, 1 long.

9200€ - 4600€ - 2600€ - 1800€ - 900€ - 600€ - 300€

Primes aux éleveurs:

1472 € Aylesfield Farms Stud, prime non attribuée.
736 € Alban De Mieulle, Patrice Nicolet, Yannick Fouin.
416 € M^{me} Stephanie Gachelin, David Windrif, Teddy Windrif, Didier Henri Dubois.
288 € Nicolas Deshayes, Claude-Yves Pelsy.
144 € Sca La Perrigne.
96 € Sca Elevage De Tourgeville, Thierry Lohest, Thierry Storme.
48 € Mise De Montaigu.

Temps total: 4'45"70"

A l'issue de la course, après avoir entendu en leurs explications les jockeys Alexandre SEIGNEUL et Thomas BLAINVILLE, les Commissaires les ont sanctionnés par une interdiction de monter pour une durée de 1 jour pour avoir fait un usage manifestement abusif de leur cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1 sollicitation, 3^e infraction).

La pouliche GREENSCAPE (GB) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

926 ³⁷⁸⁰ **PRIX DES ANDELYS** **3500 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 4)

23000 € (10580, 5290, 2990, 2070, 1035, 690, 345) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 6.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 k. par 3.000.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

- 798** ¹ **Jeune Mariee**, f, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Bonne A Marier [Dylan Thomas (IRE)], 65 k (64 k), β , A. Fierz (*T. Dumouch*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**
- 108** ⁵ **Madame De Lamballe**, f, b.f., 4 ans, par Kapgarde et Margaux And Co [Tremolino (USA)], 66 k, Δ p, Ecurie de L'Empereur (*D. Gallon*), A. Chaille-Chaille **2**
- 539** ⁵ **Jalkevi Rochelais**, h, n.m., 4 ans, par Khalkevi IRE et Alizee Rochelaise (Al Namix), 67 k (64 k), β , XL. Le Stang (*S. Thepaut*), XL. Le Stang **3**
- 661 Jaipaletemps**, h, b, 4 ans, par Crossharbour GB et Royale Canaille (Irish Wells), 67 k, β , Ecurie Herve Guerin (*de F. Giles*), Gab. Leenders (s) **4**
- 710** ⁵ **Our Dream**, h, b, 4 ans, par Martaline GB et Ladeka [Linda'S Lad (GB)], 69 k, Δ p, Ecurie de La Dentelle (*T. Chevillard*), E. Allaire (s) **5**

811	⁴ Juggle On , f, b, 4 ans, par Kap Rock et Huranie D'Avril (Dom Pasquini), 65 k (63 k), p, Ecurie Mirande (<i>A. Seigneul</i>), M ^{me} I. Pacault	6
404	King Carolus , h, b, 4 ans, par Balios IRE et Ordesa [Arch (USA)], 67 k, M ^{me} C. Bressou (<i>A. Coupu</i>), D. Bressou	7
663	⁴ Evidence Eden , h, 4 ans, 69 k (66 k), φp, M ^{me} C. Boisdron (<i>T. Blainville</i>), P. Leblanc	8
797	Readjustment Blues , h, 4 ans, 67 k, φp, M ^{me} C. Zollet (<i>J. Charron</i>), M ^{me} D. Mele	arr
	Jericho D'Alene , h, 4 ans, 67 k, p, L. Couteaudier (<i>G. Richard</i>), E. & G. Leenders (s)	tbé
	10 partants; 22 eng.; 11 part def. - Total des entrées: 308 € Certif. vétérinaire: <i>Joie De Paques</i> 7 long ½, 5 long ¼, 3 long ½, 6 long, 3 long ½, 3 long ¼, loin. 10580€ - 5290€ - 2990€ - 2070€ - 1035€ - 690€ - 345€	
	Primes aux éleveurs: 1692 € Haras De Saint-Voir. 846 € Franck Leblanc, Ecurie De L'Empereur. 478 € Scea Solange Esnouf. 331 € David Lumet. 165 € M ^{me} Irene Catsaras, M ^{me} Victoria Dubois. 110 € Haras De Mirande. 55 € Christian Samoyault, M ^{me} Caroline Bressou.	
	<i>Temps total: 4'29''30''</i>	
	A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Steven THEPAUT, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 1 jour pour avoir fait un usage manifestement abusif de leur cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1 sollicitation, 3 ^e infraction). Le hongre JAIPALETEMPS a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.	
927	³⁷⁷⁵ PRIX ALCIBIADE (Haies - Femelles) (Classe 4)	3400 m
	23000 € (10580, 5290, 2990, 2070, 1035, 690, 345) - dotation France Galop Pour pouliches de 3 ans , n'ayant pas en course de haies reçu 7.000 (victoires et places). Poids: 67 k . Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 2.000. Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 400 m env.	
820	¹ Kapriila , f, b, 3 ans, par Kap Rock et Txamantxoia [Sinndar (IRE)], 69 k (66 k), D. Ben Ghouzi (<i>N. Howie</i>), M. Seror (s)	1
	Speed De Cerisy , f, al, 3 ans, par Dschingis Secret GER et Almond Mousse [Exit To Nowhere (USA)], 67 k, C. Trecco (<i>N. Gauffenic</i>), D. Windrif	2
793	She'S All , f, al, 3 ans, par No Risk At All et She Hates Me (IRE) (Hawk Wing USA), 67 k, p, Ecurie Gabeur (<i>K. Dubourg</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	3
	Kimy , f, b, f, 3 ans, par Barastraight (GB) et Minimiss (Spirit One), 67 k (66 ^{1/2} k), p, E. Aubree (<i>V. Morin</i>), d'E. Andigne	4
	Krak Girl , f, b, f, 3 ans, par Lawman et Larabesque (IRE) (Monsun GER), 67 k, Δp, Ecurie Patrick Joubert (<i>A. Renard</i>), J. Delaunay (s)	5
807	Karioca , f, al, 3 ans, par Masterstroke USA et Gryonne [Astarabad (USA)], 67 k (66 k), p, A. Delaroque (<i>G.G. Vibert</i>), Ch. Herpin (s)	6
	Bel Abbes , f, b, 3 ans, par Kap Rock et Volhynie [Voloquine (IRE)], 67 k, p, FH. Delaunay (<i>L. Zuliani</i>), P. Quinton (s)	7
	Morning Flight , f, 3 ans, 67 k, p, Ecurie Patrick Boiteau (<i>de F. Giles</i>), Gab. Leenders (s)	8
	Kundalani , f, 3 ans, 67 k (64 k), p, Ecurie Mirande (<i>A. Seigneul</i>), M ^{me} I. Pacault	9
	Afareet IRE , f, 3 ans, 67 k, p, M ^{me} B. Boudraa (<i>J. Reveley</i>), M. Seror (s)	arr
204	Lady Goldy , f, 3 ans, 67 k, C. Trecco (<i>T. Beurain</i>), D. Windrif	arr
	Kapistra , f, 3 ans, 67 k, p, E. Allaire (s) (<i>T. Chevillard</i>), E. Allaire (s)	arr
807	Be My Girl , f, 3 ans, 67 k (66 k), p, Ecurie des Alignes (<i>E. Metivier</i>), E. Metivier	arr
	13 partants; 28 eng.; 13 part def. - Total des entrées: 368 € 3 long, 4 long, 5 long, encolure, 4 long, 3 long ½, 1 long ¼, 1 long. 10580€ - 5290€ - 2990€ - 2070€ - 1035€ - 690€ - 345€	

Primes aux éleveurs:

1692 € M^{me} Sylvie Cassard.
846 € Olivier Varin, Yann Varin, Sebastien Varin.
478 € Haras Des Sablonnets, M^{me} Benoit Gabeur.
331 € Jerome Chauvigne, Haras Des Sablonnets.
165 € Philippe Thiriet, Michel Larobe, Earl Patrick Joubert.
110 € Adrien Delaroque, Francois Hollande.
55 € Raymond Campos, Jean-Claude Campos, Nicolas Campos.

Temps total: 4'8''60''

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Anthony RENARD, les Commissaires lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1 sollicitation, 1^{re} infraction).

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu en ses explications le jockey Félix de GILES, sur la performance de la pouliche MORNING FLIGHT. Le jockey a déclaré que la pouliche s'était rapidement retrouvée sans ressources.

La pouliche SHE'S ALL a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

928 ³⁷⁸¹ **PRIX COLOMBELLES** **3500 m**
(Steeple-Chase - À réclamer)

20000 € (9200, 4600, 2600, 1800, 900, 600, 300) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer au minimum pour 9.000, avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. **Poids: 68 k**. Surcharges accumulées: 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, tout poulain ou pouliche ayant reçu, cette année, en steeple-chase une allocation de 9.000 portera 2 k.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

772	² Le Gene Bleu , h, b, 4 ans, par Buck'S Boum et Nee Pour Vaincre [Poliglote (GB)], 72 k (69 k), p, (17 000), M ^{me} P. Papot (<i>T. Dumouch</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	1
603	Vezzana GER , f, b, f, 4 ans, par Maxios (GB) et Vallante GER (Soldier Hollow GB), 68 k (65 k), Δ, (13 000), M. Randelli (<i>J. Desmonts</i>), M ^{me} D. Mele	2
773	⁵ Joli Cour , h, b, 4 ans, par Great Pretender IRE et Daya Des Brosses (Maresca Sorrento), 70 k, φp, (13 000), Ecurie Mme Lynne MacLennan (<i>G. Re</i>), J. Delaunay (s)	3
844	Joli Look , h, al, 4 ans, par Nom De D'La et Utopiste (Califet), 75 k (71 k), Δp, (19 000), Passion Racing Club (<i>L. Vandamme</i>), Butel & Beaunez (s)	4
810	River Klass , h, b, m, 4 ans, par Blek et Chantico (Kadalko), 68 k (65 k), φp, (9 000), F. Bellemere (<i>E. Bonnet</i>), F. Bellemere	5
869	Brexit Flight , h, b, f, 4 ans, par Spider Flight et Quesotho Royale [Lesotho (USA)], 69 k (67 k), p, (11 000), F. Duvivier (<i>T. Andrieux</i>), Y. Fouin (s)	6
867	⁶ Escort'Jet , f, b, 4 ans, par Gentlewave (IRE) et Escort'Woman (Robin Des Champs), 66 k (63 k), Δp, (9 000), S. Sutton (<i>N. Howie</i>), M. Seror (s)	7
749	⁷ Estejas , h, 4 ans, 68 k, φp, (9 000), AS. & D. Allard (s)	arr
738	⁴ Knightfall , f, 4 ans, 67 k (64 k), p, (11 000), European Bloodstock Management (<i>E. Edge</i>), M ^{me} G. Menato	t.j

9 partants; 22 eng.; 9 part def. - Total des entrées: 234 €

1 long ¼, courte tête, 2 long ½, ½ long, 3 long, loin.

9200€ - 4600€ - 2600€ - 1800€ - 900€ - 600€ - 300€

Primes aux éleveurs:

1472 € Ecurie Madame Patrick Papot.
736 € Hartmut Bolte, prime non attribuée.
416 € M^{me} Lynne MacLennan.
288 € Thierry Cypres, Pierre Chebance.
144 € Georges Massa.
96 € Gilles Defontaine, Frederic Duvivier.
48 € M^{me} Pascale Souverain.

Temps total: 4'33''40''

A l'issue de la course, après examen du film de contrôle et auditon des jockeys Théo DUMOUCHE, Enzo BONNET et Nathan HOWIE (assisté d'un interprète), les Commissaires ont sanctionné ce dernier par une interdiction de monter pour une durée de 5 jours pour avoir eu un comportement fautif en se déportant vers la lice, à l'entrée du tournant avant le saut de la butte en terre, mettant ainsi en grande difficulté les hongres LE GENE BLEU et RIVER KLASS.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Enzo BONNET, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 1 jour pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1 sollicitation, 1^{re} infraction).

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications, le jockey Théo DUMOUCHE, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours pour avoir fait un

usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1 sollicitation, 4^e infraction).

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications, le jockey Julien DESMONTS, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 1 jour pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1 sollicitation, 1^{re} infraction).

Le hongre LE GENE BLEU a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

929 ³⁷⁷⁹ **GRANDE COURSE DE HAIES DE DIEPPE** **3800 m**
(Haies - Handicap)

95000 € (42750, 20900, 12350, 8550, 4750, 3325, 2375) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} Catégorie.

La référence applicable dans ce handicap sera *8.

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 800 m env.

Référence: +11.

- 796** ² **Hermitage**, h, b.f, 6 ans, par Manduro GER et Skarina [Dark Moondancer (GB)], 66 k, ♂♂, Ecurie Mme Lynne MacLennan (*de F. Giles*), Gab. Leenders (s) **1**
- 556** ¹ **Honor Royal**, h, b.f, 6 ans, par Great Pretender IRE et Royale The Flow [With The Flow (USA)], 70^{1/2} k, M. Pasco (*T. Beaurain*), F. Foucher **2**
- 766** ¹ **Filup**, h, b, 8 ans, par Cokoriko et Quartouche (Ragmar), 72 k, ♂, Famille Bryant (*G. Re*), S. Dehez (s) **3**
- Galant Des Boulats**, h, b, 7 ans, par Rail Link GB et Reine De Mai [Fragrant Mix (IRE)], 62^{1/2} k, ♂, D. Vilbert (*N. Howie*), M. Seror (s) **4**
- 796** ¹ **Adjali GER**, h, b, 8 ans, par Kamsin GER et Anabasis GER (High Chaparral IRE), 65^{1/2} k, The Has Been's (*B. Lestrade*), M^{me} S. Leech **5**
- 838** ³ **King Of Run**, h, al, 8 ans, par Born King JPN et Running Running [Zero Problemo (IRE)], 69 k, ♂, P. Ponsot (*A. Chesneau*), Y. Fouin (s) **6**
- 896** ⁷ **Rim Fire (GB)**, h, gr, 6 ans, par Mastercraftsman IRE et Catalyst IRE (Makfi GB), 66 k, ♂♂, M^{me} V. Devaux (*A. Renard*), S. Dehez (s) **7**
- Fantastic Sivola**, h, 8 ans, 70^{1/2} k, ♂♂, G. Trapenard (*Q. Gaignard*), A. Chaille-Chaille **8**
- 795** ² **In Your Dreams**, h, 5 ans, 67 k, ♂, M^{me} V. Dubois (*T. Vabois*), JPh. Dubois **9**
- 796** ⁷ **Fripon De Ballon**, h, 9 ans, 62 k, D. Retif (*G. Siaffa*), D. Retif **10**
- 870** ³ **Dexter**, m, 6 ans, 68^{1/2} k, ♂, Suc. CJ. Leech (*J. Reveley*), M^{me} S. Leech **-**

11 partants; 25 eng.; 2 eng. sup.; 11 part def. - Total des entrées: 3334 €

Eng. Sup.: *Honor Royal, Galant Des Boulats*

1/2 long, 4 long, courte encolure, 2 long 1/2, courte tête, 6 long, 1 long 1/2, 1 long, 5 long 1/2.

42750€ - 20900€ - 12350€ - 8550€ - 4750€ - 3325€ - 2375€

Primes aux éleveurs:

- 6198 € M^{me} Karine Perreau.
3030 € M^{me} Oriane Leray, Bernard Leray, Florian Leray.
1790 € Earl Trinquet, Olivier Trinquet, Marc Trinquet.
1239 € Jean Brest.
688 € Gestut Karlshof, prime non attribuée.
482 € Ecurie De La Verte Vallee.
344 € Al Shahania Stud.

Temps total: 4'37"9"

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications, les jockeys Alexandre CHESNEAU et Gianni SIAFFA, les Commissaires les ont sanctionnés par une amende de 150 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de leur cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1 sollicitation, 2^e infraction).

Le hongre GALANT DES BOULATS a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

930 ³⁷⁷⁷ **PRIX PETITE FORTUNE** **3400 m**
(Haies)
(Classe 3)

26000 € (11960, 5980, 3380, 2340, 1170, 780, 390) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas reçu une allocation de 7.500 en courses à obstacles. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 5.000.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 400 m env.

- 798** ⁷ **Saintamy**, f, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Hurramy [Hurricane Run (IRE)], 65 k (66 k), ♂♂, M. Pehu (*G. Re*), Gab. Leenders (s) **1**
- 797** ² **Perceval**, h, b, 4 ans, par Blek et Gazou Davrill [Dark Moondancer (GB)], 68 k (67 k), GGES Massa (*B. Claudic*), F. Bellemere **2**
- Eole Melody**, f, b, 4 ans, par Prince Gibraltar et Idee Libre [Librettist (USA)], 66 k (63 k), ♂♂, Ecurie Jaekin (*L. Vandamme*), P&F. Adda & Renault (s) **3**
- Mouliherne**, h, gr, 4 ans, par Pastorius GER et Peggy Pierji (Cadoudal), 67 k, Ecurie d'Haspel (*J. Charron*), M^{me} D. Mele **4**
- 867** ⁷ **Full Enigme**, f, b, 4 ans, par Balko et Full Tune [Green Tune (USA)], 65 k, ♂♂, A. Duboe (*L. Phillipperon*), M. Rolland (s) **5**
- 811** ² **Lady Coeur**, f, b.f, 4 ans, par Choeur Du Nord et Lady Cassandre (Smadoun), 65 k (62 k), ♂, W. Menuet (s) (*E. Manceau*), W. Menuet (s) **6**
- Saint Bath**, h, n.p, 4 ans, par Bathyrhon GER et Sainte Cupid (Saint Des Saints), 67 k (63 k), Haras du Mondant (*D. Salmon*), J. Merienne **7**
- Julie De Montot**, f, 4 ans, 65 k (64 k), ♂, F. Audoin (*G. Siaffa*), E. & G. Leenders (s) **8**
- Argentin**, h, 4 ans, 67 k, ♂, M^{me} RG. Ehrnrooth (*B. Lestrade*), C. & Y. Lerner (s) **9**
- 32** **Lady Of Castle**, f, 4 ans, 66 k, Ecurie de La Dentelle (*T. Beaurain*), L. Carberry (s) **10**
- La Galopine (IRE)**, f, 4 ans, 65 k (62 k), PL. Guerin (*N. Howie*), M. Seror (s) **-**
- Juste Une D'Athou**, f, 4 ans, 65 k (67 k), M^{me} RP. Corbin (*J. Reveley*), H. Merienne (s) **-**
- 798** ⁴ **Alba Aurelia**, f, 4 ans, 65 k (65^{1/2} k), ♂, M^{me} S. Delaroche (*de F. Giles*), M^{me} S. Delaroche **-**
- 797** ⁷ **Vickistan**, h, 4 ans, 67 k, ♂, M^{me} C. Coiffier (*T. Chevillard*), E. Allaire (s) **arr**
- King Johann GER**, h, 4 ans, 67 k (64 k), ♂, Ecurie Benoit Roualec (*A. Seigneul*), Rob. Collet (s) **arr**
- 810** ⁴ **Way Way**, f, 4 ans, 65 k (62^{1/2} k), ♂♂, F. Guillossou (*T. Blainville*), F. Guillossou **t.j**

16 partants; 53 eng.; 1 eng. sup.; 16 part def. - Total des entrées: 1211 €

Eng. Sup.: *King Johann GER*

3 long 1/2, encolure, courte encolure, encolure, 2 long, 3 long, nez, courte encolure, 5 long.

11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€ - 1170€ - 780€ - 390€

Primes aux éleveurs:

- 1913 € Michel Pehu, Matthieu Pehu, M^{me} Gwenaelle Paillet.
956 € Georges Massa, M^{me} Julie Huet.
540 € Ecurie Haras Du Cadran, M^{me} Caroline Levy.
374 € Ecurie Pierre Julienne.
187 € Andre Duboe.
124 € Raymond David.
62 € Haras Du Mondant, Bernard Le Roux.

Temps total: 4'7"40"

Le jockey Gwen RICHARD se ressentant de sa chute dans le Prix des Andelys, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche ALBA AURELIA par le jockey Félix de GILES.

Le hongre PERCEVAL a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

CORLAY

dimanche 2 juillet 2023

0108183

Terrain SOUPLE

Commissaires de courses: M. Philippe GARIN - M Alain Le GUALES de MEZAUBRAN - M François L'ALLINEC

931 ³⁷⁸⁸ **PRIX YVES LE GUALES DE MEZAUBRAN - EQUIPOLE DU PETIT-PARIS** **4500 m**

(Steeple-Chase - Handicap de catégorie)

15000 € (7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**.

Seront qualifiés dans cette épreuve les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 53 k.

(On ne passe pas la banquette)

Parcours n° 04: Steeple-Chase, Dist. 4 500 m env.

Référence: +19.

851	⁴ Comete Baie , f, n.p, 11 ans, par Elastos et La Sultane [Medaaly (GB)], 66 k (65 k), ♂♂, F. Veillon (<i>T. Vabois</i>), P.J. Fertillet	1
834	Magic Breizh , h, b.f, 6 ans, par Feel Like Dancing GB et Waris Magic [Next Desert (IRE)], 65 k (62 k), ♂♂, B. Chevet (<i>M. Ferron</i>), T. Boivin	2
817	⁵ Simba De Teillee , h, b, 12 ans, par Poliglote (GB) et Lady De Mai [Michel Georges (GB)], 63 k, ♂♂, R. Guillerm (<i>A. Lepage</i>), S. Gouyette (s)	3
863	¹ Hersent Du Mee , h, b, 6 ans, par Axxos GER et Amie Folle (Al Namix), 71 k (68 k), M ^{me} C. Lequien (<i>F. Besson</i>), M ^{me} C. Lequien	4
817	⁴ Kanidor , h, b.f, 10 ans, par Kandidate GB et Carmenne [Mad Tax (USA)], 63 k, ♂, X. Le Stang (<i>E. Bureller</i>), X. Le Stang	5
770	Bat Drim , h, 5 ans, 72 k (69 k), ♂♂, P. Leblanc (<i>T. Blainville</i>), P. Leblanc	6
829	⁴ Massatree , h, 5 ans, 69 k (68 k), ♂♂, XL. Le Stang (<i>D. Thomas</i>), XL. Le Stang	arr
817	¹ Disco Mome , h, 10 ans, 67 k (66 k), M ^{me} C. Leduc (<i>V. Morin</i>), T. Viel	arr
851	Star Of Destiny , h, 6 ans, 66 ^{1/2} k (65 ^{1/2} k), ♂, Ecurie JAB (<i>A. Moriceau</i>), E. & G. Leenders (s)	arr

9 partants; 39 eng.; 11 part def. - Total des entrées: 673 €
 Sans motif: *Konig De Noe*
 2 long 1/2, 6 long 1/2, courte encolure, 1 long, 3 long.
 7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs:
 1044 € Andre-Jean Belloir.
 522 € Suc. Guy Desille, M^{me} Francoise Desille, Walter Desille.
 304 € Brosseau Et Fils, Suc. Claude Brosseau.
 206 € M^{me} Jacqueline Hersent, Jacques Hersent.
 97 € Jean-Pierre Claudic, M^{me} Valerie Claudic.

Temps total: 5'31''53'''

Aucun prélèvement biologique effectué (absence vétérinaire préleveur)

932 ³⁷⁹⁰ **PRIX PAUL DE ROBIEN - EUIICER** **4 500 m**
 (Steeple-Chase-Cross-Country - Cavalières & Gentlemen-Riders)
 (Classe 4)

15 000 € (7 200, 3 600, 2 100, 1 425, 675) - dotation France Galop
 Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas reçu, cette année, en steeple-chases, une allocation de 7.000. **Poids: 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 3.500 cette année et par 6.000 l'année dernière.

Pour Gentlemen-riders et Cavalières, ceux n'ayant pas gagné cinq courses recevront 3 k.

Epreuve du Challenge A.P.G.O. 2023.

Parcours n° 02: Cross-Country, Dist. 4 500 m env.

819	Pegasus Bey , h, gr, 7 ans, par Boris De Deauville (IRE) et Zig Zag Bey (Kapgardé), 70 k, ♂♂, D. Bernier (<i>Thi. Journiac</i>), D. Bernier	1
702	² Solisud , h, gr, 5 ans, par Lord Du Sud et Ta Solitaire [Loup Solitaire (USA)], 69 k (67 k), ♂♂, M. Nicolau (<i>M^{me} H. Sourbe</i>), M. Nicolau	2
819	Clotaire , h, b, 11 ans, par Cachet Noir USA et Rime (Solar One), 69 k (66 k), ♂♂, P. Leblanc (<i>A. Rozan</i>), P. Leblanc	3
715	⁴ Nuit Debout , h, 7 ans, 71 k, ♂♂, R. Grosbois (<i>R. Lemiere</i>), N. Paysan	tbé
862	¹ Etoile Du Pilorí , f, 6 ans, 70 k, ♂, M ^{me} C. Lequien (<i>Tho. Journiac</i>), M ^{me} C. Lequien	tbé

5 partants; 18 eng.; 5 part def. - Total des entrées: 163 €
 1 long, 1 long.

7200€ - 3600€ - 2100€

Primes aux éleveurs:

1044 € M^{me} Catherine Bonneau.
 522 € Jerome Prodhomme, Francis Nueno.
 304 € Jean-Luc Henry.

Temps total: 6'16''85'''

Aucun prélèvement biologique effectué (absence vétérinaire préleveur)

933 ³⁷⁸⁹ **GD CROSS DE CORLAY #8TNC HARAS DU LION-GENYBET-GROUPAMA-CARCARADEC** **5 600 m**
 (Steeple-Chase-Cross-Country)
 (Classe 1)

52 000 € (23 920, 11 960, 6 760, 4 680, 2 340, 1 560, 780) - dotation France Galop

8 TROPHEE NATIONAL DU CROSS HARAS DU LION-GENYBET

Pour tous chevaux de **6 ans et au-dessus**. **Poids: 65 k**. Surcharges accumulées et limitées à 7 k. pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 8.000 cette année et par 15.000 l'année dernière.

Les remises de poids prévues par l'article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.

La course sera précédée d'un défilé.

Parcours n° 01: Cross-Country, Dist. 5 600 m env.

819	⁴ Special Du Rocher , h, b, 8 ans, par Special Kaldoun (IRE) et Faline Du Rocher [Red Paradise (IRE)], 66 k, ♂♂, D. Lenfant (<i>E. Bureller</i>), D. Lenfant	1
819	³ Extragador , h, b, 9 ans, par Kapgarde et Newgador (Saint Preuil), 66 k, ♂♂, J. Bigot (<i>D. Thomas</i>), J. Bigot	2
819	² Eldorado De Kerker , h, b, 9 ans, par Coastal Path GB et Naomie De Kerker [Pistolet Bleu (IRE)], 65 k, ♂♂, Ecurie des Dunes (<i>A. Moriceau</i>), P. Quinton (s)	3
728	³ Belhom De Juilley , h, gr, 9 ans, par Gris De Gris (IRE) et Belle De Juilley (Dom Pasquini), 69 k, ♂, M ^{me} P. Papot (<i>J. Lebrun</i>), P. Quinton (s)	4
559	⁷ I'M Walkin' , h, b, 6 ans, par Martaline GB et Tango Lima [Turgeon (USA)], 67 k (65 k), M. Nicolau (<i>M^{me} H. Sourbe</i>), M. Nicolau	5
819	¹ Fictif Gravel , h, al, 8 ans, par High Rock (IRE) et Parana De Gravelle [Verglas (IRE)], 67 k, ♂♂, M ^{me} N. Devilder (<i>O. Jouin</i>), P. Quinton (s)	6
830	³ Fly To The Ska , f, 8 ans, 64 k (65 k), ♂♂, XL. Le Stang (<i>G.G. Vibert</i>), XL. Le Stang	arr
728	¹ Barcarolle , f, 8 ans, 69 k, D. Lumet (<i>J. Reveley</i>), E. Leray (s)	tbé
	Chez Pedro IRE , h, 11 ans, 67 k, ♂, M ^{me} P. Papot (<i>F. Besson</i>), P. Quinton (s)	tbé

9 partants; 13 eng.; 9 part def. - Total des entrées: 189 €

2 long, 6 long 1/2, 1 long, 5 long, 1 long.

23920€ - 11960€ - 6760€ - 4680€ - 2340€ - 1560€

Primes aux éleveurs:

3468 € Daniel Lenfant.
 1734 € Jean-Pierre Masselin.
 980 € M^{me} Kerstin Drevet.
 678 € Georges Trincot, M^{me} Lucie Trincot.
 339 € Alain Jathiere.
 226 € Guillaume Cousin, Suc. Andre Cousin.

Temps total: 7'39''62'''

Aucun prélèvement biologique effectué (absence vétérinaire préleveur)

A l'issue de la course, les Commissaires ont ouvert une enquête sur la chute de la jument BARCAROLLE (James REVELEY) et du hongre CHEZ PEDRO (Florian BESSON) sur le plat.

Après enquête, aucune faute n'étant imputable aux autres concurrents, l'arrivée a été maintenue.

934 ³⁷⁸⁷ **PRIX KERGOLIO-VERANDALINE** **4 500 m**
 (Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)
 (Classe 4)

15 000 € (7 200, 3 600, 2 100, 1 425, 675) - dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans et au-dessus**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, depuis le 1^{er} juillet de l'année dernière inclus, reçu 15.000 en steeple-chases (victoires et places). **Poids: 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 2.500 cette année et par 4.000 l'année dernière.

(On ne passe pas la banquette)

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 4 500 m env.

781	⁵ Happydenuo , f, b, 6 ans, par Kandidate GB et Ucotte (Califet), 74 k (73 k), ♂, M ^{me} L. Denuault (<i>D. Thomas</i>), G. Denuault (s)	1
	Espion De Guye , h, gr, 9 ans, par Lord Du Sud et Vraibelle De Guye (Dom Alco), 68 k, ♂, Ecurie Etoile N.V. (<i>J. Reveley</i>), J. Planque (s)	2
728	Don Axxo , h, b.f, 10 ans, par Axxos GER et Ravissante [Mad Tax (USA)], 70 k, ♂, R. Bertin (<i>T. Beurain</i>), E. Bertin	3
818	⁵ Heros De La Cour , h, b, 6 ans, par Falco USA et Reveuse De La Cour (Saint Cyrien), 68 k (65 k), ♂, Ecurie Du Moulin Noir (<i>G.G. Vibert</i>), Ch. Herpin (s)	4
	Grace D'Oudairies , f, b, 7 ans, par Nicaron GER et Quinine [Network (GER)], 65 k (63 k), ♂, G. Viel (<i>J.-F. Velazquez</i>), L. Viel (s)	5
834	Hun Ange Vint , h, 6 ans, 71 k (67 k), ♂♂, J. Marion (s) (<i>A. Lepage</i>), J. Marion (s)	6
251	⁷ Invincible Power , h, 5 ans, 71 k (70 k), ♂♂, Pegasus Farms Ltd (<i>T. Vabois</i>), P.J. Fertillet	7
357	⁵ Imany Baie , f, 5 ans, 69 k (68 k), ♂♂, Ecurie Laurent Querou (<i>C. Riou</i>), P.J. Fertillet	arr

816 **Ideal De L'Air**, h, 5 ans, 67 k (66 k), ♂♂, O. Seite **arr**
(A. Moriceau), E. & G. Leenders (s)

816 ⁴ **Hozay De Mael**, h, 6 ans, 69 k (66 k), ♂♂, G. Juillet **t.j**
(M. Ferron), G. Juillet

10 partants; 24 eng.; 10 part def. - Total des entrées: 183 €
6 long, 5 long ½, 1 long ¼, 3 long, 2 long, 1 long.
7200€ - 3 600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs:

1044 € M^{me} Liliane Denuault, Guy Denuault.
522 € Gaec Delorme Gerard & Vincent.
304 € Jacques Provost.
206 € Jacky Delepine, M^{me} Marie-Paule Delepine.
97 € Comte Michel De Gigou.

Temps total: 5'41''53''

Aucun prélèvement biologique effectué (absence vétérinaire préleveur)

A l'issue de la course, les Commissaires ont ouvert une enquête sur la chute du jockey Maxime FERRON (HOZAY DE MAEL) sur le plat.

Après enquête, aucune faute n'étant imputable aux autres concurrents, l'arrivée a été maintenue.

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu le jockey Jean-François VELAZQUEZ (GRACE D'OUDAIRIES) au sujet de son dépassement de poids après la course (plus de 800 gr).

Les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée d'un jour.

POMPADOUR

dimanche 2 juillet 2023

0540183

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Mme Mireille Sylvie DUGAST -
M. Nicolas BOICHOT - M. Matthieu LASTERNAS - Mme Marie-
Cécile PARVEAU MARCHAND

935 ³⁷⁹¹ **PRIX DU PRESIDENT LATREILLE** **3900 m**
(Haies)
(Classe 4)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant, cette année, en course à obstacles, ni reçu une allocation de 9.500 ni été classés 2^e ou 3^e d'une course de dotation totale de 35.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 3.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Parcours n° H3: Haies, Dist. 3 900 m env.

Toine De Lenzac, h, al, 7 ans, par Kap Rock et Ponkoli **1**
D'Itale (Murmure), 70 k (67 k), ♂, M^{me} F. Touzac
(T. Dumouch), H. de Lageneste & G. Macaire (s)

Hortense Collonges, f, b, 6 ans, par Cokoriko et Miss **2**
Collonges (Video Rock), 67 k, ♂, P. D. Massias (P. Blot),
F. Lagarde

Heraliste, h, gr, 6 ans, par Lord Du Sud et Saratoga **3**
[Alberto Giacometti] (IRE)], 71 k, ♂♂, G. Joulie (F. Bayle),
A. Chaille-Chaille

Royale Bird, f, al, 11 ans, par Balko et Oiselier **4**
(Apeldoorn), 67 k, ♂, M^{me} P. Pasqualini (B. Fouchet),
F. Lagarde

Eclair D'Etat, h, b.f, 9 ans, par Vision D'Etat et **5**
Montbrescia (Video Rock), 67 k, ♂♂, A. Bardini
(T. Lemagnen), F. Nicolle

148 ⁶ **Kahena**, f, 5 ans, 66 k (63 k), A. Seguy (M. Crampe), **6**
A. Seguy

6 partants; 19 eng.; 1 eng. sup.; 6 part def. - Total des entrées: 437 €

Eng. Sup.: Royale Bird

7 long, 6 long ½, encolure, loin, 1 long ½.

8640€ - 4 320€ - 2 520€ - 1 710€ - 810€

Primes aux éleveurs:

1252 € M^{me} Françoise Touzac.
626 € Gaec Delorme Freres.
365 € Jean-Marie Callier, M^{me} Nathalie Callier, Joseph Heupel.
247 € M^{me} Caroline Becerra.
117 € Serge Barthelemy.

Temps total: 4'52''60''

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Paulin BLOT en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 150 euros, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache durant le parcours (1^{re} infraction - 5 sollicitations).

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Paulin BLOT en ses explications l'ont sanctionné par une

amende de 150 euros pour avoir fait un usage de sa cravache durant le parcours à une reprise, en levant le coude au dessus de l'épaule (2^e infraction).

936 ³⁷⁹² **PRIX FAYRILAND II** **3 600 m**
(Steeple-Chase - Anglo-Arabe 12,5 % et plus)
(Classe 3)

Réservée F.E.E.

20 000 € (9 600, 4 800, 2 800, 1 900, 900) - dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans et au-dessus**, anglo-arabes, inscrits au Stud-Book anglo-arabe, nés et élevés en France, comptant au moins 12,5 % de sang arabe. **Poids: 5 ans, 67 k.; 6 ans et au-dessus, 69 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 4.000 cette année et par 8.000 l'année dernière. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 1 k. 1/2, 25 %, 3 k., 37,5 %, 6 k.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 600 m env.

725 ³ **Jaillo**, h, b.f, 5 ans, par Petillo et Jade De La Palisse **1**
(Zamouncho), 72 k (68 k), ♂, G. Blain (M. Behocaray),
de A. Boisbrunet (s)

Florico Du Mont, h, al, 6 ans, par Kap Rock et Flore **2**
Du Mont (L'Escalator), 70 k, ♂, M^{me} M. Benoit (P. Blot),
F. Lagarde

Mossacho, h, b, 11 ans, par Zamouncho et **3**
Mossaka (Fast), 67 k, ♂♂, M^{me} M. Benoit (A. Daures),
M^{me} M. Benoit

725 **Egeo**, h, b, 9 ans, par Fantagaro et Florance (Fast), **4**
66 k (63 k), ♂♂, M^{me} M. Chiampo (M. Crampe),
M^{me} M. Chiampo

725 ¹ **Obelami**, h, 10 ans, 71½ k, ♂, M^{me} Pat. Le Tellier **arr**
(K. Dubourg), H. de Lageneste & G. Macaire (s)

300 ⁵ **Putra De Champcour**, f, 6 ans, 67 k (64 k), ♂, **t.j**
M^{me} E. Bazire (N. Bouajib), M^{me} E. Bazire

6 partants; 9 eng.; 1 eng. sup.; 6 part def. - Total des entrées: 271 €

Eng. Sup.: Egeo

loin, loin, 1 long.

9 600€ - 4 800€ - 2 800€ - 1 900€

Primes aux éleveurs:

1 392 € Gaec Minvielle.
696 € Pierre R. Taguet.
406 € Haras Du Bosquet.
275 € M^{me} Marie Chiampo.

Temps total: 4'38''4''

A l'arrivée du Prix FAYRILAND II, les Commissaires ont ouvert une enquête suite à l'arrêt du hongre OBELAMI AA durant le parcours, celui-ci étant favori avant le départ.

Après avoir entendu le jockey Kilian DUBOURG en ses explications, il s'avère que le cheval a eu un problème physique, et qu'il a jugé nécessaire d'arrêter immédiatement.

Se dirigeant sur la haie du chateau pour stopper, il a entraîné pendant quelques longueurs FLORICO DU MONT AA monté par Paulin BLOT, qui a repris son parcours normalement par la suite sans incident majeur.

Le jockey Paulin BLOT a été entendu en ses explications et a confirmé cet état de fait.

Après avoir entendu le vétérinaire de service, il s'avère que l'état physique de OBELAMI AA ne lui permettait pas de poursuivre le parcours.

L'arrivée de la course a été maintenue.

937 ³⁷⁹³ **PRIX GABRIEL JUGE** **4 500 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 4)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 10.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 3.500 cette année et par 5.000 l'année dernière.

Parcours n° C1: Cross-Country, Dist. 4 500 m env.

437 **Honda Collonges**, f, b, 6 ans, par Tiger Groom GB **1**
et Senorita Collonges [Fragrant Mix] (IRE)], 68 k, ♂♂,
M^{me} M. Benoit (P. Blot), F. Lagarde

850 ³ **Bolano D'Airy**, h, al, 12 ans, par Legolas JPN et **2**
Monita D'Airy (Oblat), 71 k, ♂♂, A. Chaille-Chaille
(AD. Fouchet), A. Chaille-Chaille

135 **History De Choisel**, f, n.p, 6 ans, par Bathyrhon GER **3**
et Beautiful Choisel [Sageburg] (IRE)], 71 k, ♂, E. Hargot
(K. Dubourg), H. de Lageneste & G. Macaire (s)

725 ⁴ **Ilbahana**, h, al, 10 ans, par Ilbarriz et Mahana **4**
(Mansonnien), 72 k, ♂♂, M^{me} H. Cadot (B. Fouchet),
L. Cadot

850 Dollar Des Mottes, h, al, 10 ans, par Montmartre et Phedre Des Mottes (Vertical Speed), 70 k, ϕ p, M^{me} F. Nicolle (*T. Lemagnen*), F. Nicolle

5 partants; 10 eng.; 5 part def. - Total des entrées: 99 €

1 long $\frac{1}{2}$, 4 long, 2 long, 6 long.

8640€ - 4320€ - 2520€ - 1710€ - 810€

Primes aux éleveurs:

1252 € Gaec Delorme Freres.

626 € Claude-Yves Pelsy.

365 € Earl Jv.

247 € Pierre J. Delage.

117 € Earl Ecurie Des Mottes, Earl Du Raynal.

A l'issue de la course, les Commissaires ont ouvert une enquête suite à un léger mouvement après le saut de la dernière haie.

Après audition des jockeys Adrien FOUCHET montant le cheval BOLANO D'AIRY et Paulin BLOT montant la jument HONDA COLLONGES, en leurs explications, les Commissaires ont maintenu l'arrivée jugeant que le mouvement n'avait eu aucune incidence sur celle-ci.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey Paulin BLOT en ses explications, l'ont sanctionné par une mise à pied de 8 jours, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache durant le parcours (2^e infraction - 7 sollicitations).

VITTEL

0906183

dimanche 2 juillet 2023

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : M. Jean-Pierre LAURENT - Mme Edith VOGIN - M. Alain NOIRJEAN

938 ³⁷⁹⁴ **PRIX FRANCE BLEU SUD LORRAINE** **3600 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 4)

22000 € (10 560, 5 280, 3 080, 2 090, 990) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 9.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 k. par 2.000 cette année et par 3.000 l'année dernière.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 600 m env.

- Pretty King**, h, b.f, 4 ans, par Bathyrhon GER et Fleur De Maspie [Le Triton (USA)], 68 k, JW, Kartus (*B. Claudic*), GW, Wroblewski **1**
- 643** ³ **Kapsaga**, f, b, 4 ans, par Kapgarde et Saga Win (Sagamix), 67 k (65^{1/2} k), Δ p, A. Vieira Carvalho (*A. Masson*), A. Vieira Carvalho **2**
- 813** ⁴ **Jeune Canaille**, f, b, 4 ans, par Kapgarde et Balle Au Centre [Poliglote (GB)], 67 k, p, Haras de Saint-Voir (*B. Gelhay*), de N. Lageneste **3**
- 842** **Alibichop**, h, b, 4 ans, par Vale Of York IRE et Allie Choje [Soave (GER)], 67 k (66 k), Δ p, C. Greedhary (*M. Chailloleau*), A. Acker (s) **4**
- 858** **Julius Du Fenoir**, h, b, 4 ans, par Free Port Lux (GB) et Star De Thaix [Dark Moondancer (GB)], 67 k (64^{1/2} k), ϕ p, M^{me} P. Chemin (*Y. Delepine*), Ch. Herpin (s) **5**
- 547** ³ **Wild Pretender**, f, 4 ans, 68 k (65 k), Δ p, A. Vieira Carvalho (*A. Chesneau*), A. Vieira Carvalho **tbé**
- 769** ⁷ **Jacks Parrot**, h, 4 ans, 67 k, Lord Daresbury (*B. Lestrade*), E. Clayeux (s) **tbé**
- 854** ⁴ **Jackpot De Reve**, h, 4 ans, 67 k (63 k), E. Clayeux (s) (*A. Triboulet*), E. Clayeux (s) **tj**

8 partants; 18 eng.; 2 eng. sup.; 8 part def. - Total des entrées: 666 €

Eng. Sup.: *Pretty King, Wild Pretender*

2 long, encolure, loin, 2 long.

10560€ - 5280€ - 3080€ - 2090€ - 990€

Primes aux éleveurs:

1531 € Eric Leray, Roland Madiot.

765 € Yannick Fouin, Hubert Bruckmann.

446 € Haras De Saint-Voir.

303 € Alain Chopard.

143 € Michel Bourgneuf, Domaine Du Fenoir.

Temps total: 4'12''84'''

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur les causes et les circonstances de la chute du cheval JACKS PARROT (Bertrand LESTRADE) tombé sur le plat après l'avant-dernier obstacle (HAIE DES TENNIS).

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys (Bertrand LESTRADE et Alexandre CHESNEAU), Bertrand LESTRADE, tombé sur le plat, dit qu'il n'a pu éviter la femelle WILD PRETENDER

(Alexandre CHESNEAU) tombée à la réception de l'obstacle haie des tennis.

Le jockey Axelandre CHESNEAU confirme les dires de Bertrand LESTRADE.

939 ³⁷⁹⁵ **PRIX JEAN-PIERRE GASPARD** **5200 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 4)

22000 € (10 560, 5 280, 3 080, 2 090, 990) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} mars de l'année dernière inclus, reçu 22.000 en steeple-chases (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 k. par 3.000 cette année et par 5.000 l'année dernière.

Parcours n° C1: Cross-Country, Dist. 5 200 m env.

- 830** **First Des Planches**, h, b, 8 ans, par Apsis GB et Quaty Des Planches [Bricassar (USA)], 70 k (69 k), ϕ p, Ch. Herpin (s) (*M. Chailloleau*), Ch. Herpin (s) **1**
- 830** ⁶ **Freydis**, f, al, 8 ans, par Croco Rouge IRE et Marcheferais (Funny Baby), 68 k (65 k), And. Roussel (*J. Zerourou*), And. Roussel **2**
- Thiago Des Dunes**, h, b, 9 ans, par Al Namix et Crystal Spark [Northern Crystal (GB)], 70 k, Δ p, Ecurie des Dunes (*de F. Giles*), P. Quinton (s) **3**
- Gamine Apple'S**, f, 7 ans, 68 k, p, P. Coveliers (*B. Lestrade*), E. Clayeux (s) **tj**
- 599** ² **Galante De Ferbet**, f, 7 ans, 66 k, p, M^{me} B. Nicco (*B. Gelhay*), C. Ligerot **tj**
- Tempete Du Moulin**, f, 9 ans, 65 k (66 k), And. Roussel (*A. Roussel*), And. Roussel **tj**

6 partants; 14 eng.; 6 part def. - Total des entrées: 139 €

8 long, loin.

10560€ - 5280€ - 3080€

Primes aux éleveurs:

1531 € Earl Pestour, M^{me} Anne-Laure Boisson, M^{lle} Delphine Pestour.

765 € Maurice Jonnette, Pierre-Hugo Dumont.

446 € Ecurie Des Dunes.

Temps total: 6'45''22'''

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur les causes et les circonstances de la dérobade de 3 concurrents: THIAGO DES DUNES (No1 Jockey Felix DE GILES, FIRST DES PLANCHES (No2 Matthieu CHAILLOLEAU) et GAMINE APPEL'S (No3 Jockey Bertrand LESTRADE) et de la chute du jockey Bertrand LESTRADE (GAMINE APPEL'S 3) tombé sur le plat à environ 1000 mètres de l'arrivée.

Après visualisation du film de contrôle et audition des jockeys, les commissaires ont conclu que:

- d'une part, la dérobade a été initialement provoquée par le cheval en liberté (No 6 TEMPETE DU MOULIN), empêchant le cheval THIAGO DES DUNES (No1 FELIX DE GILES) de tourner sur sa gauche;

- d'autre part, le cheval GAMINE APPEL'S (No3) dont le jockey Bertrand LESTRADE qui n'avait pas pu remettre son pied gauche dans l'étrier, n'était plus en mesure de faire tourner son cheval à gauche, empêchant le cheval FIRST DES PLANCHES (no2 Matthieu CHAILLOLEAU) de tourner également.

Ces concurrents se sont arrêtés face à la lice extérieure, Bertrand LESTRADE chutant à ce moment-là. Les deux autres concurrents ayant dérobé: FIRST DES PLANCHES (no2 Matthieu CHAILLOLEAU) et THIAGO DES DUNES (No1 FELIX DE GILES) ont repris la course.

CLAIREFONTAINE

lundi 3 juillet 2023

Terrain TRES SOUPLE

0310184

Commissaires de courses : M Dominique Le BARON DUTACQ - Mme Isabelle de la ROCHEBROCHARD - M Michel MARTIN-SISTERON

940 ³⁷⁹⁹ **PRIX METIERS AUTOUR DU CHEVAL (PRIX DES FORSYTHIAS)** **3400 m**
(Haies - Handicap)

40000 € (18 000, 8 800, 5 200, 3 600, 2 000, 1 400, 1 000) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en courses de haies, cette année, reçu une allocation de 19.000.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° H6: Haies, Dist. 3 400 m env.

Référence: +9.

757 ¹ **Lincoln**, m, b, 4 ans, par Ulysses IRE et Sloaan (IRE) [Silver Frost (IRE)], 70 k, ♂, SARL Groupe KR (*G. Re*), J. Delaunay (s) **1**

611 ³ **Good Saulaie**, h, b, 4 ans, par Joshua Tree IRE et La Valliere [Anabaa (USA)], 65^{1/2} k, M^{me} D. Mele (*B. Le Clerc*), M^{me} D. Mele **2**

871 ⁶ **Never Risk**, m, b.m, 4 ans, par No Risk At All et Hera Bonitas [Kaldou Star (GB)], 64 k, ♂, M. Rice (*M. Chailloleau*), P. & C. Peltier (s) **3**

867 ⁴ **Theamoi**, f, gr, 4 ans, par Martaline GB et Thea GER (Sholokhov IRE), 70 k (67 k), ♂, Fam. Mussat (*N. Howie*), M. Seror (s) **4**

842 ³ **Annie'S Dream**, f, al, 4 ans, par Elvstroem AUS et Anna'S Star IRE (Hernando), 63 k, ♂, M^{me} V. Devaux (*T. Chevillard*), S. Dehez (s) **5**

Pridemann, h, gr, 4 ans, par Rajsaman et Flemens Pride GB (Flemensfirth USA), 65 k (66^{1/2} k), ♂, K. Reveley (*J. Reveley*), H. Merienne (s) **6**

33 ³ **Jokera D'Engilbert**, h, b, 4 ans, par Rail Link GB et Madhera D'Engilbert (Gunboat Diplomacy), 68^{1/2} k, ♂, M. Fromentin (*N. Gauffenic*), P.J. Fertillet **7**

844 **Black Track**, h, 4 ans, 64 k, Rob. Collet (s) (*L. Philipperon*), Rob. Collet (s) **8**

844 ⁵ **Queen Dino**, f, 4 ans, 64^{1/2} k (62 k), ♂, O. Varin (*PA. Grondin*), L. Pontoir (s) **9**

9 partants; 25 eng.; 1 eng. sup.; 9 part def. - Total des entrées: 1960 €
Eng. Sup.: *Queen Dino*
2 long ½, 1 long ¾, ¼ long, 2 long ½, 3 long, 2 long ½, 3 long, ¾ long.
18000€ - 8800€ - 5200€ - 3600€ - 2000€ - 1400€ - 1000€

Primes aux éleveurs:
2880 € Guenther Schmidt.
1408 € Christian Renouf, Alexis Renouf.
832 € Franck Van Haaren.
576 € S.C.E.A. De La Fontaine.
320 € Patrick Chedeville.
224 € M^{me} Alexia Reveley.
160 € Philippe Achard.

Temps total: 3'56''80''

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jeune-jockey Matthieu CHAILLOLEAU en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 4 jours pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (4^e infraction).

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey James REVELEY en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 100 euros pour s'être présenté à la pesée avant la course à un poids dépassant de plus d'une livre le poids déclaré.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir examiné le film de contrôle, ont entendu le jockey Christopher RIOU, représentant de l'entraîneur Jérôme DELAUNAY en ses explications sur le fait que le poulain LINCOLN, arrivé 1^{er}, avait mordu la pouliche THEAMOÏ sur le flanc gauche, à l'entrée du premier tournant.

L'intéressé a indiqué que ledit poulain avait eu ce comportement une fois à l'entraînement et qu'il ne l'avait jamais eu en course.

Les Commissaires ont enregistré ces explications et lui ont demandé d'informer l'entraîneur Jérôme DELAUNAY de prendre les dispositions nécessaires afin qu'un tel comportement ne se reproduise plus à l'avenir.

Le poulain LINCOLN et le hongre GOOD SAULAIE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

941 ³⁷⁹⁸ **PRIX METIERS AUTOUR DE L'ECURIE DE COURSES (PRIX ASTROLABE)** **3400 m**
(Haies - Femelles)
(Classe 2)

40000 € (18400, 9200, 5200, 3600, 1800, 1200, 600) - dotation France Galop

Pour pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en courses de haies, reçu une allocation de 12.500. **Poids: 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 5.000

Parcours n° H6: Haies, Dist. 3 400 m env.

763 ⁴ **Aida**, f, b, 3 ans, par Doctor Dino et Zena [Zanzibari (USA)], 67 k, ♂, M^{me} H. Devin (*J. Reveley*), D. Sourdeau de Beauregard (s) **1**

793 ² **Deesse Des Valois**, f, b, 3 ans, par Beaumec De Houelle et Star Des Valois [Poliglote (GB)], 67 k, ♂, Ecurie Regis Maurice (*K. Dubourg*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **2**

Santa Coko, f, b, 3 ans, par Cokoriko et Santa Girl (Saint Des Saints), 66 k (66^{1/2} k), ♂, M^{me} S. Tortiger (*G. Re*), J. Delaunay (s) **3**

866 ⁵ **Mirza**, f, b, 3 ans, par Herald The Dawn IRE et Montgarri (Johann Quatz), 68 k (64 k), ♂, J. Bayon (*A. Pageot*), J. Boisnard (s) **4**

799 **Miss Kent**, f, b, 3 ans, par Whitecliffsofdover USA et Lettre A Olive [Le Havre (IRE)], 70 k, ♂, F. Huther (*B. Le Clerc*), D. Artu (s) **5**

751 ¹ **Voyage Prive**, f, gr, 3 ans, par Vale Of York IRE et Giulia Farnese (IRE) (Verglas IRE), 68 k, ♂, J. Romel (*L. Zulfiani*), D. Satalia **5**

620 ⁴ **The Good Girl**, f, al, 3 ans, par Muhtathir GB et So Good IRE (Galileo IRE), 66 k (63 k), ♂, M. Ingram (*N. Howie*), M. Seror (s) **7**

560 ⁵ **Kiara Du Seuil**, f, 3 ans, 66 k (62 k), M^{me} MG. Boudot (*M^{me} S. Boulet*), M. Seror (s) **8**

8 partants; 16 eng.; 1 eng. sup.; 9 part def. - Total des entrées: 1148 €
Sans motif: *Ker Adele*
courte tête, 8 long, 1 long ¾, 1 long ¼, dead-heat, 2 long ½, 1 long.
18400€ - 9200€ - 5200€ - 3600€ - 1500€ - 1500€ - 600€

Primes aux éleveurs:
2944 € M^{me} Henri Devin.
1472 € Ecurie Regis Maurice.
832 € Pierre Senamaud, Jacques Detre, Bruno Senamaud.
576 € David Le Texier, Gerard Le Texier.
240 € M^{me} Charlotte Alesi, Jean Alesi, Jan Romel.
96 € Sarl Haras De Saint-Faust, S.A. Gerard Larrieu, Haras D'Idernes.

Temps total: 3'56''7''

Les pouliches AIDA et DEESSE DES VALOIS ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

942 ³⁸⁰¹ **PRIX AFASEC (PRIX BELLE ISLE)** **3600 m**
(Haies - À réclamer)

20000 € (9200, 4600, 2600, 1800, 900, 600, 300) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer pour 10.000, 11.000 ou 12.000. **Poids: 68 k.** Les chevaux mis à réclamer pour 11.000 porteront 2 k.; pour 12.000, 4 k. En outre, les chevaux ayant, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 9.000 porteront 2 k.

Parcours n° H7: Haies, Dist. 3 600 m env.

747 ² **Platina**, f, b, 5 ans, par Manduro GER et Pikardie FR (Sholokhov IRE), 66 k (65 k), ♂, (10 000), DS Pegas (*B. Claudic*), D. Torok **1**

808 ⁵ **Karl Edouard**, h, b, 6 ans, par Doctor Dino et Kaer Gwell [Garde Royale (IRE)], 68 k (67 k), ♂, (10 000), Ecurie Victoria Dreams (*T. Vabois*), JPh. Dubois **2**

613 **Normande**, f, b, 6 ans, par Scalo GB et Winner In Love IRE (Refuse To Bend IRE), 66 k (63 k), ♂, (10 000), P. Florio (*E. Edge*), M^{me} G. Menato **3**

856 ¹ **Lulu D'Anjou**, h, b, 5 ans, par Honolulu IRE et Libre Amour [Lost World (IRE)], 70 k (69 k), ♂, (11 000), SCEA Ecurie Domaine de Baune (*C. Riou*), J. Delaunay (s) **4**

846 ¹ **Idole De Mee**, h, al, 5 ans, par Masterstroke USA et Tartinette [Creachadoir (IRE)], 72 k (68 k), ♂, (12 000), SARL Ecurie Andre Pommerai (*A. Pageot*), J. Boisnard (s) **5**

585 **Hoirie D'Oudairies**, f, b, 6 ans, par Dunkerque et Jade D'Oudairies (Apeldoorn), 66 k, (10 000), C^{te} de M. Gigou (*B. Le Clerc*), A. Le Clerc (s) **6**

796 **Fury Road**, f, b, f, 6 ans, par Great Pretender IRE et Garyline [Ballingarry (IRE)], 66 k (63 k), ♂, (10 000), P. Goutmann (*G. Meunier*), M. Rolland (s) **7**

711 **Naos GB**, h, 5 ans, 68 k (67 k), ♂, (10 000), P. Lenogue (*R. Mayeur*), P. Lenogue **8**

Idalgo Magic, h, 5 ans, 72 k (71 k), ♂, (12 000), G. Hue & Taupin (s) (*M. Chailloleau*), G. Hue & Taupin (s) **9**

509 **Express Sport**, h, 9 ans, 70 k, ♂, (11 000), Gil. Chaignon (*G. Richard*), Gil. Chaignon **thé**

861 ⁵ **Blue Sky Sorrento**, h, 7 ans, 68 k, ♂, (10 000), E. Lecoiffier (*E. Bureller*), E. Lecoiffier **thé**

11 partants; 24 eng.; 12 part def. - Total des entrées: 310 €
Certif. vétérinaire: *Oscars Leader IRE*
¾ long, 6 long, 3 long, 1 long, 1 long ¼, ½ long, 4 long, ½ long.
9200€ - 4600€ - 2600€ - 1800€ - 900€ - 600€ - 300€

Primes aux éleveurs:
1334 € Jiri Travnicek.
667 € M^{me} Baudouin De La Motte Saint-Pierre, M^{me} Remi Cottin.
377 € Francois-Marie Cottin.
261 € Alain Jollivet, M^{me} Florence Leclerc, M^{me} Manon Hallope, M^{me} Marie Hallope.
130 € Andre-Marcel Pommerai.
87 € Comte Michel De Gigou.
43 € M^{me} Brigitte Bourez, Jose Bruneau De La Salle.

Temps total: 4'15''40''

Le hongre OSCARS LEADER (IRE) a été déclaré non partant pour raison vétérinaire.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey Teddy VABOIS en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 4 jours pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (4^e infraction - 5 sollicitations).

La jument PLATINA, les hongres KARL EDOUARD et EXPRESS SPORT ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

943 3796 PRIX MEILLEUR APPRENTI DE FRANCE - AFASEC (PRIX LEOPOLD D'ORSETTI) 3900 m

(Steeple-Chase - Handicap divisé)

Première épreuve

110 000 € (49 500, 24 200, 14 300, 9 900, 5 500, 3 850, 2 750) - dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans et au-dessus**, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7 500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} Catégorie.

La référence applicable dans ce Handicap sera +8.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant.

Parcours n° S7: Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

Référence: +11,5.

- 766** ² **Mandarin Basc**, h, b, 8 ans, par Zambezi Sun GB et Queen'S Crown [Adieu Au Roi (IRE)], 66 k, p, P. Drioton (*G. Richard*), P. Journiac 1
- 868** ⁴ **Futbolisto**, h, gr, 10 ans, par Blue Bresil et Faraude (Take Risks), 65^{1/2} k, p, J. Seror (*N. Gauffenic*), P. & C. Peltier (s) 2
- 626** ⁵ **Frimousse**, f, b, 8 ans, par Kapgarde et Lafeline (Video Rock), 65^{1/2} k, M^{me} F. Herissay de Laitre (*L. Philipperon*), F. Foucher 3
- 711** ⁷ **Link And Ball**, h, b, 7 ans, par Rail Link GB et Volley Ball [Epalò (GER)], 62^{1/2} k (63 k), p, M^{me} M. Gilet (*N. Howie*), M^{me} M. Gilet 4
- 766** ⁴ **Hurrick Des Obeaux**, h, gr, 6 ans, par Saddex (GB) et Quick Des Obeaux (April Night), 69 k, p, M^{me} N. Devilder (*O. Jouin*), N. Devilder 5
- 911** ¹ **Hextrawel Du Porto**, f, b, f, 6 ans, par Saddex (GB) et Atorsix [Network (GER)], 68 k, M^{me} MG. Boudot (*B. Le Clerc*), M. Seror (s) 6
- 868** ¹ **Calotin**, h, b, 9 ans, par Martaline GB et Cardamine [Garde Royale (IRE)], 70^{1/2} k, p, M^{me} A. Beaunez (*J. Reveley*), Butel & Beaunez (s) 7
- 556** **Raffles Liaison**, h, 5 ans, 72 k, p, S. Munir (*de F. Giles*), P. Quinton (s) 8
- 729** **Notre Virenne**, f, 9 ans, 65^{1/2} k, p, P. Journiac (*L. Zuliani*), P. Journiac 9
- 31** **Ideal De Sivola**, h, 5 ans, 71 k, p, G. Eyder (*T. Vabois*), P.J. Fertillet 10
- 837** **Alce**, f, 5 ans, 71^{1/2} k, p, M. Delaunay (*T. Chevillard*), P. Quinton (s) -
- 791** ⁴ **Boston Emery**, h, 8 ans, 65^{1/2} k, p, J. O'Brien (*B. Lestrade*), M^{me} S. Leech -
- 839** ⁴ **Hallegro**, h, 6 ans, 67 k, p, L. Brucker (*A. Zuliani*), F. Nicolle -
- 474** ² **Vingtcœurs**, h, 8 ans, 67^{1/2} k, p, W. Menuet (s) arr

14 partants; 46 eng.; 3 eng. sup.; 14 part def. - Total des entrées: 5 600 €

Eng. Sup.: *Hextrawel Du Porto, Calotin, Hallegro*

4 long 1/2, 1/2 long, 2 long, 1 long 1/4, courte tête, 2 long, 2 long 1/2, 3/4 long, 1 long.

49 500 € - 24 200 € - 14 300 € - 9 900 € - 5 500 € - 3 850 € - 2 750 €

Primes aux éleveurs:

717 € Sebastien Dufrancatel, Alain Dufrancatel.

3 509 € Jacques Seror.

2 073 € Elevage Laitre Scea.

1 435 € M^{me} Patricia Le Breton, Thierry Gay.

797 € M^{me} Nicolas Devilder, Benjamin Devilder.

558 € Earl Du Porto, Alban Ore, Jehan Ore, M^{me} Emerencie Ore.

398 € Earl Haras De Nonant Le Pin.

Temps total: 4'53"0"

Le jockey Erwan BURELLER s'étant accidenté lors du Prix BELLE ISLE, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre LINK AND BALL par le jockey Nathan HOWIE.

Les hongres MANDARIN BASC, FUTBOLISTO, la jument FRIMOUSSE, les hongres LINK AND BALL et HURRICK DES OBEAUX (AQ) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

944 3800 PX CAVALIER - DRIVER - JOCKEY DE CHEVAUX DE COURSES (PX DE PENNEDEPIE) 3600 m

(Haies)

(Classe 2)

40 000 € (18 400, 9 200, 5 200, 3 600, 1 800, 1 200, 600) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, reçu 35.000 en courses de haies (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 7.000 cette année et par 16.000 l'année dernière.

Parcours n° H7: Haies, Dist. 3 600 m env.

- Mcgroarty IRE**, h, b, 12 ans, par Brian Boru GB et Uffizi IRE (Royal Academy USA), 68 k (65 k), p, The Has Been's (*G. Meunier*), M^{me} S. Leech 1
- 795** **Romancia**, f, b, 5 ans, par Choeur Du Nord et Rova (Vatori), 65 k, p, SCEA Ecurie Bader (*T. Chevillard*), M^{me} S. Delaroche 2
- 345** ⁷ **Rosa Kleb**, f, b, f, 5 ans, par Triple Threat et Canaille Du Rib (Irish Wells), 67 k, p, Ecurie Michael Rizieri (*de F. Giles*), D. Windrif 3
- Shenko Magic**, h, b, 11 ans, par Balko et Luth Magic (Saint Cyrien), 69 k, p, G. Hue & Taupin (s) (*B. Lestrade*), G. Hue & Taupin (s) 4
- 837** ⁴ **Becquarainbow**, h, b, 7 ans, par Tin Horse (IRE) et L'Etoile La Lune (IRE) (Groom Dancer USA), 68 k, p, A. Bardini (*A. Zuliani*), F. Nicolle 5
- 10** ³ **Super Flam**, h, b, 7 ans, par Nom De D'La et Super Sister ITY (Orpen USA), 71 k (68 k), p, B. Loustaud (*T. Dumouch*), L. Cadot 6
- 803** ² **Happy De Reve**, h, b, 6 ans, par Voiladenuo et Boucouria [Ballingarry (IRE)], 69 k (68 k), p, A. Gronfier (*C. Riou*), B. Lefevre (s) 7
- Faline Du Maine**, f, 5 ans, 65 k (64 k), p, M^{me} S. Quere (*T. Vabois*), M^{me} S. Quere arr

8 partants; 17 eng.; 1 eng. sup.; 8 part def. - Total des entrées: 788 €

Eng. Sup.: *Rosa Kleb*

2 long 1/2, encolure, 1 long 1/4, 3 long 1/2, 2 long 1/2, 1 long.

18 400 € - 9 200 € - 5 200 € - 3 600 € - 1 800 € - 1 200 € - 600 €

Primes aux éleveurs:

2 668 € W. Phelan, prime non attribuée.

1 334 € Scea Ecurie Bader.

754 € Hugues Rousseau.

522 € Jean-Yves Seroux, Anthony Hubert.

261 € Bernard Becquart, Robert Schlienger, Paul Schlienger.

174 € Fabrice Bazin.

87 € Jean-Paul Gronfier.

Temps total: 4'14"0"

Le hongre MCGROARTY (IRE) et la jument ROMANCIA ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

945 3797 PRIX METIERS AUTOUR DE L'ELEVAGE (PRIX DES OEILLETS) 3400 m

(Haies - Mâles et Hongres)

(Classe 2)

40 000 € (18 400, 9 200, 5 200, 3 600, 1 800, 1 200, 600) - dotation France Galop

Pour poulains entiers et hongres de **3 ans**, n'ayant pas, en courses de haies, reçu une allocation de 12.500. **Poids: 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 5.000.

Parcours n° H6: Haies, Dist. 3 400 m env.

- 553** ¹ **Allied Powers**, m, b, 3 ans, par Mekhtaal (GB) et Milady Ann [Motivator (GB)], 68 k, p, J. Romel (*J. Reveley*), D. Satalia 1
- 881** ² **With The Stars**, h, b, 3 ans, par Whitecliffsofdovery USA et Garaiyba [Dalakhani (IRE)], 71 k (67 k), p, M^{me} S. Boulain Redouly (*A. Pageot*), J. Boisnard (s) 2
- 645** ³ **Jarry Lord**, h, b, 3 ans, par Captain Chop et Tiger Cliff [Tiger Hill (IRE)], 67 k, p, M^{me} E. Lenzi (*B. Lestrade*), M^{me} D. Mele 3
- 866** ¹ **Garibaldi**, m, b, f, 3 ans, par Cloth Of Stars IRE et Bell Su River (GB) (Galileo IRE), 69 k (68 k), p, M. Martinez (*G. Saffa*), J. Boisnard (s) 4
- 771** ¹ **I Walk The Line**, h, n, p, 3 ans, par Doctor Dino et Tango Lima [Turgeon (USA)], 68 k (67 k), p, A. Jathiere (*K. Deniel*), F. Nicolle 5
- 370** ⁵ **Noix Bleue GB**, h, b, 3 ans, par Blue Bresil et Denissette [Astarabad (USA)], 67 k, p, Ecurie Mme Lynne MacLennan (*G. Richard*), F. Nicolle 6

6 partants; 16 eng.; 1 eng. sup.; 6 part def. - Total des entrées: 823 €

Eng. Sup.: *Garibaldi*

1 long ¾, 5 long, 1 long ¼, 4 long ½, 1 long.
18400€ - 9200€ - 5200€ - 3600€ - 1800€ - 1200€

Primes aux éleveurs :

2944 € J. B. S. Invest N. V.
1472 € M^{me} Sophie Boulin Redouly.
832 € M^{me} Jacques Besnier.
576 € Valentin Bukhtoyarov.
288 € Alain Jathiere.
192 € Yorton Farm, prime non attribuée.

Temps total : 3'55''0'''

Le poulain ALLIED POWERS et le hongre WITH THE STARS ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

946 3803 **PRIX EN SELLE POUR UN METIER D'AVENIR (PRIX RIDEO)** 3900 m
(Steeple-Chase - Handicap divisé)
Deuxième épreuve

62 000 € (27900, 13640, 8060, 5580, 3100, 2170, 1550) - dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans et au-dessus**, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} Catégorie.

Parcours n° S7: Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

Référence : +21.

- 861** 3 **Fan Of Sea**, h, b.f, 8 ans, par Shamalgan et Kusea (Useful), 68^{1/2} k, Δ♂, E. & G. Leenders (s) (*J. Reveley*), E. & G. Leenders (s) 1
- 618** 4 **Spes Energicall**, f, b, 6 ans, par No Risk At All et Energica [Anabaa Blue (GB)], 70^{1/2} k (67^{1/2} k), S. Sutton (*N. Howie*), M. Seror (s) 2
- 868** 6 **Soldier'S Queen**, h, b, 10 ans, par Soldier Of Fortune IRE et Jani'S Queen [King'S Best (USA)], 68 k (65 k), ⊗♂, D. Grandin (*A. Seigneul*), D. Grandin 3
- 822** 3 **Great Mix**, h, b, 7 ans, par Great Pretender IRE et Anamixa [Ultimately Lucky (IRE)], 71^{1/2} k, M. Massard (*T. Beaurain*), A. Fouassier 4
- 770** 5 **Hamersley**, h, al, 6 ans, par Elvstroem AUS et Silver Pivotal IRE (Pivotal GB), 70^{1/2} k, SARL Mon Romain (*D. Gallon*), C. Bonin (s) 5
- 818** **Grafit Baie**, h, b, 7 ans, par Elasos et Afrika Baie (Crillon), 72 k (71 k), ♂, P.J. Fertillet (*T. Vabois*), P.J. Fertillet 6
- 803** **Heaven Du Seuil**, h, b, 6 ans, par American Devil et Mrassu (IRE) [Anabaa Blue (GB)], 69 k (65 k), Ch. Plisson (s) (*D. Carre*), Ch. Plisson (s) 7
- 816** 1 **Hibiza De Niel**, h, 6 ans, 71 k, ♂, M^{me} S. Delaroché (*G. Richard*), M^{me} S. Delaroché 8

8 partants; 8 eng.; 8 part def.

2 long ½, 9 long, 3 long, ¾ long, 1 long ¼, 3 long, 3 long.

27900€ - 13640€ - 8060€ - 5580€ - 3100€ - 2170€ - 1550€

Primes aux éleveurs :

4045 € M^{me} Etienne Leenders, Suc. Francoise Gondouin.
1977 € Jamonieres Elevage Du Cellier.
1168 € Suc. Michel Henochsberg.
809 € Bernard Jacquemont, M^{me} Cheyenne Munoz, Sacha Munoz, William Munoz.
449 € Pliersch Breeding Sarl.
314 € Andre-Jean Belloir.
224 € M^{me} Marc Boudot.

Temps total : 4'58''30'''

Le hongre FAN OF SEA et la jument SPES ENERGICALL ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

947 3802 **PRIX ENTRAINEUR DE CHEVAUX DE COURSES (PRIX DU CASINO)** 3700 m
(Steeple-Chase)
(Classe 2)

40 000 € (18 400, 9 200, 5 200, 3 600, 1 800, 1 200, 600) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans. Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 5.000 cette année et par 8.000 l'année dernière.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° S3: Steeple-Chase, Dist. 3 700 m env.

- 869** 2 **Vinho Verde**, h, b, 4 ans, par Ivanhowe GER et Vie Royale (Kapparde), 70 k (67 k), ♂, C. Stedman (*G. Meunier*), D. Bressou 1

- 869** 6 **Aelle**, f, gr, 4 ans, par Joshua Tree IRE et Gazelle De La Vega [Lost World (IRE)], 67 k, ♂, AS. Pacault (s) (*N. Gouffenic*), AS. Pacault (s) 2

- 871** 1 **Pacific One**, h, b, 4 ans, par Triple Threat et Possessive [Elusive City (USA)], 72 k (69 k), ♂, C. Trecco (*N. Howie*), D. Windrif 3

- 802** 5 **Kap Nonantais**, h, n.p, 4 ans, par Kapparde et Divine Nonantaise [Divine Light (JPN)], 71 k, ♂♂, J. Andt (*K. Dubourg*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 4

- 835** 5 **Rise And Run**, f, gr, 4 ans, par Kapparde et Roche Rose IRE (Rock Of Gibraltar IRE), 68 k (67 k), Δ♂, J. Baudron (*T. Vabois*), J. Baudron 5

- 835** 4 **Checkmate Forlonge**, h, 4 ans, 68 k, ♂♂, P. Noirost (*G. Richard*), E. & G. Leenders (s) arr

- 34** 3 **Marie Des Bordes**, f, 4 ans, 67 k (66 k), ♂, Butel & Beaunez (s) (*R. Mayeur*), Butel & Beaunez (s) tbé

7 partants; 18 eng.; 7 part def. - Total des entrées : 450 €

8 long ½, 5 long ½, 8 long ½, 9 long ½.

18400€ - 9200€ - 5200€ - 3600€ - 1800€

Primes aux éleveurs :

2944 € Christopher Stedman.
1472 € Patrice Perennec.
832 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.
576 € Philippe Goupil, Jeannot Andt.
288 € Ecurie Des Charmes.

Temps total : 4'22''40'''

Le hongre VINHO VERDE et la pouliche AELLE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

LA TESTE - BASSIN D'ARCACHON

Réunion organisée par STE DES COURSES LA TESTE/BASSIN ARCACHON

0550184

lundi 3 juillet 2023

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Jean-Pierre RAMOS - André De COORDE - M Erick BORDES

948 3804 **PRIX DE LA VILLE D'ARES** 3400 m
(Haies - Handicap)

28 000 € (12 600, 6 160, 3 640, 2 520, 1 400, 980, 700) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans.**

La référence applicable dans ce Handicap sera + 12.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° H3: Haies, Dist. 3 400 m env.

Référence : +12.

- 835** **Emir Chop**, h, b, 4 ans, par Vale Of York IRE et Eyes Of War [Muhaymin (USA)], 69 k (66 k), Δ♂, A. Chopard (*L. Franzel*), de B. Montzey (s) 1

- 705** 1 **Bakala**, f, b, 4 ans, par Diamond Green et Ballerine Dauteuil [Ballingarry (IRE)], 68 k, J. Seror (*J. Charron*), M^{me} I. Gallorini 2

- 879** 1 **Baron Mario**, h, b.f, 4 ans, par Manatee GB et Allez L'Anjou [Panoramic (GB)], 62^{1/2} k (62 k), JP. Vanden Heede (*M. Duchene*), S. Foucher 3

- 811** **Kenza Du Brizais**, f, gr, 4 ans, par Castle Du Berlais et Caline Du Brizais [Turgeon (USA)], 64 k (62 k), Δ♂, Haras de Magouet (*Q. Gaignard*), A. Chaille-Chaille 4

- 813** 1 **Jade De La Roque**, f, 4 ans, 67 k (63 k), ♂♂, J. Zuliani (*M^{me} B. Zuliani*), J. Zuliani tbé

- 786** 1 **Sinian Enki**, f, 4 ans, 71 k (69 k), ♂♂, E. Thebault (*M^{me} C. Prichard*), D. Sourdeau de Beauregard (s) t.j

6 partants; 16 eng.; 6 part def. - Total des entrées : 271 €

1 long, 4 long, loin.

12600€ - 6160€ - 3640€ - 2520€

Primes aux éleveurs :

2016 € Alain Chopard.
985 € Jacques Seror.
582 € Jean-Pierre Vanden Heede.
403 € Haras De Magouet.

Temps total : 4'5''52'''

Le hongre EMIR CHOP a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

949 3805 **PRIX GEORGES DE CASTELMUR** 3900 m
(Haies)
(Classe 3)

26 000 € (11 960, 5 980, 3 380, 2 340, 1 170, 780, 390) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, cette année, en courses à obstacles, reçu 15.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 4.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Parcours n° H6: Haies, Dist. 3 900 m env.

- 761** ² **La Remontada**, f, b.f, 5 ans, par Maresca Sorrento et Balder Phenix IRE (Presenting GB), 71 k (68 k), ♂, A. Chevalier du Fau (*T. Lefranc*), T. Fourcy (s)
- 716** ⁶ **I Feel Star**, h, b, 5 ans, par Feel Like Dancing GB et Quati Star (Visionary), 69 k, ♂, C. Bidon (*Y. Plumas*), JP. Ricoce
- 898** ³ **Particuliere Dream**, h, b, 5 ans, par Peer Gynt JPN et Particuliere (GB) (Spectrum IRE), 69 k, ♂, SARL Ecurie Andre Pommerai (*T. Lemagnen*), J. Boisnard (s)
- 761** ⁶ **Chernabog**, h, b.f, 5 ans, par Captain Marvelous IRE et Dashing Beauty IRE (Daggers Drawn USA), 70 k, ♂, M^{me} G. Chenu (*P. Blot*), C. Chenu (s)
- 795** ⁷ **Ironice**, h, b, 5 ans, par Coastal Path GB et Theonice [Alberto Giacometti (IRE)], 67 k, ♂, F. Deliberos (*J. Charron*), F. Nicolle
- 827** ⁴ **Royal Game**, h, b, 5 ans, par Gemix et Robinia Directa GER (Law Society USA), 68 k (65 k), ♂, M^{me} A. Pelletant (*T. Figueira*), M^{me} A. Pelletant
- 877** ³ **Inside Wood**, f, 5 ans, 66 k (63 k), ♀, J. Juillet (*A. Lepage*), G. Juillet

7 partants; 10 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 166 €

Certif. vétérinaire: *Il dream*

1 long, 2 long, 2 long, 3 long, loin.

11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€ - 1170€ - 780€

Primes aux éleveurs:

- 1734 € Alban Chevalier Du Fau, M^{me} Charlotte Chevalier Du Fau.
867 € Mickael Perdielle, M^{me} Charlotte Porcher, David Perdielle, M^{me} Odile Perdielle.
490 € Haras De La Haie Neuve, San Gabriel Inv. Inc. .
339 € Suc. Larissa Kneip, M^{me} Sandrine Grevet.
169 € Franck Deliberos, Patrice Vagne.
113 € Earl Haras Du Taillis, Bernhard Wenger.

Temps total: 4'45''35''

Le hongre PARTICULIER DREAM a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

La femme-jockey Charlotte PRICHARD, tombée dans le Prix de la Ville d'Arès, ne pouvant se remettre en selle, les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jockey Johnny CHARRON sur le hongre IRONICE au poids de 67 kilos.

SENONNES-POUANCÉ

mercredi 5 juillet 2023

Terrain SOUPLE

Commissaires de courses : M. Pascal SOURDIN - M. Thierry BLAVET - M^{me} Patricia MATHE

- 950** ³⁸⁰⁶ **PX DU GPMT DES ARTISANS DE ST AIGNAN S/ ROE - C.** **3600 m**
DE HAIES DE SENONNES
(Haies)
(Inédits)

26 000 € (11960, 5980, 3380, 2340, 1170, 780, 390) - dotation France Galop

Des Primes de 2 700, 1 500, 800, seront offertes par le Fonds Européen de l'Élevage respectivement attribuées aux trois premiers qui ne seront versées que si les chevaux sont issus d'étalons inscrits au F.E.E. ou qualifiés d'après les conditions de la Breeders'Cup et inscrits au F.E.E.

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant jamais couru. **Poids: 67 k.**

Les remises de poids, prévues par l'article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.

Haies, Dist. 3 600 m env.

- Twist Of Art IRE**, h, b, 3 ans, par Jukebox Jury (IRE) et Tottie GB (Fantastic Light USA), 67 k, ♂, Ecurie Team Spirit (*G. Richard*), F. Nicolle
- Kate D'Amsyl**, f, al, 3 ans, par Ivanhowe GER et Stup Des Mottes [Ballingarry (IRE)], 65 k, ♂, Ecurie Brillantissime (*de F. Giles*), Gab. Leenders (s)
- Kopeck De Mee**, h, al, 3 ans, par Masterstroke USA et Tartinette [Creachadoir (IRE)], 67 k, SARL Ecurie Andre Pommerai (*A. Pageot*), J. Boisnard (s)

- King Pedro**, h, b, 3 ans, par Pedro The Great USA et Vodka Redbull [Turtle Bowl (IRE)], 67 k, ♂, N. Landon (*O. Jouin*), P. Journiac
- Nicar Del Avignon**, h, b, 3 ans, par Nicaron GER et Chanson Celeste GB (Oratorio IRE), 67 k, ♂, Palmyr Racing (*B. Le Clerc*), H. de Lageneste & G. Macaire (s)
- Espoir Du Potier**, h, al, 3 ans, par It'S Gino GER et Absent Minded (GB) (Medicean GB), 67 k, ♂, M^{me} G. Delrue (*G. Siaffa*), J. Boisnard (s)
- Sacred Union**, h, b, 3 ans, par Ultra IRE et Shawnee'S Glory [George Vancouver (USA)], 67 k, ♂, J. Merienne (*G.G. Vibert*), Ch. Herpin (s)
- Alinehowe**, f, 3 ans, 65 k, ♂, P. Journiac (*L. Zuliani*), P. Journiac
- Mr Jourdain (IRE)**, m, 3 ans, 67 k, B^{on} de Ed. Rothschild (*K. Dubourg*), H. de Lageneste & G. Macaire (s)

9 partants; 31 eng.; 9 part def. - Total des entrées: 533 €

1 long, 1 long ¾, encolure, 6 long ½, 2 long ½, 1 long, 5 long ½.

11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€ - 1170€ - 780€ - 390€

Primes aux éleveurs:

- 1913 € Friar Ings Stud Ltd, prime non attribuée.
956 € M^{me} Amelie Martin, Sylvain Julien Martin.
540 € Andre-Marcel Pommerai.
374 € Eric Leray.
187 € Joel Leray.
124 € Sebastien Courquin, M^{me} Marie-Bernadette Courquin Boutin.
62 € Earl Haras Du Taillis.

Primes F.E.E.:

- 2700 € *Twist Of Art Ire*.
1500 € *Kate D'Amsyl*, prime non attribuée.
800 € *Kopeck De Mee*.

Temps total: 4'37''56''

Mr Régis ROMAGNE étant absent pour raison personnelle, ne sera pas remplacé dans toutes les courses de la réunion.

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au jockey Kilian DUBOURG sur la performance du poulain MR JOURDAIN (IRE), arrêté.

L'intéressé a déclaré que ledit poulain n'avait jamais eu de ressources. Les Commissaires ont enregistré ces explications.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey Gianni SIAFFA en ses explications l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 1 jour pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (3^e infraction).

Les hongres ESPOIR DU POTIER, TWIST OF ART (IRE) et la pouliche ALINEHOWE ont fait l'objet d'un prélèvement avant la course.

Le hongre TWIST OF ART (IRE) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

- 951** ³⁸⁰⁷ **PRIX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE** **3600 m**
(Haies)
(Classe 3)

26 000 € (11960, 5980, 3380, 2340, 1170, 780, 390) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, cette année, en course à obstacles, reçu 11.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 3.500.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Haies, Dist. 3 600 m env.

- Jarika**, f, gr, 4 ans, par Whitecliffsofdover USA et Carisha [Silver Frost (IRE)], 65 k (61^½ k), SARL Ecurie Andre Pommerai (*A. Pageot*), J. Boisnard (s)
- Sulisane Kerdane**, f, b, 4 ans, par Buck'S Boum et Formigny [Tremolino (USA)], 65 k, ♂, G. Brault (*de F. Giles*), Gab. Leenders (s)
- 797** ⁵ **Kericlif**, h, b, 4 ans, par Whitecliffsofdover USA et Delvita (Pinnmix), 67 k (66 k), ♂, D. Huyck (*D. Thomas*), A. Fouassier
- Jirais Au Balle**, h, al, 4 ans, par Full Of Gold et Balzane (Balko), 67 k (66 k), ♂, J. Jouin (*T. Vabois*), J. Jouin
- Jarco**, h, al, 4 ans, par Muhtathir GB et Vaudaire [Astarabad (USA)], 67 k, ♂, Ecurie Patrick Joubert (*K. Dubourg*), H. de Lageneste & G. Macaire (s)
- Jungle De Cotte**, f, b, 4 ans, par Choer Du Nord et Emeraude De Cotte [Khalkevi (IRE)], 65 k (64 k), ♂, D. Sourdeau de Beauregard (s) (*J. Bry*), D. Sourdeau de Beauregard (s)
- Olouna**, f, al, 4 ans, par Castle Du Berlais et Volvana [Muhtathir (GB)], 65 k (64 k), ♂, M^{me} A. Blanchard (*G. Siaffa*), E. & G. Leenders (s)
- 305** **Ao Nang**, f, 4 ans, 71 k, ♂, de Eric Kerpezdron (*A. Renard*), J. Delaunay (s)

810 ² **Lovely Risk**, h, 4 ans, 69 k, ♂, Ecurie Patrick Joubert (L. Zuliani), H. de Lageneste & G. Macaire (s) arr
Joy De Balme, h, 4 ans, 67 k, ♂, JL. Henry (G. Richard), F. Nicolle arr
Jaguar Des Ongrais, h, 4 ans, 67 k (66 k), ♂♂, M. Letourneux (GG. Vibert), Ch. Herpin (s) arr

11 partants; 42 eng.; 11 part def. - Total des entrées: 821 €
 2 long ½, 4 long ½, 3 long ½, 1 long ½, 1 long ¾, 9 long ½, 1 long.
 11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€ - 1170€ - 780€ - 390€

Primes aux éleveurs:

1913 € Andre-Marcel Pommerai, M^{lle} Aurelie Pommerai, M^{me} Gwenaelle Barre, M^{lle} Anne-Charline Pommerai.
 956 € M^{me} Germaine Brault.
 540 € Raymond Choupeaux, Yann Choupeaux.
 374 € Louis Gerard, Solange Maheux.
 187 € Haras Du Hoguenet, Earl Patrick Joubert.
 124 € Georges Richardot, M^{me} Tamara De Beauregard.
 62 € Emmanuel Leblond, M^{me} Anne Blanchard.

Temps total: 4'28''86'''

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au jeune-jockey Lucas ZULIANI sur la performance du hongre LOVELY RISK, arrêté.

L'intéressé a déclaré qu'il n'avait pas d'explications. Les Commissaires ont enregistré ces explications.

La pouliche JARIKA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

952 ³⁸⁰⁸ **PRIX ABSI-EQUITOP (PRIX DE LA CHANOISSE)** **3 600 m**
 (Haies - Handicap de catégorie)

28 000 € (12 600, 6 160, 3 640, 2 520, 1 400, 980, 700) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 54 k.

Haies, Dist. 3 600 m env.

Référence: +18.

785 ² **Houadh**, h, b, f, 7 ans, par Very Nice Name et Mosogna Moon GB (Boreal GER), 67 k (66 k), ♂, de JL. Mieulle (V. Morin), d'E. Andigne **1**

875 ³ **Paquos**, h, al, 9 ans, par Fragrant Mix (IRE) et Danse Etoilee [Tremolino (USA)], 72 k (71 k), ♂♂, S. Seignoux (C. Riou), M^{me} V. Seignoux **2**

729 ¹ **Regaxos**, h, n, 10 ans, par Axxos GER et Regulatrice [Epistolaire (IRE)], 70 k, ♂, Ecurie Etoile N.V. (J. Reveley), J. Planque (s) **3**

833 **Bibiche Link'**, h, b, 6 ans, par Rail Link GB et D'Or Et De Sang [Sinndar (IRE)], 62 k (62½ k), ♂♂, F. Bedanne (G. Richard), J. Jouin **4**

873 ⁴ **Prince De La Barre**, h, b, 11 ans, par Iron Mask USA et Haute Et Claire (Smadoun), 67 k (63 k), ♂, Ch. Plisson (s) (D. Carre), Ch. Plisson (s) **5**

Holla Conti, f, b, f, 6 ans, par No Risk At All et Cadoulie Wood (Cadoudal), 71 k, ♂, Ecurie Patrick Joubert (de F. Giles), Gab. Leenders (s) **6**

808 ³ **Fuego De Somoza**, h, b, 8 ans, par Speedmaster GER et Goldwin De Somoza (Discover D'Auteuil), 72 k (68 k), ♂♂, M^{me} E. Lambert (M^{me} M. Doudard), A. Chaille-Chaille **7**

808 **Revens Encore**, f, 5 ans, 70 k (69 k), ♂, A. Radu (M. Chailloleau), G. Hue & Taupin (s) **8**

841 ⁵ **Happy Roque**, f, 6 ans, 70 k (66 k), ♂, M^{me} C. Laigre (D. Salmon), J. Merienne arr

9 partants; 21 eng.; 9 part def. - Total des entrées: 266 €
 ¼ long, 1 long ¼, ½ long, 3 long, 2 long ½, 3 long ½, 2 long.
 12600€ - 6160€ - 3640€ - 2520€ - 1400€ - 980€ - 700€

Primes aux éleveurs:

1827 € Scea Du Haras De Victot.
 893 € Francois Rolland.
 527 € Daniel Pironneau, M^{me} Daniel Pironneau.
 365 € Bloodstock Agency Ltd.
 203 € Suc. Xavier Jegu, Christophe Plisson.
 142 € Patrick Joubert.
 101 € M^{me} Laurence Curti, M^{me} Elodie Lambert.

Temps total: 4'25''12'''

Le hongre HOUADH a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

AIX-LES-BAINS

samedi 8 juillet 2023

Terrain SOUPLE

Commissaires de courses: M. Antoine PARMENTIER - M François BOULARD - M Christophe GUILTAT

953 ³⁸¹⁰ **PRIX DE BELLEDONNE** **3 600 m**
 (Steeple-Chase)
 (Classe 3)

26 000 € (11 960, 5 980, 3 380, 2 340, 1 170, 780, 390) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas reçu 15.000 en steeple-chase (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 k. par 2.500.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 600 m env.

Burschi GER, h, b, 4 ans, par Maxios (GB) et Brisona GB (Dalakhani IRE), 70 k (69½ k), ♂, JW. Kartus (B. Claudic), GW. Wroblewski **1**

659 ¹ **Emirates GER**, f, b, 4 ans, par Soldier Hollow GB et Exotic Rose GER (Manduro GER), 70 k (70½ k), ♂, Avatara S.A. (K. Dubourg), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **2**

Jolie Ville, f, gr, 4 ans, par Martaline GB et Quieville (Ragmar), 68 k (68½ k), ♂, Ecurie Hugo & Pierre Pilarski (L. Zuliani), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **3**

813 ⁵ **Jubilee Klass**, f, gr, 4 ans, par Gris De Gris (IRE) et Provence (Subotica), 67 k (66½ k), ♂, Cs Porte (K. Deniel), C. Ligerot **4**

159 **Vision Du Maitre**, h, al, 4 ans, par Castle Du Berlais et Vertue Du Maitre (Robin Des Champs), 67 k (66½ k), ♂♂, Ecurie Haras des Beaux (Th. Gillet), M. Pitart **5**

753 **Fee Sacree Nolimit**, f, gr, 4 ans, par Jeu St Eloi et Fee Ludique (Baroud D'Honneur), 65 k (66 k), ♂♂, JM. Callier (de F. Giles), M. Pitart **6**

938 **Jackpot De Reve**, h, 4 ans, 67 k (63½ k), E. Clayeux (s) (A. Triboulet), E. Clayeux (s) **tj**

7 partants; 25 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 962 €
 1 long, ¾ long, 6 long, 3 long, loin.

11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€ - 1170€ - 780€

Primes aux éleveurs:

1913 € Gestut Etzean, prime non attribuée.
 956 € Bernd Dietel, Thomas Jordan, prime non attribuée.
 540 € Thierry Cypres.
 374 € M^{me} Beatrice Nicco, Jacques Cypres, M^{lle} Axelle Nicco.
 187 € Etienne Raquin, M^{me} Bernard-Maurice Goin.
 124 € M^{me} Meryl Milton.

Temps total: 4'26''30'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre BURSCHI GER a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

954 ³⁸¹¹ **PRIX DU NIVOLET** **3 900 m**
 (Steeple-Chase - À réclamer)

20 000 € (9 000, 4 400, 2 600, 1 800, 1 000, 700, 500) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer pour 7.000, 9.000 ou 11.000. **Poids: 67 k.** Les chevaux mis à réclamer pour 9.000 porteront 2 k.; pour 11.000, 4 k. En outre, les chevaux ayant, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 9.000 porteront 2 k.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

791 ¹ **Charlatemps**, h, b, 5 ans, par Balko et Mitemps [Tremolino (USA)], 71 k (71½ k), ♂, (9 000), L. Trotignon (K. Dubourg), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**

890 ¹ **Reine Vera**, f, b, 6 ans, par Mubaarez (GB) et Heidikly (Slickly), 69 k (68½ k), ♂, (11 000), JP. Vanden Heede (Th. Gillet), B. Goudot (s) **2**

889 ² **Chestnut Dream**, h, al, 10 ans, par Martaline GB et Sur Sa Mine [Sevres Rose (IRE)], 67 k (67½ k), ♂, (7 000), D. Satalia (B. Lestrade), D. Satalia **3**

917 ⁶ **Invictus D'Alene**, h, b, 5 ans, par Gris De Gris (IRE) et Serbanne [Network (GER)], 71 k (71½ k), ♂, (11 000), Ecurie des Dragons (de F. Giles), M. Pitart **4**

- 868** ² **Beryl Baie**, h, b, 12 ans, par Crillon et Shah Gun Blue [Pistolet Bleu (IRE)], 69 k (65^{1/2} k), ♂, (7 000), SASU Scuderia Christian Troger (*G. Faivre-Picon*), D. Satalia
- Hapgarde De Thaix**, h, b.f, 6 ans, par Kapgarde et Luperca [Assessor (IRE)], 69 k (69^{1/2} k), ♂, (9 000), Soc. Bourgneuf (*A. Renard*), E. Clayeux (s)

6 partants; 12 eng.; 6 part def. - Total des entrées: 163 €
1 long ½, 5 long, 1 long ¾, 3 long, loin.

9000€ - 4400€ - 2600€ - 1800€ - 1000€ - 700€

Primes aux éleveurs:

- 1305 € Michel Pehu.
638 € Jean-Pierre Vanden Heede.
377 € William Menuet, M^{me} Cassandra Menuet.
261 € M^{me} Florence Couteaudier.
145 € Andre-Jean Belloir.
101 € Michel Bourgneuf.

Temps total: 4'49''60''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre CHARLATEMPS a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

- 955** ³⁸⁰⁹ **PRIX ODS - PRIX DU GRAND TETRAS** 3400 m
(Haies - Femelles)
(Classe 3)

26 000 € (11960, 5980, 3380, 2340, 1170, 780, 390) - dotation France Galop

Pour pouliches et juments de **4 et 5 ans**, n'ayant, en courses à obstacles, ni reçu une allocation de 9.000 ni été classées 2^e ou 3^e d'une course de dotation totale de 29.000. **Poids: 4 ans, 65 k.; 5 ans, 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 3.000.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 400 m env.

- 811** ¹ **Amfipaline**, f, n.p, 4 ans, par Magneticjim (IRE) et Roze Amelie (Cadoubel), 68 k (68^{1/2} k), ♂, EJ. Scherrer (*S. Nallov-Ferhanov*), H. de Lageneste & G. Macaire (s)
- Idiote**, f, b, 5 ans, par Cokoriko et Blurette Du Seuil [Network (GER)], 67 k (67^{1/2} k), ♂, M^{me} J. Dufour (*B. Lestrade*), E. Clayeux (s)
- Sainte Marie**, f, b, 5 ans, par Planteur (IRE) et Sainte Helene (IRE) (Lawman), 67 k (67^{1/2} k), ♂, E. Bietola (*de F. Giles*), M. Pitart
- 888** ² **Morni**, f, al, 4 ans, par Herald The Dawn IRE et Nimohé [Excellent Art (GB)], 66 k (65^{1/2} k), ♂, Arn. Nicolas (*Tho. Gillet*), M. Pitart
- 831** ⁴ **Une Seule Veritee**, f, b, 5 ans, par Dunkerque et Une Seule Chose [Muhtathir (GB)], 69 k (66^{1/2} k), ♂♂, Ecurie Jytem (*MA. Mermel*), F. Gelhay
- Victoria Bourbon**, f, b.f, 5 ans, par Balko et Astre Eria [Garde Royale (IRE)], 67 k (64^{1/2} k), ♂, E. Sayet (*N. Baillou*), E. Sayet
- Kap Shok**, f, n, 4 ans, par Kap Rock et Miss Shoko [Sholokhov (IRE)], 65 k (65^{1/2} k), E. Clayeux (s) (*A. Renard*), E. Clayeux (s)
- 717** ⁵ **J'Y Vais Forez**, f, 4 ans, 65 k (62^{1/2} k), ♂, M^{me} P. Coyne (*J. Coyer*), M. Pitart

8 partants; 22 eng.; 9 part def. - Total des entrées: 330 €

Consition spéciale: *Jayanne*

3 long ½, 2 long ¾, 9 long, 1 long, 2 long ¾, 3 long.

11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€ - 1170€ - 780€ - 390€

Primes aux éleveurs:

- 1913 € Michel Bourde, Bruno Breton.
956 € Emmanuel Clayeux.
540 € M^{me} Patricia De Jacob.
374 € Arnaud Nicolas, Vincent Moreau.
187 € Philippe Desmard, Haras De Saint-Voir.
124 € Olivier Rambert.
62 € Jean-Marc Pruvot, Emmanuel Clayeux.

Temps total: 3'53''0''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé les pouliches MORNI et J'Y VAIS FOREZ (AQ) à être munies d'un bonnet assourdissant de couleur rouge pour être présentées au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

La pouliche JAYANNE a été déclarée non partante avant le départ. Le jockey Jimmy ZEROUROU, a cassé sa rêne en tombant.

La jument IDIOTE (AQ) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

ERBRAY

dimanche 9 juillet 2023

0110 190

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : M Bernard DERSOIR - M. Thierry BLAVET - Mme Patricia MATHE

- 957** ³⁸¹³ **PRIX DE LA VALLEE DU DON** 3800 m
(Haies - À réclamer)

11 000 € (5280, 2640, 1540, 1045, 495) - dotation France Galop
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer pour 7.000, 8.000 ou 9.000. **Poids: 67 k.** Les chevaux mis à réclamer pour 8.000 porteront 2 k., 9.000, 4 k. En outre, les chevaux ayant, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.

Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 800 m env.

- 415** ⁵ **Vichuquen**, h, gr, 8 ans, par Al Namix et Mimi Valley (Cyborg), 69 k, ♂, (8 000), J. Royer (*Y. Plumas*), JP. Ricoce
- 846** ³ **Buen Star**, h, b, 10 ans, par Great Journey JPN et Starmaria [Starborough (GB)], 69 k (68 k), ♂♂, (8 000), M^{me} C. Metayer (*T. Vabois*), PJ. Fertillet
- 748** ⁵ **Chimene**, f, b, 6 ans, par Masked Marvel GB et Chamoss World [Lost World (IRE)], 69 k (67 k), ♂, (9 000), A. Vandenhove (*A. Gautron*), L. Viel (s)
- 875** **Travelling Boy**, h, b, 6 ans, par Hurricane Cat USA et Music Cay GB (Sinndar IRE), 69 k, (8 000), V. Houdin (*A. Merienne*), Ch. Dubourg (s)
- 822** ⁵ **Dini**, h, al, 10 ans, par Anabaa Blue (GB) et Kaberdini (Chamberlin), 67 k (64 k), ♂♂, (7 000), S. Seignoux (*C. Bouttier*), M^{me} V. Seignoux
- 847** ⁴ **St Regis Olivier**, h, 6 ans, 69 k (66 k), ♂♂, (8 000), F. Mauger (*A. Lepage*), J. Zuliani
- 812** **Hope Girl**, f, 6 ans, 65 k (64^{1/2} k), ♂♂, (7 000), G. Goeffic (*E. Metivier*), E. Metivier
- 946** ⁷ **Heaven Du Seuil**, h, 6 ans, 71 k (67 k), ♂, (8 000), Ch. Plisson (s) (*D. Carre*), Ch. Plisson (s)
- 826** ⁵ **Kap De Boulem**, h, 6 ans, 69 k (68 k), ♂♂, (8 000), R. Tabart (*C. Riou*), J. Delaunay (s)
- Depps**, h, 7 ans, 67 k (66 k), ♂♂, (7 000), F. Fouquet (*J-F. Velazquez*), F. Fouquet
- Flight Star**, h, 8 ans, 67 k (64 k), ♂♂, (7 000), JY. Lepage (*S. Thepaut*), XL. Le Stang

11 partants; 22 eng.; 1 eng. sup.; 12 part def. - Total des entrées: 322 €

Eng. Sup.: *Heaven Du Seuil*

6 long, 2 long ¾, 5 long, 3 long, 3 long ¾, loin.

5280€ - 2640€ - 1540€ - 1045€ - 495€

Primes aux éleveurs:

- 765 € Scea De La Sapiniere, Arnaud Chaille-Chaille.
382 € M^{me} Antoine Polard.
223 € Earl Haras De L'Hotellerie.
151 € Philippe Pannetier.
71 € M^{me} Irene Perche.

Temps total: 4'25''22''

Les entraîneurs Jean-Pascal RICOCE (VICHUQUEN) et Xavier-Louis LE STANG (FLIGHT STAR) ayant fait leurs demandes a FRANCE GALOP, les Commissaires ont autorisé les chevaux à se rendre en main au départ non montés.

A l'issue de la course, le cheval VICHUQUEN a fait l'objet d'un contrôle biologique.

- 958** ³⁸¹² **PRIX DU VIEUX BOURG - EPREUVE DU CHALLENGE** 3800 m
A.P.G.O.
(Haies)
(Classe 5)

14 000 € (6720, 3360, 1960, 1330, 630) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en courses de haies, reçu 3.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 1.000.

Epreuve du Challenge A.P.G.O.

Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 800 m env.

- Saint Moliere**, h, b, 3 ans, par Castle Du Berlais et La Ribaudiere [Poliglote (GB)], 67 k (64 k), Δ p, T. Cailleteau (*D. Lecomte*), M^{me} L. Hebrard de Veyrinas
- 832** ⁴ **State Of Mind**, h, al, 3 ans, par Churchill IRE et Spotless Mind (IRE) (Invincible Spirit IRE), 69 k, Δ p, JPJ. Dubois (*A. Merienne*), J. Baudron
- 417** **Kopain De Sivola**, h, b, 3 ans, par Victory Song IRE et Clic Clac Sivola [Laveron (GB)], 67 k (63 k), p, G. Trapenard (*L. Colson*), de A. Boisbrunet (s)
- Sansvous**, f, b, 3 ans, par Pastorius GER et Sans Rien [Poliglote (GB)], 65 k (64^{1/2} k), Δ p, J. Delaunay (*C. Riou*), J. Delaunay (s)
- 878** **Serber**, h, b, f, 3 ans, par Whitecliffsofdover USA et Siyouna Placis (Siyouni), 68 k (64 k), ϕ p, B. Rochette (*D. Carre*), Ch. Plisson (s)
- Grand Cara**, h, 3 ans, 67 k (63 k), Δ p, JP. Leseigneur (*A. Lepage*), J. Marion (s)
- 730** ⁵ **Dream Rique**, h, 3 ans, 68 k (67 k), ϕ , ME. Uzan (*B. Claudic*), F. Bellemere
- 832** ⁶ **Kita Coeur Du Nord**, f, 3 ans, 65 k (64 k), ϕ p, J. Jouin (*A. Gautron*), J. Jouin
- Future Fortune**, f, 3 ans, 65 k (64 k), p, V. Le Roy (*T. Vabois*), PJ. Fertillet
- 845** ⁵ **Crock Of Gold**, f, 3 ans, 65 k (61 k), ϕ p, Ecurie Herve Guerin (*A. Duvacher*), Gab. Leenders (s)

10 partants; 28 eng.; 1 eng. sup.; 10 part def. - Total des entrées: 408 €

Eng. Sup.: *Serber*

7 long 1/2, 3 long, 1 long, 8 long 1/2, 9 long 1/2.

6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€ - 630€

Primes aux éleveurs:

974 € Richard Godefroy, M^{me} Yvette Godefroy.

487 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.

284 € Gilles Trapenard.

192 € Gheorghé Codre.

91 € Bernard Rochette, Serge Bouvier.

Temps total: 4'33''35''

Suite à la réclamation des jockeys Christopher RIOU (SANSVOUS) arrivé 4^e et Louis COLSON (KOPAIN DE SIVOLA) arrivé 3^e, contre le jockey Dylan LECOMTE (SAINT MOLIERE) arrivé 1^{er}, pour un tassement à l'entrée du dernier virage, une enquête a été ouverte.

Après audition des différents jockeys et examen du film de contrôle par les Commissaires, l'arrivée a été maintenue considérant que la gêne occasionnée n'a pas eu d'incidence sur le résultat d'arrivée.

Toutefois, une mise à pied de 2 jours a été mise au jockey Dylan LECOMTE pour la gêne non intentionnelle.

Un contrôle biologique a été effectué sur le cheval CROCK OF GOLD.

A l'issue de la course, le cheval SAINT MOLIERE a fait l'objet d'un contrôle biologique.

GÉMOZAC

0519190

dimanche 9 juillet 2023

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : M. Patrice TUREK - M. Gilles VALLEE - M. Daniel BREJOU - M. Guy VIEUILLE

- 959** ³⁸²¹ **PRIX LOUIS DUBOURG** **3900 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 4)

14000 € (6720, 3360, 1960, 1330, 630) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, été classés dans les deux premiers d'une course de dotation totale de 19.000. **Poids: 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 3.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

- Pavlova Sky**, f, b, f, 5 ans, par Jeu St Eloi et Kobal Sky (Balko), 67 k, p, M^{me} A. Gourdon (*B. Le Clerc*), H. de Lageneste & G. Macaire (s)
- 825** ¹ **It'S Closelie**, f, al, 5 ans, par Monitor Closely IRE et Ohana (Evening World), 69 k (68 k), p, D. Huyck (*V. Morin*), d'E. Andigne
- 901** ¹ **Ma Lili**, f, b, 5 ans, par Sri Putra GB et Ma Cher [Lord Of Men (GB)], 69 k (65 k), p, S. Besnard (*M. Duchene*), J. Delaunay (s)
- 860** ³ **Inferno**, h, b, 5 ans, par Tirwanako et Donna Serra [Enrique (GB)], 67 k (65 k), Δ p, N. Longere (*Q. Gaignard*), A. Chaille-Chaille

- 664** ⁵ **Illico Du Quartier**, h, gr, 5 ans, par Boris De Deauville (IRE) et OK Du Quartier (Myrakalu), 71 k (70 k), Δ p, M^{me} C. Bernier (*V. Bernard*), D. Bernier
- Sant'Agnese**, f, 5 ans, 65 k (64 k), Δ , T. Viel (*A. Moriceau*), T. Viel

6 partants; 15 eng.; 6 part def. - Total des entrées: 121 €
2 long 1/2, 5 long 1/2, 7 long, loin.

6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€ - 630€

Primes aux éleveurs:

974 € M^{me} Sylvie Fanthou, M^{me} Christina Jung.

487 € Arsene Schott, Ludovic Schott, Valentin Schott, Jules Schott.

284 € Denis Lemarie, M^{me} Annie Lemarie.

192 € Earl Elevage De Busset, Etienne Raquin.

91 € David Bernier, M^{me} Anne-Sophie Bernier, M^{me} Nicole Berdoll.

Temps total: 4'44''58''

La jument PAVLOVA SKY a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

- 960** ³⁸²² **PRIX SUPER U GEMOZAC - PRIX DE L'AMICALE CENTRE ATLANTIQUE** **3900 m**
(Steeple-Chase - À réclamer)

11000 € (5280, 2640, 1540, 1045, 495) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer pour 6.000, 8.000 ou 10.000. **Poids: 68 k**. Les chevaux mis à réclamer pour 8.000 porteront 2 k.; pour 10.000, 4 k. En outre, les chevaux ayant, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.

Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

- 861** ² **Ballinsco**, h, al, 9 ans, par Ballingarry IRE et Pascolie (Mansonnien), 72 k (68 k), p, (10 000), A. Chaille-Chaille (*T. Lefranc*), A. Chaille-Chaille
- 833** ⁶ **Great Paul**, h, b, 10 ans, par Great Journey JPN et Princess Morgane USA (Judge T C USA), 68 k (65 k), \otimes p, (6 000), JF. Cuenca (*G. Champier*), JF. Cuenca
- 920** **Royal Gemix**, h, gr, 6 ans, par Gemix et Tuseurat [Turgeon (USA)], 68 k (65 k), Δ p, (6 000), JF. Cuenca (*T. Figueira*), JF. Cuenca
- 849** ² **Image De Sivola**, f, b, f, 5 ans, par Vision D'Etat et Betise De Sivola [Network (GER)], 68 k, p, (8 000), G. Trapenard (*A. Renard*), de A. Boisbrunet (s)
- 817** ³ **Tranquilized IRE**, h, al, 6 ans, par Dragon Pulse IRE et Passified Lady USA (Speightstown USA), 68 k (65 k), \otimes p, (6 000), K. Plisson (*M. Duchene*), K. Plisson

5 partants; 22 eng.; 1 eng. sup.; 5 part def. - Total des entrées: 353 €

Eng. Sup.: *Royal Gemix*

6 long, 4 long 1/2, 3 long 1/2, 2 long.

5280€ - 2640€ - 1540€ - 1045€ - 495€

Primes aux éleveurs:

765 € Laurent Nadot, Arnaud Chaille-Chaille.

382 € Suc. Bertrand Gouin, M^{me} Patricia Butel.

223 € Patrick Rago, Jean-Yves Le Scouarnec, Alexandre Rago.

151 € Gilles Trapenard.

71 € M Ronayne, T Badger, prime non attribuée.

Temps total: 4'49''19''

Le cheval BALLINSCO a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

- 961** ³⁸²⁰ **PRIX DIMITRI LEGRAND** **3900 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 4)

14000 € (6720, 3360, 1960, 1330, 630) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas cette année, en steeple-chase, reçu 10.000 (victoires et places). **Poids: 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 3.500 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

- 886** ¹ **Sainte Divine**, f, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Divine Cayras (Slickly), 72 k (69 k), p, Jamonieres Elevage du Cellier (*T. Dumouch*), H. de Lageneste & G. Macaire (s)
- 886** ³ **Kap Luna**, f, b, f, 4 ans, par Kapgarde et A La Luna (Califet), 71 k, p, Palmyr Racing (*B. Le Clerc*), H. de Lageneste & G. Macaire (s)
- 508** ⁴ **Bob Morane**, h, b, f, 4 ans, par Kingfisher IRE et Lady Butterfly [Lando (GER)], 69 k (65 k), p, JM. Baudouin (*T. Figueira*), F. Nicolle
- 885** ¹ **Thriller**, h, b, 4 ans, par Soul City IRE et Kalimba De Luna [Green Tune (USA)], 68 k, p, R. Le Mestre (*A. Renard*), J. Delaunay (s)

783 ⁴ **Golden Eyes**, h, 4 ans, 68 k (67 k), ϕ , Ger. Lecomte **tj**
(A. Moriceau), Ger. Lecomte

5 partants; 21 eng.; 1 eng. sup.; 5 part def. - Total des entrées: 356 €

Eng. Sup.: *Thriller*

1 long, encolure, loin.

6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€

Primes aux éleveurs:

974 € Xavier Herail, Philippe Herail.

487 € Ecurie Elevage Du Gade Scea, Guillaume Macaire.

284 € Hugues Rousseau.

192 € Roger-Yves Simon, Nicolas Simon.

Temps total: 4'42''45'''

La jument SAINTE DIVINE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

MÂCON-CLUNY

0714190

dimanche 9 juillet 2023

Terrain BON

Commissaires de courses : Thierry ADENOT - M Philippe FOURNIER - Olivier DUORTE

956 ⁴⁰⁸² **PRIX CARREFOUR MARKET CLUNY - LE CONSERVATEUR** **4600 m**
(PRIX ABBAYE DE CLUNY)
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 4)

15000 € (7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et 6 ans**, les 6 ans, n'ayant pas, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000. **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Parcours n° C1: Cross-Country, Dist. 4 600 m env.

599 ¹ **Izmir**, f, b, 5 ans, par Rail Link GB et Ulve (Bernebeau), **1**
69 k (69^{1/2} k), d'H. Armaille (*Tho. Journiac*),
E. Clayeux (s)

884 ³ **L'Irlandaise GB**, f, b, 5 ans, par Geordieland et **2**
Night Symphonie GB [Cloudings (IRE)], 70 k (69^{1/2} k),
M^{me} I. Peltier (*M. Chailloleau*), P. & C. Peltier (s)

43 **Ilbao**, h, b, 5 ans, par Tirwanako et Melodie Valtat **3**
(Dom Alco), 71 k (67^{1/2} k), ϕ , A. Gronfier (*T. Sportli*),
E. Clayeux (s)

746 ⁵ **Daniar**, h, b, 6 ans, par Rail Link GB et Starlin **4**
(Sleeping Car), 74 k (71^{1/2} k), β , HP. Sorg (*Q. Jacob*),
N. Bellanger (s)

587 **Honorio Flag**, h, 6 ans, 68 k (65^{1/2} k), $\otimes\beta$, **tj**
M^{me} M. Chiampo (*J. Zerourou*), M^{me} M. Chiampo

5 partants; 11 eng.; 5 part def. - Total des entrées: 83 €

1 long 1/2, 1 long, 8 long 1/2.

7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€

Primes aux éleveurs:

1044 € Herve D' Armaille.

522 € R. J. Carter, S.A. Carter, prime non attribuée.

304 € Etienne Raquin.

206 € Hans-Peter Sorg.

Temps total: 6'57''60'''

La jument IZMIR (numéro 4) a fait l'objet d'un prélèvement biologique, à l'issue de la course.

MOLIÈRES

0227190

dimanche 9 juillet 2023

Terrain BON

Commissaires de courses : M Alain PLACAIS - M. Armel ANDROUIN - M Michel DUVAL - M Anthony GIRARD

962 ³⁸¹⁷ **PRIX JOSEPH DOISNEAU** **4000 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 5)

14000 € (6720, 3360, 1960, 1330, 630) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **4 et 5 ans**, les 5 ans n'ayant pas, reçu 5.000 en steeple-chase (victoires et places). **Poids: 4 ans, 67 k; 5 ans, 69 k.**

Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 k. par 2.500.

On passe la banquette.

Parcours n° C2: Cross-Country, Dist. 4 000 m env.

849 ⁴ **Just Allen**, h, b, 4 ans, par Estejo GER et Quouzeix **1**
(Robin Des Champs), 68 k (67 k), \otimes , B. Vagne
(*D. Thomas*), E. & G. Leenders (s)

663 ⁵ **Next To You**, h, al, 4 ans, par Elm Park GB et **2**
Starwoman [Goldmark (USA)], 67 k (66 k), V. Chatellier
(*Y. Kondokij*), V. Chatellier

723 ⁵ **Ideal Mioche**, h, b, f, 5 ans, par Racinger et Royale **3**
Mioche (Le Balafre), 69 k (66 k), β , Ch. Herpin (s)
(*GG. Vibert*), Ch. Herpin (s)

722 ⁵ **Jiva Roc De Kersef**, f, n, 4 ans, par Free Port Lux (GB) **4**
et Roquette De Kersef [Yokohama (USA)], 66 k (68 k),
 $\phi\beta$, Ecurie des Dunes (*J. Lebrun*), P. Quinton (s)

849 ⁵ **Joriko**, h, b, f, 4 ans, par Cokoriko et Urielle D'Alene **5**
(Voix Du Nord), 67 k (64 k), β , T. Boivin (*M. Ferron*),
T. Boivin

812 **Litzie Darnoult**, f, 5 ans, 67 k (66 k), β , D. Anquetil **arr**
(*C. Smeulders*), E. Lecoiffier

702 **Reveil Matin**, h, 5 ans, 69 k (66 k), β , D. Pironneau **tbé**
(*M. Cypria*), S. Dory

445 **Izia Des Ongrais**, f, 5 ans, 67 k (66 k), β , Ch. Herpin (s) **tbé**
(*A. Nail*), Ch. Herpin (s)

858 **Jamine Charboniere**, f, 4 ans, 65 k (62 k), Δ , **tj**
Ecurie des Dunes (*T. Blainville*), P. Quinton (s)

9 partants; 11 eng.; 9 part def. - Total des entrées: 22 €

3 long 1/2, 3 long, 3 long, loin.

6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€ - 630€

Primes aux éleveurs:

974 € Jean-Nicolas Tige, Bruno Vagne.

487 € Roger-Yves Simon, M^{me} Chloe Simon, Nicolas Simon, M^{me} Prudence De Chevigny.

284 € Claude Legrand, Francois Orvain.

192 € M^{me} Kerstin Drevet.

91 € Alban Beuzon, Christian Ravier.

Temps total: 4'41''49'''

N'ayant pas de vétérinaire préleveur sur l'hippodrome, aucun cheval n'a pu être contrôlé.

963 ³⁸¹⁹ **PRIX MARCEL FOUCHARD** **4800 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 5)

14000 € (6720, 3360, 1960, 1330, 630) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **6 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, reçu 9.000 en steeple-chase (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 k. par 2.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Parcours n° C3: Cross-Country, Dist. 4 800 m env.

Pitaya, f, n.p, 7 ans, par Spider Flight et Astaralyse **1**
[Astarabad (USA)], 65 k (62 k), β , S. Dory (*M. Cypria*),
S. Dory

857 ⁴ **Fanion De Balme**, h, al, 8 ans, par Cachet Noir USA **2**
et King Story (King Fontenailles), 68 k (65 k), $\phi\beta$,
M^{me} C. Boisdrion (*T. Blainville*), P. Leblanc

874 ³ **Frosty Lake**, h, gr, 10 ans, par Silver Frost (IRE) et **3**
Acenanga GER (Acatenango GER), 68 k (65 k), $\otimes\beta$,
J. Marion (s) (*M. Ferron*), J. Marion (s)

863 ⁵ **Lion Toto**, h, b, 10 ans, par Vic Toto et Lady La Lionne **4**
[Turgeon (USA)], 67 k (64 k), Δ , A. Bocquet (*J. Bry*),
A. Bocquet

Great Qash, h, gr, 7 ans, par Great Pretender **5**
IRE et Usachaqa (Mister Sacha), 67 k (63 k), $\phi\beta$,
de CH. Chaudenay (*D. Lecomte*), P. Journiac

Bakero Du Mesnil, h, 13 ans, 67 k (66 k), $\phi\beta$, **6**
M^{me} S. Duchesnay (*D. Thomas*), M^{me} S. Duchesnay

6 partants; 10 eng.; 6 part def. - Total des entrées: 72 €

3 long 1/2, 3 long, 2 long, 1 long, loin.

6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€ - 630€

Primes aux éleveurs:

974 € Daniel Pironneau, M^{me} Daniel Pironneau.

487 € Jean-Luc Henry.

284 € Herve Bunel.

192 € Marcel Benavides, M^{me} Christine Benavides.

91 € Charles-Hubert De Chaudenay.

Temps total: 6'6''53'''

N'ayant pas de vétérinaire préleveur sur l'hippodrome, aucun cheval n'a pu être contrôlé.

964 ³⁸¹⁸ **PRIX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** **4 800 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 4)

16 000 € (7 680, 3 840, 2 240, 1 520, 720) - dotation France Galop
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, reçu 16.000 en steeple-chase (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 k. par 2.500 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Parcours n° C3: Cross-Country, Dist. 4 800 m env.

862 ² **Harmonie De L'Arie**, f, b, f, 6 ans, par Voiladenuo et Traviole De L'Arie [Panis (USA)], 69 k, ϕ p, M^{me} L. Seurin (*B. Caron*), T. Jouin **1**

743 ⁴ **Xamaka**, h, b, 14 ans, par Brier Creek USA et Saaria [Sarhoob (USA)], 70 k (69 k), X. Le Stang (*D. Thomas*), X. Le Stang **2**

848 **Greatgold**, h, b, f, 7 ans, par Nidor et Ofissore [Assessor (IRE)], 68 k (65 k), Δ p, S. Dory (*M. Cypria*), S. Dory **3**

874 ⁴ **Foly'S Bach**, f, b, f, 8 ans, par Bach IRE et Une Dame D'Avril [Meshaheer (USA)], 66 k (65 k), ϕ p, D. Cadot (s) (*C. Smeulders*), D. Cadot (s) **4**

744 **Galoubet De Balme**, h, gr, 7 ans, par Blue Bresil et Cyclosporine (Mansonien), 67 k (64 k), β , J.L. Henry (*T. Blainville*), P. Leblanc **5**

5 partants; 13 eng.; 5 part def. - Total des entrées: 118 €
encolure, 9 long, 1 long, 1 long.

7680€ - 3840€ - 2240€ - 1520€ - 720€

Primes aux éleveurs:

1113 € Jean-Paul Bouguier, M^{me} Myriam Bouguier, Nicolas Bouguier.
556 € M^{me} Anelly Le Toux, M^{me} Katia Gayton, Gontran Gayton.
324 € Yves Hedan.
220 € Earl Detouillon Raphael Frederique.
104 € Jean-Luc Henry.

Temps total: 6'18''77''

N'ayant pas de vétérinaire préleveur sur l'hippodrome, aucun cheval n'a pu être contrôlé.

POMPADOUR

dimanche 9 juillet 2023

0540190

Terrain

Commissaires de courses: Mme Marie-Cécile PARVEAU MARCHAND - M Benoît CHEVALIER - Mme Paquita PECOUT - M Nicolas BOICHOT

965 ³⁸²³ **PRIX JEAN PORZIER** **3 400 m**
(Haies)
(Classe 4)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop
Pour tous chevaux de **4 et 5 ans**, les 4 ans n'ayant, en course à obstacles, ni reçu une allocation de 8.500 ni été classés 2^e d'une course de dotation totale de 20.000, les 5 ans n'ayant pas été classés dans les trois premiers d'une course à obstacles d'une dotation totale de 18.000. **Poids: 4 ans, 67 k.; 5 ans, 69 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 3.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 400 m env.

779 ¹ **Javus D'Oudairies**, h, al, 4 ans, par Kapgarde et Callia D'Oudairies (Saint Des Saints), 67 k, β , C^{ie} de M. Gigou (*K. Dubourg*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**

Joliette Collonges, f, b, 4 ans, par Cokoriko et Chipie Collonges [Malinas (GER)], 65 k, β , P. Pouret (*P. Blot*), F. Lagarde **2**

848 ¹ **It'S The First**, f, b, 5 ans, par Joshua Tree IRE et Cinabella (Kapgarde), 67 k (63 k), β , Guy Authier (*M. Behocaray*), de A. Boisbrunet (s) **3**

Spes Karkitboun, h, b, 4 ans, par Buck'S Boum et Karkitka [Sholokhov (IRE)], 67 k, β , Jamonieres Elevage du Cellier (*L. Zuliani*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **4**

886 ⁵ **Joanna Collonges**, f, al, 4 ans, par Saddex (GB) et Carla Collonges (Kap Rock), 66 k (63 k), ϕ p, M^{me} M. Benoit (*M. Crampe*), F. Lagarde **5**

814 **Ireverende**, f, 5 ans, 67 k (64 k), β , H. Despont (*MA. Mermel*), H. Despont **arr**

6 partants; 24 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 478 €

Certif. vétérinaire: *Philae Song*

Sans motif: *Jazz Collonges*

3 long ½, 5 long, loin, loin.

8 640€ - 4 320€ - 2 520€ - 1 710€ - 810€

Primes aux éleveurs:

1 252 € Comte Michel De Gigou, Guillaume Macaire.
626 € Gaec Delorme Freres.
365 € Philippe Thiriet, Romain Thiriet, Pierre Thiriet.
247 € Jamonieres Elevage Du Cellier.
117 € Gaec Delorme Freres.

Temps total: 3'51''20''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Maxime BEHOCARAY (IT'S THE FIRST) en ses explications, lui ont fait une observation concernant son attitude au départ. Ses voltes successives ont retardé les opérations.

Le hongre JAVUS D'OUDAIRES a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

966 ³⁸²⁴ **PRIX JEAN PECOUT** **3 600 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 4)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en courses à obstacles, reçu une allocation de 8.500. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 k. par 3.000 cette année et par 6.000 l'année dernière.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 600 m env.

850 ⁴ **Crystal D'Un Jour**, h, gr, 12 ans, par Great Journey JPN et Crystal Royal (Royal Charter), 69 k (66 k), β , A. Seguy (*M. Crampe*), A. Seguy **1**

833 **Beni Gods**, h, b, 7 ans, par Spirit One et Briere [Kahyasi (IRE)], 72 k, β , M^{me} H. Cadot (*B. Fouchet*), L. Cadot **2**

581 ⁶ **Royal Bataille**, h, b, 8 ans, par Turgeon USA et Royale Cazoumaille [Villez (USA)], 71 k, β , M^{me} M. Benoit (*P. Blot*), F. Lagarde **3**

189 **Mont Joly**, h, b, 5 ans, par Martaline GB et Queen Margot [Muhtathir (GB)], 67 k, β , X. Kepa (*F. Bayle*), A. Chaille-Chaille **4**

Honey Du Granit, f, 6 ans, 65 k, β , PO. Robert (*K. Dubourg*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **tj**

5 partants; 15 eng.; 1 eng. sup.; 5 part def. - Total des entrées: 348 €

Eng. Sup.: *Beni Gods*

6 long, 7 long ½, 1 long.

8 640€ - 4 320€ - 2 520€ - 1 710€

Primes aux éleveurs:

1 252 € Ecurie Jules Ouaki, M^{me} Laurence Poulain De La Fontaine.
626 € Olivier Triboire, S.C.E.A. Ecurie Des Jap.
365 € Philippe Mace.
247 € M^{me} Kerry Ann Kepa, M^{me} Auregann Kepa.

Temps total: 4'42''80''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre CRYSTAL D'UN JOUR a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

967 ³⁸²⁵ **PRIX CLAUDE DUGAST** **4 500 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 4)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, reçu 13.000 en steeple-chase (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 k. par 2.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Parcours n° C1: Cross-Country, Dist. 4 500 m env.

Greg D'Ecupillac, h, b, f, 7 ans, par Kap Rock et Mahe [Goldneyev (USA)], 72 k, β , JM. Reillier (*K. Dubourg*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**

874 ² **Girl Des Blins**, f, b, 7 ans, par Konig Turf GER et Steely Dancer [Until Sundown (USA)], 71 k (68 k), β , XL. Le Stang (*M. Crampe*), XL. Le Stang **2**

848 ² **Grangousie Chaluzy**, h, b, f, 7 ans, par Cokoriko et Reglisse Chaluzy [Network (GER)], 70 k (67 k), Δ p, H. Despont (*MA. Mermel*), H. Despont **3**

- 737** ⁴ **Hashtag De Loued**, h, b, 6 ans, par Joshua Tree IRE et Bichaga De Loued (Califet), 69 k, ♂, E. Leray (s) **4**
(S. Nailov-Ferhanov), M^{me} S. Mestries
- 922** ⁴ **Gibraltar D'Arros**, h, b, 7 ans, par Merlino Mago GB et Eauceane (L'Escalator), 67 k, K. Fernandez (L. Zuliani), M^{me} S. Mestries **5**
- Kerchop**, h, 8 ans, 69 k, ♂, M^{me} P. Pasqualini (P. Blot), **dér**
M^{me} E. Bazire

6 partants; 10 eng.; 6 part def. - Total des entrées: 57 €

1 long ½, 3 long, loin, 8 long.

8640€ - 4320€ - 2520€ - 1710€ - 810€

Primes aux éleveurs:

1252 € Jean-Michel Reillier, Frederic Reillier, Antoine Reillier, Gregory Grandjean.

626 € Jean-Denis Communier, M^{me} Marie-Cecile De Saint-Seine, Heinz Frey, Antoine Lamotte D'Argy.

365 € Gilles Martin.

247 € Franck Fougere, M^{me} Irene Fougere, Dominique Cordier, Loic Prodhomme.

117 € M^{me} Sandrine Gonneau-Delbosq.

Temps total: 6'40''0'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur les causes et les circonstances de la chute du hongre KERCHOP et de son jockey Paulin BLOT dans le parcours.

Après vision de la vidéo, le hongre KERCHOP dérobe brusquement vers la droite sans que son jockey ne puisse le remettre dans le parcours. Les Commissaires ont maintenu l'arrivée.

Le hongre GREG D'ECUPILLAC a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

QUESTEMBERT

dimanche 9 juillet 2023

0148190

Terrain BON

Commissaires de courses : Mme Laurence BARET - M. Gildas HAYS - M Christophe GAUTIER - M Luc MOUREAU

- 968** ³⁸¹⁶ **PRIX DU PRESIDENT GEORGES MOUTIEZ - VICE PRESIDENT MICHEL TERTRAIS** **4200 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 4)

15000 € (7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant à la clôture des engagements une valeur égale ou inférieure à 55 k. et n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, reçu 10.000 en steeple-chases (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 2.500 cette année et par 3.500 l'année dernière.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.

- Belaska**, f, b, 6 ans, par Diamond Boy et Benuisca **1**
(Califet), 67 k (64 k), ♂, M^{me} AH. Leenders (M. Gorieu), Gab. Leenders (s)
- 851** ³ **Hurryup Du Granval**, h, b, 6 ans, par Sinndar IRE et La Grande Vallee (Chef De Clan), 69 k, ♂, de la A. Brosse (de F. Giles), Gab. Leenders (s) **2**
- 901** ⁵ **Nuevitas**, f, b.f, 5 ans, par Kamsin GER et Vallee En Fleur [Tremolino (USA)], 67 k (64 k), ♂, C. Coste (E. Manceau), D. Cadot (s) **3**
- Votez Bien**, h, b.f, 5 ans, par Great Pretender IRE et A Vote [Turgeon (USA)], 69 k (66 k), ♂, M^{me} MP. Laborde (A. Baudoin-Boin), S. Foucher **4**
- 853** ⁵ **Mindful**, f, 5 ans, 66 k (64 k), ♂, C. Domalain **arr**
(E. Meunier), C. Domalain

5 partants; 12 eng.; 1 eng. sup.; 5 part def. - Total des entrées: 256 €

Eng. Sup.: Votez Bien

6 long, 4 long, 2 long ½.

7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€

Primes aux éleveurs:

1044 € Patrick Boiteau.

522 € M^{me} Estelle Haentjens, Antoine De La Brosse.

304 € Suc. Gaetan Gilles.

206 € Ecurie Cap Orne, Emmanuel Toucas.

Temps total: 5'21''50'''

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu le jockey Elouan MEUNIER au sujet de la performance de la pouliche MINDFUL qui s'est arrêtée à 1/3 du parcours.

L'intéressé a déclaré que sa pouliche s'est accidentée et c'est la raison pour laquelle il l'a arrêtée. Les Commissaires ont enregistré ces explications.

Le vétérinaire préleveur n'étant pas présent sur l'hippodrome, aucun prélèvement biologique n'a été effectué.

- 969** ³⁸¹⁴ **PRIX RESCATO DE L'OUST - PRIX JEAN-MICHEL FABLET** **3700 m**
(Steeple-Chase - À réclamer)

11000 € (5280, 2640, 1540, 1045, 495) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer pour 8.000, 9.000 ou 10.000. **Poids: 68 k.** Les poulains et pouliches mis à réclamer pour 9.000 porteront 2 k., 10.000, 4 k. En outre, les poulains et pouliches, ayant, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 700 m env.

- 880** ³ **Dream Sage**, f, b, 4 ans, par Birchwood IRE et Notre Sage [Sageburg (IRE)], 66 k, ♂, (8 000), F. Loree (de F. Giles), PJ. Fertillet **1**
- 854** ³ **Jump Des Mottes**, h, al, 4 ans, par Balko et Uzelle Des Mottes (Robin Des Champs), 70 k, ♂, (9 000), J. Detre (S. Paillard), J. Delaunay (s) **2**
- 879** ³ **Jazzman Du Large**, h, b, 4 ans, par Bathyrhon GER et Quadence De Sivola (Mansonnien), 70 k (69 k), ♂, (9 000), P. Noue (G. Siffa), P. & C. Peltier (s) **3**
- 786** ⁶ **Jeanne Des Ongrais**, f, b.f, 4 ans, par Racinger et Bohème Des Ongrais (Voix Du Nord), 70 k (67 k), ♂, (10 000), Ch. Herpin (s) (Y. Delepine), Ch. Herpin (s) **4**
- 900** ³ **Jalisa Du Givre**, f, b.f, 4 ans, par Bathyrhon GER et Analide [Prince Kirk (FR)], 68 k (65 k), (9 000), P. Brechet (E. Meunier), R. Marcel **5**
- 876** ⁵ **Jazz**, f, 4 ans, 66 k (62 k), ♂, (8 000), Ecurie Haras des Beaux (M. Zitou-Collonges), A. Chaille-Chaille **6**
- 779** **Jamais Vu Ca**, h, 4 ans, 68 k (65 k), ♂, (8 000), C. Frecelle (A. Baudoin-Boin), T. Jouin **arr**

7 partants; 11 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 51 €

nez, 3 long ½, 8 long, 6 long, 6 long.

5280€ - 2640€ - 1540€ - 1045€ - 495€

Primes aux éleveurs:

765 € Beranger Bussy, M^{me} Claude Martin.

382 € Haras De La Rousselière Scea, Earl Ecurie Des Mottes.

223 € Pascal Noue.

151 € Marc Trincot, M^{me} Odile Trincot.

71 € Ecurie D'Outremer, Jean-Jacques Lesouef.

Temps total: 4'22''37'''

Le vétérinaire préleveur n'étant pas présent sur l'hippodrome, aucun prélèvement biologique n'a été effectué.

- 970** ³⁸¹⁵ **PRIX JEAN-CLAUDE LE COURTOIS** **3700 m**
(Steeple-Chase - Femelles)
(Classe 4)

15000 € (7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop

Pour pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase reçu une allocation de 6.000. **Poids: 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 3.000.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 700 m env.

- 900** ¹ **Stellina**, f, b, 4 ans, par Martinborough JPN et Stellamaker [Saddler Maker (IRE)], 69 k (65 k), Ecurie Les Elegantes (Y. Delepine), A. Lefevre (s) **1**
- 930** ⁶ **Lady Coeur**, f, b.f, 4 ans, par Choeur Du Nord et Lady Cassandre (Smadoun), 67 k (64 k), ♂, W. Menuet (s) (E. Manceau), W. Menuet (s) **2**
- 717** ⁴ **Agathea**, f, b, 4 ans, par Kamsin GER et Miss Aubaline [Martaline (GB)], 69 k, ♂, P. Beraud (de F. Giles), Gab. Leenders (s) **3**
- 859** ³ **Dellatree Phantom**, f, b, 4 ans, par Joshua Tree IRE et Dellelie Phantom [Della Francesca (USA)], 66 k (65 k), ♂, X. Huet (G. Siffa), M^{me} S. Jaffrelot-Bedon **4**
- 892** **Fasone De Houelle**, f, al, 4 ans, par Masked Marvel GB et Raya Hope IRE (Robin Des Champs), 66 k, ♂, F. Leblanc (D. Gallon), A. Chaille-Chaille **5**
- 880** ⁴ **Tchou**, f, 4 ans, 66 k (64 k), ♂, E. Laborde (E. Meunier), S. Foucher **6**
- Jeiffel Tour**, f, 4 ans, 66 k (65 k), ♂, JV. Chaignon (A. Baudoin-Boin), Ch. Herpin (s) **arr**

7 partants; 15 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 133 €

2 long, nez, 1 long, 1 long, loin.

7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs :

1044 € Hubert Langot, Jean-Philippe Dubois, Pierre-Hubert Champion.
522 € Raymond David.
304 € Pascal Beraud.
206 € S.C.E.A. La Plante.
97 € Franck Leblanc.

Temps total : 4'21''18'''

Le Docteur Florence CROSNIER, vétérinaire de service, a constaté un saignement du nez (naseau gauche) du cheval FASONNE DE HOUELLE.

Le vétérinaire préleveur n'étant pas présent sur l'hippodrome, aucun prélèvement biologique n'a été effectué.

GRANVILLE ST PAIR SUR MER

lundi 10 juillet 2023

Terrain BON

Commissaires de courses : M. Yves FLEURET - M Luc MOUREAU -
M Joel MICHON

971 3829 **PRIX RESTAURANT LA TABLE DE LOUIS** **4800 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 3)

17000 € (8160, 4080, 2380, 1615, 765) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 4.500 cette année et par 6.000 l'année dernière.

Parcours C4

Parcours n° C2: Cross-Country, Dist. 4 800 m env.

721 ² **Bolero De Kerker**, h, b, 12 ans, par Freedom Cry GB et Noubba De Kerker (Dounba), 68 k (67 k), ϕ β , Ecurie des Dunes (A. Moriceau), P. Quinton (s) **1**

863 ² **Gymtonic De Kerker**, h, al, 7 ans, par Vendangeur (IRE) et Unatita De Kerker [Malinas (GER)], 69 k, ϕ β , Ecurie des Dunes (J. Lebrun), P. Quinton (s) **2**

830 ² **Etoile De Pretot**, f, b, f, 9 ans, par Maresca Sorrento et Nesaboudka (Lights Out), 70 k (67 k), Δ β , M^{me} P. Chemin (G.G. Vibert), Ch. Herpin (s) **3**

830 ⁴ **Poonam**, h, b, 12 ans, par Tremolino USA et Pepples Beach GER (Lomitas GB), 69 k (68 k), \otimes , B. Alleaume (D. Thomas), XL. Le Stang **4**

874 ¹ **Earlish De Grugy**, f, b, 9 ans, par Full Of Gold et Girlish (Passing Sale), 69 k (68 k), \otimes β , M^{me} V. Rives (M. Chailloleau), L. Viel (s) **5**

942 **Blue Sky Sorrento**, h, 7 ans, 67 k (64 k), Δ β , E. Lecoiffier (A. Baudoin-Boin), E. Lecoiffier **arr**

628 ¹ **Gwinzegal**, f, 7 ans, 68 k, \otimes β , Ecurie des Dunes (de F. Giles), P. Quinton (s) **tbé**

7 partants; 15 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 134 €

$\frac{3}{4}$ long, $\frac{3}{4}$ long, loin, loin.

8160€ - 4080€ - 2380€ - 1615€ - 765€

Primes aux éleveurs :

1183 € M^{me} Kerstin Drevet.
591 € M^{me} Kerstin Drevet.
345 € Philippe Chemin, M^{me} Philippe Chemin, M^{lle} Elodie Chemin, M^{lle} Justine Chemin.
234 € Gestut Park Wiedingen.
110 € Ecurie La Grugerie.

Le cheval POONAM a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

972 3827 **PRIX PMU LE DERBY - PRIX CHRISTIAN THOUROUDE** **3600 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 4)

14000 € (6720, 3360, 1960, 1330, 630) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 6.500. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 3.000, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 600 m env.

140 ³ **Choeur De Mesc**, h, b, 5 ans, par Choeur Du Nord et Cendrillon De Mesc (Discover D'Auteuil), 73 k, ϕ β , Suc. D. Lassaussaye (de F. Giles), Gab. Leenders (s) **1**

860 ⁵ **Ino D'Athou**, h, gr, 5 ans, par Doctor Dino et Celle D'Athom [Turgeon (USA)], 68 k (67 k), β , M^{me} D. Bureller (A. Moriceau), JV. Chaignon **2**

Indra Smart, f, gr, 5 ans, par Masked Marvel GB et Algrey Saintmartin (Saint Des Saints), 69 k, β , Ecurie Smart Scea (J. Lebrun), P. Quinton (s) **3**

816 **Igor Des Ongrais**, h, b, f, 5 ans, par Crillon et Tessa Des Ongrais (Discover D'Auteuil), 68 k (67 k), Δ β , D. Meslin (M. Chailloleau), D. Meslin **4**

694 **Ixos Des Blins**, h, b, 5 ans, par Axxos GER et Filly Of Win [Ungaro (GER)], 70 k (69 k), Δ β , XL. Le Stang (D. Thomas), XL. Le Stang **5**

Ilico De Cheneau, h, 5 ans, 67 k (66 k), ϕ β , M^{me} P. Chemin (G.G. Vibert), Ch. Herpin (s) **tbé**

6 partants; 18 eng.; 6 part def. - Total des entrées: 190 €

nez, 8 long, 6 long, 1 long.

6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€ - 630€

Primes aux éleveurs :

974 € Suc. Etienne Olivier.
487 € M^{me} Marie-Jose Corbin.
284 € Ecurie Smart Scea.
192 € Marc Trincot, M^{me} Odile Trincot.
91 € Jean-Denis Communier, M^{me} Evelyne Communier.

Le cheval INO D'ATHOU a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

973 3828 **PRIX DES VANS MTM** **4300 m**
(Steeple-Chase - Handicap de catégorie - Cavaliers & Gentlemen-Riders)

15 000 € (7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant, cette année, en steeple-chase, ni reçu une allocation de 8.000, ni été classé 2^e ou 3^e d'une course de dotation totale de 28.000.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 55 k.

Pour Gentlemen-riders et Cavaliers, ceux n'ayant pas gagné cinq courses recevront 3 k.

Epreuve du Challenge A.P.G.O.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 4 300 m env.

Référence: +17.

822 ¹ **Be A Nice Girl**, f, gr, 5 ans, par Bathyrhon GER et Turgotine [Turgeon (USA)], 68 k, β , PJ. Fertillet (F. Tett), PJ. Fertillet **1**

851 **Project Fear**, h, b, 6 ans, par Intello (GER) et Miss Lech USA (Giant'S Causeway USA), 69 k (67 k), Δ β , Y. Le Louargant (M^{me} T. Menuet), W. Menuet (s) **2**

884 **Iguski**, h, b, 5 ans, par Bathyrhon GER et Ella Miss [Bach (IRE)], 69 k (66 k), Ecurie Bred To Win SC (J. Gerardin), P. Quinton (s) **3**

Ange L'Hermitage, h, al, 5 ans, par High Rock (IRE) et Vakarade Talisker (Vatori), 70 k (67 k), ϕ Δ β , W. Menuet (s) (J. Guillou), W. Menuet (s) **4**

847 ¹ **Cesar Du Lemo**, h, b, 8 ans, par Della Francesca USA et Melody Du Lemo [Lesotho (USA)], 71^{1/2} k, ϕ β , M^{me} S. Prunault (R. Lemiere), Ch. Herpin (s) **5**

5 partants; 34 eng.; 5 part def. - Total des entrées: 454 €

1 long, 4 long, 1 long, 1 long.

7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs :

1044 € Pascal Noue, Richard Mark Venn.
522 € Snig Elevage.
304 € M^{me} Edith Lemaitre, Philippe Lemaitre, Ecurie Bred To Win Sc.
206 € Gwenole Thepot, Ewen Thepot, M^{me} Sandy Thepot, Serguei Lossouam.
97 € Suc. Maurice Le Floch.

Le cheval IGUSKI a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

974 3826 **PRIX CER FRANCE** **3600 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 4)

14 000 € (6720, 3360, 1960, 1330, 630) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 6.500. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 3.500.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 600 m env.

926 ⁷ **King Carolus**, h, b, 4 ans, par Balios IRE et Ordesa [Arch (USA)], 67 k, M^{me} C. Bressou (A. Coupu), D. Bressou **1**

926 **Jericho D'Alene**, h, b, 4 ans, par Kokoriko et Avirca [Lavirco (GER)], 67 k (66 k), β , L. Couteaudeau (A. Moriceau), E. & G. Leenders (s) **2**

859 **Bow St Goustan**, h, b, 4 ans, par Bow Creek IRE et Les Saintes Glaces [Baryshnikov (AUS)], 67 k (63 k), β , A. Bassi (D. Lecomte), P. Journiac **3**

926 **Evidence Eden**, h, b, 4 ans, par Kingfisher IRE et Escort'Eden [Martaline (GB)], 69 k (68 k), \otimes β , M^{me} C. Boisdron (M. Chailloleau), P. Leblanc **4**

- 855** ⁴ **Mlle De France**, f, gr, 4 ans, par Morandi et Crystale De France [Northern Crystal (GB)], 67 k (64 k), ϕ p, M^{me} C. Boisdrion (*T. Blainville*), P. Leblanc
- 858** ² **Jelena Rose**, f, 4 ans, 66 k (65 k), Δ p, C. Chevreux (*E. Metivier*), E. Metivier
- 859** **Joie De Paques**, f, 4 ans, 67 k, ϕ p, M^{me} C. Brunetti (*de F. Giles*), M^{me} C. Brunetti
- 938** ⁵ **Julius Du Fenoir**, h, 4 ans, 67 k (66 k), ϕ p, M^{me} P. Chemin (*GG. Vibert*), Ch. Herpin (s)
- 8 partants; 22 eng.; 9 part def. - Total des entrées: 281 €
Code anomalie CE: *Falko Des Flos*
3 long, 2 long, $\frac{3}{4}$ long, 1 long, 8 long.
6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€ - 630€
- Primes aux éleveurs:
974 € Christian Samoyault, M^{me} Caroline Bressou.
487 € M^{me} Florence Couteaudier.
284 € Albino Bassi.
192 € M^{me} Carole Boisdrion, M^{me} Pascale Souverain.
91 € M^{me} Carole Boisdrion.
- Le cheval JERICHO D'ALENE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

LA TESTE - BASSIN D'ARCACHON

Réunion organisée par STE DES COURSES LA TESTE/BASSIN ARCACHON

0550 191

lundi 10 juillet 2023

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses: M Thierry GOUAICHAULT - M Pierre BARBE - M^{me} Bernadette KIRCHHOFF

975 ³⁸³¹ GRANDE COURSE DE HAIES DE LA TESTE - PRIX HYPER U DRIVE 3900m

(Haies - Handicap)

51 000 € (22 950, 11 220, 6 630, 4 590, 2 550, 1 785, 1 275) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**.

La référence applicable dans ce Handicap sera +12.

Parcours n° H6: Haies, Dist. 3 900 m env.

Référence: +12.

- 828** ³ **Vesroli**, h, b, 10 ans, par Roli Abi et Vesnora [Vespone (IRE)], 62 k (62^{1/2} k), β , M. Pelletant (*T. Lefranc*), M. Pelletant
- 891** ¹ **Chouan**, h, al, 7 ans, par Kapgarde et Margaux And Co [Tremolino (USA)], 70^{1/2} k (67 k), ϕ p, Ecurie de L'Empereur (*M^{me} M. Doudard*), A. Chaille-Chaille
- 841** ⁴ **Golden Park**, f, b, 7 ans, par Walk In The Park IRE et Goldnella [Goldneyev (USA)], 66 k (62^{1/2} k), Δ p, M^{me} G. Seror (*M^{me} S. Boulet*), M. Seror (s)
- 689** ² **Zadall**, h, b, 7 ans, par No Risk At All et Zadounia (Spadoun), 71 k (70^{1/2} k), β , M^{me} E. Masson (*C. Riou*), M^{me} V. Seignoux
- 689** **Khazar Lises**, h, b, 5 ans, par Top Trip (GB) et Vega Esqua (Dream Well), 73 k (73^{1/2} k), β , Haras des Lises (*G. Richard*), M^{me} V. Seignoux
- 891** ³ **Bailand**, f, al, 7 ans, par Ballingarry IRE et Land Of Soprani [Lando (GER)], 71 k (71^{1/2} k), \otimes , M^{me} V. Dupuy (*B. Fouchet*), J.L. Pelletan
- 868** ⁷ **Beaumont En Auge**, h, gr, 8 ans, par Air Chief Marshal IRE et Carmelixa (IRE) (Linamix), 62 k (62^{1/2} k), D. Louis (*L. Zuliani*), J.L. Pelletan
- 581** ⁵ **L'Ange Vert**, h, 5 ans, 64 k (62^{1/2} k), β , JF. Cuenca (*G. Champier*), JF. Cuenca
- 915** ⁷ **Icare D'Illiat**, h, 5 ans, 62^{1/2} k, \otimes p, L. Alard (*L. Lorent*), J.L. Pelletan

9 partants; 16 eng.; 9 part def. - Total des entrées: 453 €
4 long $\frac{1}{2}$, 1 long $\frac{3}{4}$, 2 long, 1 long $\frac{3}{4}$, 3 long, 2 long, courte tête, loin.
22950€ - 11 220€ - 6 630€ - 4 590€ - 2 550€ - 1 785€ - 1 275€

Primes aux éleveurs:

3327 € Jerome Delaunay.
1626 € Franck Leblanc, Ecurie De L'Empereur.
961 € Mathieu Daguzan-Garros.
665 € M^{me} Eugene Masson.
369 € Antoine Cabaret, M^{me} Servanne Cabaret.
258 € Suc. Erick Bec De La Motte, Francois-Marie Cottin.
184 € Ronchalon Racing (UK) Ltd.

Temps total: 4'43''19'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre

pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre CHOUAN a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

976 ³⁸³⁰ PRIX ROBERT CHIBRACQ 3400m

(Haies)
(Classe 3)

26 000 € (11 960, 5 980, 3 380, 2 340, 1 170, 780, 390) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en courses de haies, reçu une allocation de 9.500. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 3.000. En outre, les poulains et pouliches n'ayant jamais couru recevront 2 k.

Parcours n° H3: Haies, Dist. 3 400 m env.

- 776** ¹ **Light Wave**, h, al, 3 ans, par Hunter'S Light IRE et Spring In The Air [Soldier Of Fortune (IRE)], 70 k (66^{1/2} k), Δ p, G. Samama (*A. Pageot*), J. Boissnard (s)
- Eletbel De Houelle**, f, b, 3 ans, par Beaumec De Houelle et Asperata [Zoffany (IRE)], 63 k (61^{1/2} k), Δ p, F. Leblanc (*Q. Gaignard*), A. Chaille-Chaille
- 881** ⁶ **Quick Pamela**, f, b, 3 ans, par Pomellato GER et Quick Eleven (Saint Des Saints), 65 k (62^{1/2} k), M^{me} C. Guedj (*T. Lefranc*), M^{me} I. Gallorini
- Kirensk**, m, b, f, 3 ans, par Born To Sea IRE et No Run No Pay (IRE) [Le Havre (IRE)], 65 k (65^{1/2} k), β , A. Jathiere (*A. Zuliani*), F. Nicolle
- 646** ⁷ **Chopa Chope**, f, b, 3 ans, par Vale Of York IRE et Very Sol (Solicitor), 65 k (65^{1/2} k), β , M^{me} S. Rakotoniaina (*P. Blot*), M^{me} S. Rakotoniaina
- 417** ¹ **Kowloon Park**, h, b, f, 3 ans, par Secret Singer et Aquia (Corri Piano), 69 k (69^{1/2} k), β , Thierry Lohest Racing&Breeding (*T. Lemagnen*), F. Nicolle
- 919** **Adhamiy**, f, al, 3 ans, par Born To Sea IRE et Thawraat GB (Cape Cross IRE), 65 k (65^{1/2} k), β , M^{me} MA. Belcou (*L. Zuliani*), M^{me} S. Gavilan

7 partants; 24 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 530 €
1 long, 8 long, 5 long, $\frac{1}{2}$ long, 4 long, loin.

11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€ - 1170€ - 780€ - 390€

Primes aux éleveurs:

1913 € Gerard Samama.
956 € Franck Leblanc.
540 € Suc. Claude Guedj.
374 € Francois Maillot, Benjamin Chauvel.
187 € Alain Chopard.
124 € Francois-Marie Cottin.
62 € Lemzar Sarl.

Temps total: 4'3''56'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé la pouliche ADHAMIIY à être munie d'un bonnet assourdissant de couleur rouge pour être présentée au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey Paulin BLOT en ses explications l'ont sanctionné par une amende de 150 euros, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (2^e infraction).

La pouliche QUICK PAMELLA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

LE LION D'ANGERS

mardi 11 juillet 2023

0218 192

Terrain

Commissaires de courses: M Nicolas LANDON - M Laurent THIBAUT - M. Gilles LUSSON - M. François COUETOUX du TERTRE

977 ³⁸³³ PRIX GUY DE CHARNACE 4600m

(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 3)

26 000 € (11 960, 5 980, 3 380, 2 340, 1 170, 780, 390) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **6 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu une allocation de 11.500. **Poids: 66 k.** Surcharges accumulées pour

les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 4.500 cette année et par 6.000 l'année dernière.

Parcours n° C3: Cross-Country, Dist. 4 600 m env.

- 656** **Butterfly Du Mou**, h, b, 12 ans, par Daramsar et Kaline Du Mou (Lights Out), 71 k (71^{1/2} k), ♂♂, M^{me} MF. Suberville (*O. Jouin*), P. Journiac 1
- 836** **Bolid Du Mathan**, h, b, 9 ans, par Martaline GB et Thisbee Du Mathan [Turgeon (USA)], 70 k (70^{1/2} k), ♂♂, A. Chaille-Chaille (*S. Paillard*), A. Chaille-Chaille 2
- 657** **Poker De Ballon**, h, b, 10 ans, par Doctor Dino et Nile Altesse [Turgeon (USA)], 67 k (67^{1/2} k), ♂, Pat. Lajon (*T. Guineheux*), Pat. Lajon 3
- 818** **Gino Dino**, h, b, 7 ans, par Doctor Dino et Taiji [Antarctique (IRE)], 69 k (68^{1/2} k), ♂, M^{me} J. Ferrero (*M. Chailloleau*), P. & C. Peltier (s) 4
- 836** **Rikita De L'Orme**, f, b, 7 ans, par Blue Bresil et Lolita De L'Orme (Subliminal), 66 k (66^{1/2} k), ♀, Ecurie Franck Boucey (*P. Lotout*), E. Lecoiffier 5
- 834** **Speed Des Landes**, h, b, 6 ans, par Sinnidar IRE et Patiently Waiting [Ballingarry (IRE)], 69 k (69^{1/2} k), ♂♂, M^{me} B. Paysan (*T. Beaurnain*), N. Paysan 6
- 366** **Ever Forget Me**, h, b, f, 9 ans, par Nidor et Amandiya [Riverquest (FR)], 69 k (69^{1/2} k), ♂, M^{me} V. Blot (*Y. Plumas*), E. Leray (s) 7

7 partants; 22 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 377 €

2 long, 1 long, encolure, 2 long, 1/2 long, 4 long.

11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€ - 1170€ - 780€ - 390€

Primes aux éleveurs:

- 1734 € Earl Domaine Du Mou.
867 € Jean-Marie Baradeau.
490 € Robert Gasche-Luc, Suc. Michel Boulay.
339 € Francois L'Allinec, Jacques Ferrero, M^{me} Jacques Ferrero, M^{me} Sylvie L'Allinec.
169 € Jean-Charles Haimet, M^{me} Martine Gaubert-Peter.
113 € Haras De La Rousseliere Scea, Dominique Bourgeois.
56 € Eric Leray, Anthony Dupont.

Temps total: 6'14''96''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jeune-jockey Matthieu CHAILLOLEAU en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1^{re} infraction - 6 sollicitations).

Les Commissaires l'ont également sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 5 jours pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (5^e infraction).

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey Yohann PLUMAS en ses explications l'ont sanctionné par une amende de 150 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (2^e infraction).

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu les jockeys Olivier JOUIN (1^{re} infraction) et Stéphane PAILLARD (1^{re} infraction) en leurs explications, leurs ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de leur cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules.

Le hongre BUTTERFLY DU MOU (AQ) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

978 **3832 PRIX KAUTO STAR** **3900 m**
(Steeple-Chase - Handicap de catégorie)

28000 € (12600, 6160, 3640, 2520, 1400, 980, 700) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 56 k.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Ligne intérieure du steeple

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

Référence: +14,5.

- 655** **Miss Varaville**, f, b, 4 ans, par Honolulu IRE et Speedy Blue (Vertical Speed), 67^{1/2} k (64^{1/2} k), ♂♂, J. Chuberre (*F. Besson*), Gab. Leenders (s) 1
- 835** **Quel Bonbon**, f, b, 4 ans, par Bathyrhon GER et Qindaba [Sinnidar (IRE)], 70 k (66^{1/2} k), ♀, de CH. Chaudenay (*D. Lecomte*), P. Journiac 2
- 947** **Checkmate Forlonge**, h, b, 4 ans, par Karaktar IRE et Et Bottes De Cuir [Lavirco (GER)], 68^{1/2} k (68 k), ♂♂, P. Noirot (*A. Moriceau*), E. & G. Leenders (s) 3

- 880** **1 Typhoon Wilma**, f, gr, 4 ans, par Stormy River et Carrot And Stick (IRE) [Sageburg (IRE)], 69^{1/2} k (66 k), ♂, G. Samama (*A. Pageot*), J. Boisnard (s) 4

- 859** **1 Josla**, h, b, 4 ans, par Joshua Tree IRE et Wasla [Aussie Rules (USA)], 67^{1/2} k (67 k), P. Priollet (*C. Riou*), M^{me} C. Lequien 5

- 835** **7 Pluie D'Araize**, f, b, 4 ans, par No Risk At All et Bring It On [Martaline (GB)], 66 k (65^{1/2} k), ♂♂, D. Poche (*D. Thomas*), T. Poché 6

- 855** **5 D'Espelette**, f, b, 4 ans, par Myboycharlie IRE et Massana [Red Ransom (USA)], 65^{1/2} k (63 k), ♂♂, V. Jouet (*M. Ferron*), V. Jouet 7

7 partants; 7 eng.; 2 eng. sup.; 8 part def. - Total des entrées: 655 €

Eng. Sup.: *Checkmate Forlonge*, *D'Espelette*

Certif. vétérinaire: *Rise And Run*

3/4 long, 6 long, 1 long, 5 long, 1 long, 6 long.

12600€ - 6160€ - 3640€ - 2520€ - 1400€ - 980€ - 700€

Primes aux éleveurs:

- 2016 € Michel Coroller.
985 € Charles-Hubert De Chaudenay, Arnaud Bochet.
582 € Pierre Noirot, M^{me} Cecile Lemaire.
403 € Gerard Samama.
224 € Pascal Priollet.
156 € Jean-Claude-Louis Fournier, Dominique Fournier, M^{me} Catherine Villette, Pierre-Hugues Henry.
112 € Vincent Jouet.

Temps total: 4'56''69''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey Christopher RIOU en ses explications, lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1^{re} infraction).

La pouliche MISS VARAVILLE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

VITTEL

mardi 11 juillet 2023

0906192

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Mme Edith VOGIN - Mme Nelly CONTIGNON - M. Jean-Pierre LAURENT

979 **3836 PRIX GUY DE LA MOTTE-BOULOUIMIE** **4200 m**
(Steeple-Chase - Handicap de catégorie)

28000 € (12600, 6160, 3640, 2520, 1400, 980, 700) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 9.500.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 56 k.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.

Référence: +16,5.

- Jogo De La Serre**, h, b, 5 ans, par Jeu St Eloi et Alix De Kerser (Al Namix), 70^{1/2} k (71 k), ♂♂, L. Mapas (*de F. Giles*), Gab. Leenders (s) 1

- 911** **Avel De Kerbarh**, h, b, 7 ans, par Balko et Etoile De Kerbarh (Le Balafré), 70^{1/2} k (71 k), ♂♂, Haras de Beauvoir (*B. Lestrade*), AS. Pacault (s) 2

- 829** **3 Cutting King**, h, b, 11 ans, par Kingsalsa USA et Cutting Edge (Kapparde), 65 k (64^{1/2} k), ♂♂, A. Vieira Carvalho (*R. Mayeur*), A. Vieira Carvalho 3

- 830** **5 Disco De Vaut**, h, b, 10 ans, par Pirateer IRE et Ketty De Vaut (Video Rock), 63^{1/2} k (62^{1/2} k), ♂, M^{me} A. Parrisé (*Q. Jacob*), M^{me} A. Parrisé 4

- 829** **5 Zuckerprinz**, h, b, 10 ans, par Yeats IRE et Zuckerpuppe GER (Seattle Dancer USA), 62 k (62^{1/2} k), M^{me} K. Kaczmarek (*Mme S. Daroszewski*), U. Schwinn 5

- 890** **Kanna**, f, b, 5 ans, par Martillo GER et Kadisten (Cadoudal), 67^{1/2} k (65 k), ♂♂, M^{me} S. Marsch (*A. Masson*), M^{me} S. Marsch 6

- 915** **Halthia Des Obeaux**, f, 5 ans, 68^{1/2} k (66 k), ♂, A. Philippot (*N. Howie*), M^{me} S. Marsch arr

7 partants; 34 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 876 €

2 long, 4 long, 2 long, encolure, loin.

12600€ - 6160€ - 3640€ - 2520€ - 1400€ - 980€

Primes aux éleveurs :

1827 € Adelino Gonçalves Rosa, M^{lle} Sandrine Boyer.
 893 € Michel-Andre Le Fur, Moïse Bricault.
 527 € Nicolas Madamet, Ian Kellitt.
 365 € Marc Bardin.
 203 € M^{me} Traute Reinke, M^{me} Erika Mader.
 142 € Earl Detouillon Raphael Frederique.

Temps total : 4'51''89'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre JOGO DE LA SERRE a fait l'objet d'un prélèvement à l'issue de la course.

980 3834 **PRIX PARIONS SUR HIPPODROME** **3800 m**
 (Haies)
 (Classe 2)

30000 € (13800, 6900, 3900, 2700, 1350, 900, 450) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans. Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 4.500 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 800 m env.

- 871** **Gambit**, h, b, 4 ans, par Masked Marvel GB et Rosewater GER [Winged Love (IRE)], 67 k (67^{1/2} k), ♂, Ecurie Herve Guerin (*de F. Giles*), Gab. Leenders (s) **1**
- 245** **In My Mind**, f, b, 4 ans, par Kamsin GER et Miami Star GER (Sholokhov IRE), 70 k (67^{1/2} k), ♂, B. Bossert (*G. Meunier*), A. Acker (s) **2**
- Pink Silver**, h, b, 4 ans, par Silver Frost (IRE) et Pink Courageous (Kouroun), 67 k (64^{1/2} k), ♂, M^{me} R. Philippon (*J. Zerourou*), M^{me} R. Philippon **3**
- 888** ⁵ **Joconde De Chanay**, f, b, 4 ans, par Tirwanako et Conti [Sinndar (IRE)], 65 k (64^{1/2} k), ♂, M^{me} S. Marsch (*A. Masson*), M^{me} S. Marsch **4**
- Eagle Du Lemo**, h, b.m, 4 ans, par Sri Putra GB et Kiswa (Top Waltz), 67 k (66^{1/2} k), ♂, T. Viel (*V. Morin*), T. Viel **5**
- 888** ⁴ **Voix Sainte**, f, b.f, 4 ans, par Saint Des Saints et Voix Du Coeur [Martaline (GB)], 66 k (63^{1/2} k), ♂, M^{me} E. Caux (*Q. Jacob*), M^{me} S. Marsch **6**
- 790** ³ **Jetta Des Obeaux**, f, 4 ans, 66 k (66^{1/2} k), ♂, M^{me} S. Marsch (*B. Lestrade*), M^{me} S. Marsch **arr**

7 partants; 37 eng.; 10 part def. - Total des entrées: 1025 €

Certif. vétérinaire: *L'Antone, Moulin Des Pres*

Sans motif: *Bingo D'Agrostis*

2 long 1/2, 1 long, 1 long, 2 long, 4 long.

13800€ - 6900€ - 3900€ - 2700€ - 1350€ - 900€

Primes aux éleveurs :

2208 € Earl Elevage Des Loges.
 1104 € Jeremie Bossert, Benjamin Bossert, Raymond Lustig.
 624 € Jean-Christophe Daoudal.
 432 € Fabrice Riche.
 216 € Suc. Maurice Le Floch.
 144 € Joel Denis, Haras De Saint-Voir.

Temps total : 4'25''91'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre GAMBIT a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

981 3835 **PRIX ALLIANCE GALOP** **3800 m**
 (Haies - Handicap de catégorie)

28000 € (12600, 6160, 3640, 2520, 1400, 980, 700) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 9.500.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 54 k.

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 800 m env.

Référence: +19.

- 755** ⁶ **Bonfou D'Airy**, h, b, 12 ans, par Anzillero GER et Lafolie D'Airy (Oblat), 67 k (67^{1/2} k), ♂, GC. Rudolf (*B. Lestrade*), GC. Rudolf **1**

- 666** ⁶ **Folburg De Palma**, h, n.p, 8 ans, par Sageburg (IRE) et Sister Palma [Kahyasi (IRE)], 72 k (72^{1/2} k), ♂, Lokotrans (*L. Solignac*), L. Urbanek **2**

- 890** **Grand Slickly**, h, gr, 5 ans, par Slickly et Grande Anse [Turtle Bowl (IRE)], 69 k (66^{1/2} k), ♂, Ecurie de La Verte Vallee (*N. Howie*), A. Acker (s) **3**

- 755** **Vent Du Soir**, h, b, 7 ans, par Turgeon USA et Sparkling Elisa (Cadoudal), 63 k (64^{1/2} k), ♂, A. Vieira Carvalho (*R. Mayeur*), A. Vieira Carvalho **4**

- 56** **Andravid GB**, f, al, 5 ans, par Stimulation IRE et Peneia USA (Nureyev USA), 69 k (68^{1/2} k), G. Braem (*C. Smeulders*), G. Braem **5**

- 890** ² **Roxalagu GER**, h, 6 ans, 69 k (65^{1/2} k), M^{me} K. Harms (*Mme S. Daroszewski*), M^{me} K. Harms **t.j**

6 partants; 31 eng.; 1 eng. sup.; 9 part def. - Total des entrées: 1394 €

Code anomalie CE: *Dorelko Des Obeaux, Voixdegino*

Sans motif: *Hanziko D'Airy*

6 long, 4 long, 1 long, 1 long.

12600€ - 6160€ - 3640€ - 2520€ - 1400€

Primes aux éleveurs :

1827 € Claude-Yves Pelsy.
 893 € Ecurie Cerdeval.
 527 € Ecurie De La Verte Vallee, M^{me} Delphine Lardot, M^{me} Glwadis Lardot, Alexis Lardot.
 365 € Ecurie Elevage Du Gade Scea.
 203 € Llety Stud, prime non attribuée.

Temps total : 4'26''46'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre BONFOU D'AIRY a fait l'objet d'un prélèvement à l'issue de la course.

Index des chevaux cités dans ce bulletin

Les chiffres entre () indiquent l'ordre d'arrivée jusqu'au cinquième inclus.
Les chevaux autres que pur sang sont imprimés en caractères italiques.
 * Chevaux n'ayant pas droit à la prime.

<p>Adhamiy, f, 3 ans, Born To Sea IRE et Thawraat GB, 919, 976/7</p> <p>*Adjali GER, h, 8 ans, Kamsin GER et Anabasis GER, 929/5</p> <p>Aelle, f, 4 ans, Joshua Tree IRE et Gazelle De La Vega, 947/2</p> <p>*Afareet IRE, f, 3 ans, Mukhadram GB et Min Banat Alreeh IRE, 927</p> <p>Agathea, f, 4 ans, Kamsin GER et Miss Aubaline, 970/3</p> <p>Aida, f, 3 ans, Doctor Dino et Zena, 941/1</p> <p>Aimant, h, 5 ans, Exosphere AUS et Aimante, 915</p> <p>Alba Aurelia, f, 4 ans, Morandi et Magda, 930</p> <p>Alce, f, 5 ans, Saddex (GB) et Pretty Du Kalon, 943</p> <p>Alibichop, h, 4 ans, Vale Of York IRE et Allie Chope, 938/4</p> <p>Alinehowe, f, 3 ans, Ivanhowe GER et Sainte Aline, 950</p> <p>Allied Powers, m, 3 ans, Mekhtaal (GB) et Milady Ann, 945/1</p> <p>Amfipaline, f, 4 ans, Magneticjim (IRE) et Roze Amelie, 955/1</p> <p>Amour D'Un Jour, h, 5 ans, Polarix (GB) et La Laita, 924/5</p> <p>*Andravidá GB, f, 5 ans, Stimulation IRE et Peneia USA, 981/5</p> <p>Ange L'Hermitage, h, 5 ans, High Rock (IRE) et Vakarade Talisker, 973/4</p> <p>Annie'S Dream, f, 4 ans, Elvstroem AUS et Anna'S Star IRE, 940/5</p> <p>Ao Nang, f, 4 ans, Joshua Tree IRE et Muhtatene, 951</p> <p>Argentin, h, 4 ans, Mastercraftsman IRE et Above Limits IRE, 930</p> <p>Avel De Kerbarh, h, 7 ans, Balko et Etoile De Kerbarh, 979/2</p> <p>Baby Foot, h, 5 ans, Kapgarde et Baby Flaw, 917</p> <p>Bakala, f, 4 ans, Diamond Green et Ballerine Dauteuil, 948/2</p> <p>Bakero Du Mesnil, h, 13 ans, Antarctique IRE et Brune Du Bourg, 963</p> <p>Balliland, f, 7 ans, Ballingarry IRE et Land Of Soprani, 975/6</p> <p>Balling To Win, h, 6 ans, Ballingarry IRE et Belle Cyrienne, 920/5</p> <p>Ballinsco, h, 9 ans, Ballingarry IRE et Pascolie, 960/1</p> <p>Barcarolle, f, 8 ans, Spirit One et Miss Oversea, 933</p> <p>Baron Mario, h, 4 ans, Manatee GB et Allez L'Anjou, 948/3</p> <p>Bat Drim, h, 5 ans, American Devil et Anse Crawen, 931</p> <p>Be A Nice Girl, f, 5 ans, Bathyrhon GER et Turgotine, 973/1</p> <p>Be My Girl, f, 3 ans, Myboycharlie IRE et Gold Diva, 927</p>	<p>Beau Gaulois, h, 4 ans, Doctor Dino et Belle Griotte, 921/4</p> <p>Beaumont En Auge, h, 8 ans, Air Chief Marshal IRE et Carmelixa (IRE), 975/7</p> <p>Beautiful Maulde, f, 7 ans, Balko et Victoire De Maulde, 920/1</p> <p>Beautiful Secret, h, 8 ans, Agent Secret IRE et Brouhaha, 920/3</p> <p>Becquarainbow, h, 7 ans, Tin Horse (IRE) et L'Etoile La Lune (IRE), 944/5</p> <p>Bel Abbes, f, 3 ans, Kap Rock et Volhynie, 927/7</p> <p>Belaska, f, 6 ans, Diamond Boy et Benuisca, 968/1</p> <p>Belhom De Juilley, h, 9 ans, Gris De Gris (IRE) et Belle De Juilley, 933/4</p> <p>Beni Gods, h, 7 ans, Spirit One et Briere, 966/2</p> <p>Beryl Baie, h, 12 ans, Crillon et Shah Gun Blue, 954/5</p> <p>Bibiche Link', h, 6 ans, Rail Link GB et D'Or Et De Sang, 952/4</p> <p>Bigup, f, 3 ans, Great Pretender IRE et Baladewa GER, 919/3</p> <p>Black Track, h, 4 ans, Manduro GER et Courchevel IRE, 940</p> <p>Blissimo, h, 3 ans, Spanish Moon USA et Enduring Bliss, 923/6</p> <p>Blue Sky Sorrento, h, 7 ans, Maresca Sorrento et Themis Eria, 942, 971</p> <p>Bob Morane, h, 4 ans, Kingfisher IRE et Lady Butterfly, 961/3</p> <p><i>Bolano D'Airy</i>, h, 12 ans, Legolas JPN et Monita D'Airy, 937/2</p> <p>Bolero De Kerker, h, 12 ans, Freedom Cry GB et Noubá De Kerker, 971/1</p> <p>Bolid Du Mathan, h, 9 ans, Martaline GB et Thisbee Du Mathan, 977/2</p> <p>Bonaparte Forlonge, h, 6 ans, Cokoriko et Belle Du Brizais, 915</p> <p><i>Bonfou D'Airy</i>, h, 12 ans, Anzillero GER et Lafolie D'Airy, 981/1</p> <p>Boston Emery, h, 8 ans, Denham Red et La Berciere, 943</p> <p>Bow St Goustan, h, 4 ans, Bow Creek IRE et Les Saintes Glaces, 974/3</p> <p>Brexit Flight, h, 4 ans, Spider Flight et Quesotho Royale, 928/6</p> <p>Buen Star, h, 10 ans, Great Journey JPN et Starmaria, 957/2</p> <p>*Burschi GER, h, 4 ans, Maxios (GB) et Brisona GB, 953/1</p> <p><i>Butterfly Du Mou</i>, h, 12 ans, Daramsar et Kaline Du Mou, 977/1</p> <p>Ca Cartoon, f, 3 ans, Kapgarde et Ca Marche, 919/4</p> <p>Calotin, h, 9 ans, Martaline GB et Cardamine, 943/7</p> <p>Canaille De Nonant, f, 4 ans, Castle Du Berlais et Civelle, 918/3</p>	<p>Cesar Du Lemo, h, 8 ans, Della Francesca USA et Melody Du Lemo, 973/5</p> <p>Charlatemps, h, 5 ans, Balko et Mitemps, 954/1</p> <p>Charme Dore, h, 3 ans, Sommerabend GB et Surprise Doree, 923/1</p> <p>Checkmate Forlonge, h, 4 ans, Karaktar IRE et Et Bottes De Cuir, 947, 978/3</p> <p>Chernabog, h, 5 ans, Captain Marvelous IRE et Dashing Beauty IRE, 949/4</p> <p>Chestnut Dream, h, 10 ans, Martaline GB et Sur Sa Mine, 954/3</p> <p>*Chez Pedro IRE, h, 11 ans, Westerner (GB) et Rose Of Inchiquin IRE, 933</p> <p>Chimene, f, 6 ans, Masked Marvel GB et Chamoss World, 957/3</p> <p>Choeur De Mesc, h, 5 ans, Choeur Du Nord et Cendrillon De Mesc, 972/1</p> <p>Chopa Chope, f, 3 ans, Vale Of York IRE et Very Sol, 976/5</p> <p>Chouan, h, 7 ans, Kapgarde et Margaux And Co, 975/2</p> <p>Closelystar, f, 6 ans, Monitor Closely IRE et Dancingwiththestar, 924</p> <p>Clotaire, h, 11 ans, Cachet Noir USA et Rime, 932/3</p> <p>Comete Baie, f, 11 ans, Elasos et La Sultane, 931/1</p> <p>Confined Queen, f, 4 ans, Holy Roman Emperor IRE et Lockup (IRE), 925/6</p> <p>Crock Of Gold, f, 3 ans, Choeur Du Nord et Goldflake, 958</p> <p>Crystal D'Un Jour, h, 12 ans, Great Journey JPN et Crystal Royal, 966/1</p> <p>Cutting King, h, 11 ans, Kingsalsa USA et Cutting Edge, 979/3</p> <p>D'Espelette, f, 4 ans, Myboycharlie IRE et Massana, 978/7</p> <p>Daniar, h, 6 ans, Rail Link GB et Starlin, 956/4</p> <p><i>Darjeling Bellevue</i>, h, 10 ans, Ballingarry IRE et Noces D'Or, 922</p> <p>Deesse Des Valois, f, 3 ans, Beaumec De Houelle et Star Des Valois, 941/2</p> <p>Dellatree Phantom, f, 4 ans, Joshua Tree IRE et Delletie Phantom, 970/4</p> <p>Depps, h, 7 ans, Policy Maker (IRE) et Toupille, 957</p> <p>Dexter, m, 6 ans, Canford Cliffs IRE et Hideaway, 929</p> <p><i>Ding Ding Dong</i>, h, 10 ans, Gentlewave (IRE) et Toque Rouge, 917/2</p> <p>Dini, h, 10 ans, Anabaa Blue (GB) et Kaberdini, 957/5</p> <p><i>Disco De Vaut</i>, h, 10 ans, Pirateer IRE et Ketty De Vaut, 979/4</p> <p><i>Disco Mome</i>, h, 10 ans, Tiger Groom GB et Rapide Mome, 931</p>	<p><i>Dollar Des Mottes</i>, h, 10 ans, Montmartre et Phedre Des Mottes, 937/5</p> <p><i>Don Axso</i>, h, 10 ans, Axxos GER et Ravissante, 934/3</p> <p>Dream Devil, f, 6 ans, American Devil et Khensit, 924/6</p> <p>Dream Rique, h, 3 ans, Dream Ahead USA et Kada Rique, 958</p> <p>Dream Sage, f, 4 ans, Birchwood IRE et Notre Sage, 969/1</p> <p>Drole De Vert, h, 3 ans, Nicaron GER et Poligrouas, 916/1</p> <p>Eagle Du Lemo, h, 4 ans, Sri Putra GB et Kiswa, 980/5</p> <p><i>Earlish De Grugy</i>, f, 9 ans, Full Of Gold et Irish, 971/5</p> <p><i>Eclair D'Etat</i>, h, 9 ans, Vision D'Etat et Montbresia, 935/5</p> <p>Egeo, h, 9 ans, Fantagaro et Florance, 936/4</p> <p>Eldorado De Kerker, h, 9 ans, Coastal Path GB et Naomie De Kerker, 933/3</p> <p>Eletbel De Houelle, f, 3 ans, Beaumec De Houelle et Asperata, 976/2</p> <p>Emir Chop, h, 4 ans, Vale Of York IRE et Eyes Of War, 948/1</p> <p>*Emirates GER, f, 4 ans, Soldier Hollow GB et Exotic Rose GER, 953/2</p> <p>Eole Melody, f, 4 ans, Prince Gibraltar et Idee Libre, 930/3</p> <p><i>Epi Tete</i>, h, 9 ans, Buck'S Boum et Liste En Tete, 917/5</p> <p>Escort'Jet, f, 4 ans, Gentlewave (IRE) et Escort'Woman, 928/7</p> <p><i>Espion De Guye</i>, h, 9 ans, Lord Du Sud et Vraibelle De Guye, 934/2</p> <p>Espoir Du Potier, h, 3 ans, It'S Gino GER et Absent Minded (GB), 950/6</p> <p>Estejas, h, 4 ans, Estejo GER et Louvadeus Has, 928</p> <p><i>Etoile De Pretot</i>, f, 9 ans, Maresca Sorrento et Nesaboudka, 971/3</p> <p>Etoile Du Pileri, f, 6 ans, Kandidate GB et Perle Deux Mille, 932</p> <p><i>Ever Forget Me</i>, h, 9 ans, Nidor et Amandiya, 977/7</p> <p>Evidence Eden, h, 4 ans, Kingfisher IRE et Escort'Eden, 926, 974/4</p> <p>Express Sport, h, 9 ans, High Rock (IRE) et Bomba Sport, 942</p> <p><i>Extragador</i>, h, 9 ans, Kapgarde et Newgador, 933/2</p> <p>Faline Du Maine, f, 5 ans, Manatee GB et Hypathie, 944</p> <p><i>Fan Of Sea</i>, h, 8 ans, Shamalgan et Kusea, 946/1</p> <p>Fanion De Balme, h, 8 ans, Cachet Noir USA et King Story, 963/2</p> <p>Fantastic Sivola, h, 8 ans, Noroit GER et Ker Linka, 929</p> <p>Fassonne De Houelle, f, 4 ans, Masked Marvel GB et Raya Hope IRE, 970/5</p>
---	---	--	---

- Fee Sacree Nolimit**, f, 4 ans, Jeu St Eloi et Fee Ludique, **953/6**
- Fictif Gravel*, h, 8 ans, High Rock (IRE) et Parana De Gravelle, **933/6**
- Filup*, h, 8 ans, Cokoriko et Qartouche, **929/3**
- First D'Anjou*, h, 8 ans, Smadoun et Partie Time, **920/4**
- First Des Planches*, h, 8 ans, Apsis GB et Quaty Des Planches, **939/1**
- Flight Star*, h, 8 ans, Tonitruant USA et Tulipe Star, **957**
- Florico Du Mont**, h, 6 ans, Kap Rock et Flore Du Mont, **936/2**
- Fly To The Ska**, f, 8 ans, Masterstroke USA et Lumiere De Boitron, **933**
- Folburg De Palma*, h, 8 ans, Sageburg (IRE) et Sister Palma, **981/2**
- Foly'S Bach*, f, 8 ans, Bach IRE et Une Dame D'Avril, **964/4**
- Freydis*, f, 8 ans, Croco Rouge IRE et Marcheferais, **939/2**
- Frimousse*, f, 8 ans, Kapgarde et Lafeline, **943/3**
- Fripon De Ballon**, h, 9 ans, Spider Flight et Nile Breeze, **929**
- Frosty Lake**, h, 10 ans, Silver Frost (IRE) et Acenanga GER, **963/3**
- Fuego De Somoza**, h, 8 ans, Speedmaster GER et Goldwin De Somoza, **952/7**
- Fuego Des Isles**, h, 3 ans, Saint Des Saints et Isle Enchantee, **923/2**
- Full Enigme**, f, 4 ans, Balko et Full Tune, **930/5**
- Fury Road**, f, 6 ans, Great Pretender IRE et Garylne, **942/7**
- Futbolisto**, h, 10 ans, Blue Bresil et Baraude, **943/2**
- Future Fortune**, f, 3 ans, Ivanhowe GER et Divine Fold, **958**
- Galant Des Boulats*, h, 7 ans, Rail Link GB et Reine De Mai, **929/4**
- Galante De Ferbet*, f, 7 ans, Saddler Maker (IRE) et Valse De Ferbet, **939**
- Galoubet De Balme**, h, 7 ans, Blue Bresil et Cyclosporine, **964/5**
- Gambit**, h, 4 ans, Masked Marvel GB et Rosewater GER, **980/1**
- Game Opal**, h, 4 ans, Jeu St Eloi et Opale Jolie, **921/2**
- Gamine Apple'S*, f, 7 ans, Saddler Maker (IRE) et Rosa Apple'S, **939**
- Garibaldi**, m, 3 ans, Cloth Of Stars IRE et Bell Su River (GB), **945/4**
- General Desjy**, h, 6 ans, Sinndar IRE et Sea Dame, **924/1**
- Gesko**, h, 7 ans, Balko et Alvina, **920**
- Gibraltar D'Arros**, h, 7 ans, Merlino Mago GB et Eauceane, **922/4**, **967/5**
- Gin Candice*, h, 7 ans, Network GER et Trusty, **924/4**
- Gino Dino*, h, 7 ans, Doctor Dino et Taiji, **977/4**
- Giotto Des Plachis*, h, 7 ans, Nidor et Rometta, **915/2**
- Girl Des Blins**, f, 7 ans, Konig Turf GER et Steely Dancer, **967/2**
- Golden Eyes**, h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Les Yeux D'Or, **961**
- Golden Park**, f, 7 ans, Walk In The Park IRE et Goldnella, **975/3**
- Good Saulaie**, h, 4 ans, Joshua Tree IRE et La Valliere, **940/2**
- Gorviska**, f, 5 ans, No Risk At All et Gorvella, **922/2**
- Grace D'Oudairies*, f, 7 ans, Nicaron GER et Quinine, **934/5**
- Grafiti Baie*, h, 7 ans, Elaso et Afrika Baie, **946/6**
- Grand Cara**, h, 3 ans, Petit Special et Sous Kai Cara, **958**
- Grand Slickly**, h, 5 ans, Slickly et Grande Anse, **981/3**
- Grangousie Chaluzy*, h, 7 ans, Cokoriko et Reglisse Chaluzy, **967/3**
- Great Mix**, h, 7 ans, Great Pretender IRE et Anamixa, **946/4**
- Great Paul**, h, 10 ans, Great Journey JPN et Princess Morgane USA, **960/2**
- Great Qash*, h, 7 ans, Great Pretender IRE et Usachaqa, **963/5**
- Great Threat**, h, 4 ans, Triple Threat et Great Trip USA, **921/3**
- Great Vagabond**, h, 7 ans, Great Pretender IRE et Babel Des Tour D'As BEL, **922**
- Greatgold*, h, 7 ans, Nidor et Ofissore, **964/3**
- *Greenscape GB**, f, 4 ans, Cityscape GB et Green Room FR, **925/1**
- Greg D'Ecupillac*, h, 7 ans, Kap Rock et Mahe, **967/1**
- Gwinzegal**, f, 7 ans, No Risk At All et Tendresse Sivola, **971**
- Gymtonic De Kerker**, h, 7 ans, Vendangeur (IRE) et Unatita De Kerker, **971/2**
- Hallegro*, h, 6 ans, Cokoriko et Precieuzie, **943**
- Hallydini**, h, 6 ans, Ballingarry IRE et Kaberdini, **920/2**
- Halo Forli**, h, 3 ans, Arakan USA et Gray Halo, **916**
- Halthia Des Obeaux**, f, 5 ans, Alianthus GER et Halisa Des Obeaux, **915**, **979**
- Hammersley**, h, 6 ans, Elvstroem AUS et Silver Pivotal IRE, **946/5**
- Hapgarde De Thaix*, h, 6 ans, Kapgarde et Luperca, **954/6**
- Happy De Reve*, h, 6 ans, Voiladenuo et Boucouria, **944/7**
- Happy Roque**, f, 6 ans, Crillon et Volte De La Roque, **952**
- Happydenuo*, f, 6 ans, Kandidate GB et Ucocotte, **934/1**
- Harlesca*, h, 6 ans, Maresca Sorrento et Terre De La Motte, **922**
- Harmonie De L'Arie*, f, 6 ans, Voiladenuo et Traviole De L'Arie, **964/1**
- Hashtag De Loued*, h, 6 ans, Joshua Tree IRE et Bichaga De Loued, **967/4**
- Heaven Du Seuil**, h, 6 ans, American Devil et Mrassu (IRE), **946/7**, **957**
- Heraliste*, h, 6 ans, Lord Du Sud et Saratoga, **935/3**
- Hermitage*, h, 6 ans, Manduro GER et Skarina, **929/1**
- Heros De La Cour*, h, 6 ans, Falco USA et Reveuse De La Cour, **934/4**
- Hersent Du Mee*, h, 6 ans, Axxos GER et Amie Folle, **931/4**
- Hextrawel Du Porto*, f, 6 ans, Saddex (GB) et Atorsix, **943/6**
- Hibiza De Niel*, h, 6 ans, Alianthus GER et Telle Mome, **946**
- Hiso*, h, 6 ans, Lord Du Sud et Petite Angly, **924**
- History De Choisel**, f, 6 ans, Bathyrhon GER et Beautiful Choisel, **937/3**
- Hoirie D'Oudairies*, f, 6 ans, Dunkerque et Jade D'Oudairies, **942/6**
- Holla Conti**, f, 6 ans, No Risk At All et Cadoulie Wood, **952/6**
- Honda Collonges*, f, 6 ans, Tiger Groom GB et Senorita Collonges, **937/1**
- Honey Du Granit*, f, 6 ans, Balko et Une D'Or Du Granit, **966**
- Honor Royal*, h, 6 ans, Great Pretender IRE et Royale The Flow, **929/2**
- Honorio Flag**, h, 6 ans, National Flag IRE et Honoria Line, **956**
- Hope Girl*, f, 6 ans, Honolulu IRE et Pannick Du Faou, **957**
- Hortense Collonges*, f, 6 ans, Cokoriko et Miss Collonges, **935/2**
- Houadh**, h, 7 ans, Very Nice Name et Mosogna Moon GB, **952/1**
- Hozay De Mael*, h, 6 ans, Honolulu IRE et Redingote, **934**
- Hun Ange Vint*, h, 6 ans, Sinndar IRE et Soupe Angevine, **934**
- Hurrick Des Obeaux*, h, 6 ans, Saddex (GB) et Quick Des Obeaux, **943/5**
- Hurryup Du Granval*, h, 6 ans, Sinndar IRE et La Grande Vallee, **968/2**
- I Feel Star*, h, 5 ans, Feel Like Dancing GB et Quati Star, **949/2**
- I Walk The Line**, h, 3 ans, Doctor Dino et Tango Lima, **945/5**
- I'M Walkin'**, h, 6 ans, Martaline GB et Tango Lima, **933/5**
- Icare D'Illiat**, h, 5 ans, American Devil et One And Only, **915/7**, **975**
- Idalgo Magic*, h, 5 ans, Voiladenuo et Jade Magic, **942**
- Ideal De L'Air*, h, 5 ans, Fly With Me et Queen De L'Air, **934**
- Ideal De Sivola**, h, 5 ans, Noroit GER et Gaspatir, **943**
- Ideal Mioche**, h, 5 ans, Racinger et Royale Mioche, **962/3**
- Idem Des Mottes*, f, 5 ans, Feel Like Dancing GB et Ulyssa Des Mottes, **922/3**
- Idiote*, f, 5 ans, Cokoriko et Bluettes Du Seuil, **955/2**
- Idole De Mee**, h, 5 ans, Masterstroke USA et Tartinette, **942/5**
- Igor Des Ongrais**, h, 5 ans, Crillon et Tessa Des Ongrais, **972/4**
- Iguski*, h, 5 ans, Bathyrhon GER et Ella Miss, **973/3**
- Ilbahana**, h, 10 ans, Ilbarritz et Mahana, **937/4**
- Ilbao*, h, 5 ans, Tirwanako et Melodie Valtat, **956/3**
- Illico De Cheneau*, h, 5 ans, Coastal Path GB et Topeka De Thaix, **972**
- Illico Du Quartier*, h, 5 ans, Boris De Deauville (IRE) et Ok Du Quartier, **959/5**
- Image De Sivola*, f, 5 ans, Vision D'Etat et Bettise De Sivola, **960/4**
- Imany Baie*, f, 5 ans, Crillon et Tennessee, **934**
- Imphycois Lord*, h, 5 ans, Rob Roy USA et Alba Rosa, **920**
- In My Mind**, f, 4 ans, Kamsin GER et Miami Star GER, **980/2**
- In Your Dreams**, h, 5 ans, Saint Des Saints et Ladeka, **929**
- Indra Smart**, f, 5 ans, Masked Marvel GB et Algrey Saintmartin, **972/3**
- Inferno*, h, 5 ans, Tirwanako et Donna Serra, **959/4**
- Ino D'Athou*, h, 5 ans, Doctor Dino et Celle D'Athom, **972/2**
- Inside Wood*, f, 5 ans, Nidor et Born For This, **949**
- Invictus D'Alene*, h, 5 ans, Gris De Gris (IRE) et Serbanne, **917/6**, **954/4**
- Invincible Power*, h, 5 ans, Great Pretender IRE et Coronet, **934**
- Invite D'Honneur**, h, 5 ans, Camelot GB et Kalla GB, **915/3**
- Ireverende*, f, 5 ans, Elliptique (IRE) et Reverende Des Sacart, **965**
- Ironie*, h, 5 ans, Coastal Path GB et Theonice, **949/5**
- It'S Closelie*, f, 5 ans, Monitor Closely IRE et Ohana, **959/2**
- It'S The First*, f, 5 ans, Joshua Tree IRE et Cinabella, **965/3**
- Ixos Des Blins**, h, 5 ans, Axxos GER et Filly Of Win, **972/5**
- Izia Des Ongrais*, f, 5 ans, Axxos GER et Puce Des Ongrais, **962**
- Izmir*, f, 5 ans, Rail Link GB et Ulve, **956/1**
- J'Y Vais Forez*, f, 4 ans, Estejo GER et River Forez, **955**
- Jack Top**, h, 3 ans, Top Trip (GB) et Nana De Boitron, **923**
- Jackpot De Reve*, h, 4 ans, Karakter IRE et Rea De Reve, **938**, **953**
- Jacks Parrot*, h, 4 ans, Free Port Lux (GB) et Boscraie, **938**
- Jade De La Roque*, f, 4 ans, Gemix et Toscane De Laroque, **948**
- Jaguar Des Ongrais**, h, 4 ans, Tiger Groom GB et Pretty Des Ongrais, **951**
- Jaguar Lagrange*, h, 4 ans, It'S Gino GER et Panzara D'Airy, **925/4**
- Jaillo**, h, 5 ans, Petillo et Jade De La Palisse, **936/1**
- Jaipaletemps**, h, 4 ans, Crosssharbour GB et Royale Canaille, **926/4**
- Jaliska Du Givre*, f, 4 ans, Bathyrhon GER et Analide, **969/5**
- Jalkevi Rochelais*, h, 4 ans, Khalkevi IRE et Alizee Rochelaise, **926/3**
- Jamais Vu Ca*, h, 4 ans, Conillon GER et Atmosphere, **969**
- James**, h, 4 ans, Galiway (GB) et Tiaradargent, **918/6**
- Jamine Charboniere*, f, 4 ans, Kap Rock et Uness Des Dunes, **962**
- Jarco*, h, 4 ans, Muhtathir GB et Vaudaire, **951/5**

Jarika , f, 4 ans, Whitecliffsofdover USA et Carisha, 951/1	Just Allen , h, 4 ans, Estejo GER et Quouzeix, 962/1	Knightfall , f, 4 ans, Ivanhowe GER et Khizarya, 928	Massatree , h, 5 ans, Joshua Tree IRE et Massana, 931
Jarry Lord , h, 3 ans, Captain Chop et Tiger Cliff, 945/3	Juste Originale , f, 4 ans, Blek et Version Originale, 918/5	Kopain De Sivola , h, 3 ans, Victory Song IRE et Clic Clac Sivola, 958/3	*Mcgroarty IRE , h, 12 ans, Brian Boru GB et Uffizi IRE, 944/1
Jarze , h, 3 ans, Muhtathir GB et Taneshka, 923/3	Juste Une D'Atouh , f, 4 ans, Doctor Dino et Queen D'Atouh, 930	Kopeck De Mee , h, 3 ans, Masterstroke USA et Tartinette, 950/3	Menghi Way (IRE) , f, 3 ans, Soldier Of Fortune IRE et Cameron Du Berlais, 919
Javus D'Oudairies , h, 4 ans, Kapgarde et Callia D'Oudairies, 965/1	Kahena , f, 5 ans, Kapgarde et Libranous, 935	Korona Royale , f, 3 ans, Tirwanako et Folie Royale, 916	Mindful , f, 5 ans, Rio De La Plata USA et Bold Mistress, 968
Jazz , f, 4 ans, Estejo GER et Diva De Cotte, 969	Kalendaria , f, 3 ans, Whitecliffsofdover USA et Always Hope GER, 919/2	Kowloon Park , h, 3 ans, Secret Singer et Aquia, 976/6	Mirza , f, 3 ans, Herald The Dawn IRE et Montgarri, 941/4
Jazzman Du Large , h, 4 ans, Bathyrhon GER et Quadence De Sivola, 969/3	Kanidor , h, 10 ans, Candidate GB et Carmenne, 931/5	Krak Girl , f, 3 ans, Lawman et Larabesque (IRE), 927/5	Miss Himalaya , f, 5 ans, Zanzibari USA et Altitude Oceane, 915/1
Jda Jda , f, 4 ans, Voiladenuo et Carla Sacha, 921/1	Kanna , f, 5 ans, Martillo GER et Kadisten, 979/6	Kundalani , f, 3 ans, Kapgarde et Lady Chine, 927	Miss Kent , f, 3 ans, Whitecliffsofdover USA et Lettre A Olive, 941/5
Jeanne Des Ongrais , f, 4 ans, Racinger et Boheme Des Ongrais, 969/4	Kap De Boulem , h, 6 ans, Kapgarde et Miss De Boulem, 957	Kushinda , f, 4 ans, Barastraight (GB) et Miss Oversea, 921/5	Miss Varaville , f, 4 ans, Honolulu IRE et Speedy Blue, 978/1
Jeiffel Tour , f, 4 ans, Racinger et Joslaine, 970	Kap Luna , f, 4 ans, Kapgarde et A La Luna, 961/2	L'Eau Deal , h, 3 ans, Karaktar IRE et L'Euareate, 916/3	Mlle De France , f, 4 ans, Morandi et Crystale De France, 974/5
Jelena Rose , f, 4 ans, Nicaron GER et Belena, 974	Kap Nonantais , h, 4 ans, Kapgarde et Divine Nonantaise, 947/4	L'Ange Vert , h, 5 ans, Network GER et Joly Berengere, 975	Mont Joly , h, 5 ans, Martaline GB et Queen Margot, 966/4
Jericho D'Alene , h, 4 ans, Cokoriko et Avirca, 926, 974/2	Kap Shok , f, 4 ans, Kap Rock et Miss Shoko, 955/7	L'Autrichien , h, 4 ans, Diogenes IRE et Divona, 925/7	Morni , f, 4 ans, Herald The Dawn IRE et Nimohe, 955/4
Jetta Des Obeaux , f, 4 ans, Alianthus GER et Delta Des Obeaux, 980	Kapistra , f, 3 ans, Beaumec De Houelle et City Nebula, 927	*L'Irlandaise GB , f, 5 ans, Geordieland et Night Symphonie GB, 956/2	Morning Flight , f, 3 ans, Beaumec De Houelle et Careless Flight, 927
Jeu De Carte , h, 4 ans, Estejo GER et Unidee De Beaumont, 918/2	Kapriila , f, 3 ans, Kap Rock et Txamantxoia, 927/1	La Galopine (IRE) , f, 4 ans, Make Believe GB et Almeria, 930	Morphea Flow , f, 3 ans, Morpheus GB et Lady Flow, 919
Jeune Canaille , f, 4 ans, Kapgarde et Balle Au Centre, 938/3	Kapsaga , f, 4 ans, Kapgarde et Saga Win, 938/2	La Remontada , f, 5 ans, Maresca Sorrento et Balder Phenix IRE, 949/1	Mossacho , h, 11 ans, Zamouncho et Mossaka, 936/3
Jeune Mariee , f, 4 ans, Saint Des Saints et Bonne A Marier, 926/1	Karastic , h, 3 ans, Karaktar IRE et Fantastic Sister, 923/4	Lady Coeur , f, 4 ans, Choeur Du Nord et Lady Cassandre, 930/6 , 970/2	Mouliherne , h, 4 ans, Pastorius GER et Peggy Pierji, 930/4
Jirais Au Balle , h, 4 ans, Full Of Gold et Balzau, 951/4	Karioca , f, 3 ans, Masterstroke USA et Grynone, 927/6	Lady Goldy , f, 3 ans, Birchwood IRE et Bourgeauville (IRE), 927	Mozart Des Brieres , m, 3 ans, Guignol GER et Aie Aie Aie, 916/6
Jiva Roc De Kerser , f, 4 ans, Free Port Lux (GB) et Roquette De Kerser, 962/4	Karl Edouard , h, 6 ans, Doctor Dino et Kaer Gwell, 942/2	Lady Of Castle , f, 4 ans, Castle Du Berlais et Fany Florielene, 930	Mr Jourdain (IRE) , m, 3 ans, Siyouni et Palombe (IRE), 950
Joanna Collonges , f, 4 ans, Saddex (GB) et Carla Collonges, 965/5	Kassel Allen , h, 3 ans, Castle Du Berlais et Cookie D'Allen, 923/7	Lady Of Verona , f, 4 ans, Diogenes IRE et Lady Macbeth, 925	Mr Lulu , h, 5 ans, Vertigineux et Lupa Sola, 922/5
Joconde De Chanay , f, 4 ans, Tirwanako et Conti, 980/4	Kate D'Amsyl , f, 3 ans, Ivanhowe GER et Stup Des Mottes, 950/2	Larder Lake , h, 3 ans, Nathaniel IRE et Lutetia, 916/5	*Naos GB , h, 5 ans, Carlotamix et Morning Rise GER, 942
Jogo De La Serre , h, 5 ans, Jeu St Eloi et Alix De Kerser, 979/1	Keep Trip , h, 3 ans, Top Trip (GB) et Sky Of Blue, 923/5	Las Des Bois , h, 3 ans, Birchwood IRE et Bonne Journee, 919/1	Never Risk , m, 4 ans, No Risk At All et Hera Bonitas, 940/3
Joie De Paques , f, 4 ans, The Grey Gatsby (IRE) et Makweti (GB), 974	Kenza Du Brizais , f, 4 ans, Castle Du Berlais et Caline Du Brizais, 948/4	Le Gene Bleu , h, 4 ans, Buck'S Boum et Nee Pour Vaincre, 928/1	Next To You , h, 4 ans, Elm Park GB et Starwoman, 962/2
Jokera D'Engilbert , h, 4 ans, Rail Link GB et Madhera D'Engilbert, 940/7	Kerazye De St Jean , f, 3 ans, Castle Du Berlais et Pretiyka, 916	Light Wave , h, 3 ans, Hunter'S Light IRE et Spring In The Air, 976/1	Nicar Del Avignon , h, 3 ans, Nicaron GER et Chanson Celeste GB, 950/5
Joli Cour , h, 4 ans, Great Pretender IRE et Daya Des Brosses, 928/3	Kerbochet , h, 8 ans, Vision D'Etat et Chi Wara Sheba, 924/2	Lincoln , m, 4 ans, Ulysses IRE et Sloaan (IRE), 940/1	*Noix Bleue GB , h, 3 ans, Blue Bresil et Denissette, 945/6
Joli Look , h, 4 ans, Nom De D'La et Utopiste, 928/4	Kerchop , h, 8 ans, Muhaymin USA et Qerbasa De Kerpaul, 967	Link And Ball , h, 7 ans, Rail Link GB et Volley Ball, 943/4	Normande , f, 6 ans, Scalo GB et Winner In Love IRE, 942/3
Jolie Ville , f, 4 ans, Martaline GB et Quieville, 953/3	Kericlif , h, 4 ans, Whitecliffsofdover USA et Delvita, 951/3	Lion Toto , h, 10 ans, Vic Toto et Lady La Lionne, 963/4	Notre Virenne , f, 9 ans, Ballingarry IRE et Legende Vireenne, 943
Joliette Collonges , f, 4 ans, Cokoriko et Chipie Collonges, 965/2	Khazar Lises , h, 5 ans, Top Trip (GB) et Vega Esqua, 975/5	Litzie Darnoult , f, 5 ans, Oratorio Latino IRE et Louna Darnoult, 962	Nuevitas , f, 5 ans, Kamsin GER et Vallee En Fleur, 968/3
Jorika , h, 4 ans, Cokoriko et Urielle D'Alene, 962/5	Kiara Du Seuil , f, 3 ans, Born To Sea IRE et Victoria Du Seuil, 941	Lorca Malpic , f, 7 ans, Last Train GB et Ashtar, 922/1	Nuit Debout , h, 7 ans, Spirit One et Cotes D'Armor, 932
Josla , h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Wasla, 978/5	Kimy , f, 3 ans, Barastraight (GB) et Minimiss, 927/4	Lovely Kap , f, 5 ans, Kapgarde et Lovely Kiss, 917/1	Obelami , h, 10 ans, Laverock IRE et Osterliz, 936
Joy De Balme , h, 4 ans, Vic Toto et Altesse De Balme, 951	King Carolus , h, 4 ans, Balios IRE et Ordesa, 926/7 , 974/1	Lovely Risk , h, 4 ans, No Risk At All et Lovely Kiss, 951	Oftheworld , h, 4 ans, Jeu St Eloi et The Race, 925/3
Jubilee Klass , f, 4 ans, Gris De Gris (IRE) et Provence, 953/4	*King Johann GER , h, 4 ans, Soldier Hollow GB et Kiss Me Lena GER, 930	Lulu D'Anjou , h, 5 ans, Honolulu IRE et Libre Amour, 942/4	Olouna , f, 4 ans, Castle Du Berlais et Volvana, 951/7
Juggle On , f, 4 ans, Kap Rock et Huranie D'Avril, 926/6	King Of Run , h, 8 ans, Born King JPN et Running Running, 929/6	Ma Lili , f, 5 ans, Sri Putra GB et Ma Cher, 959/3	Our Dream , h, 4 ans, Martaline GB et Ladeka, 926/5
Julie De Montot , f, 4 ans, Nom De D'La et Une De Montot, 930	King Pedro , h, 3 ans, Pedro The Great USA et Vodka Redbull, 950/4	Madame De Lamballe , f, 4 ans, Kapgarde et Margaux And Co, 926/2	Pacific One , h, 4 ans, Triple Threat et Possessive, 947/3
Julius Du Fenoir , h, 4 ans, Free Port Lux (GB) et Star De Thaix, 938/5 , 974	Kirensk , m, 3 ans, Born To Sea IRE et No Run No Pay (IRE), 976/4	Magic Breizh , h, 6 ans, Feel Like Dancing GB et Waris Magic, 931/2	Papillon Cyan , h, 3 ans, Nicaron GER et Florence Farr IRE, 916/4
Jump Des Mottes , h, 4 ans, Balko et Uzelle Des Mottes, 969/2	Kismi Des Bordes , f, 3 ans, Cokoriko et Bossa Nova, 919	Mandarin Basc , h, 8 ans, Zambezi Sun GB et Queen'S Crown, 943/1	Paquos , h, 9 ans, Fragrant Mix (IRE) et Danse Etoilee, 952/2
Jungle De Cotte , f, 4 ans, Choeur Du Nord et Emeraude De Cotte, 951/6	Kita Coeur Du Nord , f, 3 ans, Choeur Du Nord et Teedouna, 958	Marie Des Bordes , f, 4 ans, Spanish Moon USA et Queen Des Bordes, 947	Particuliere Dream , h, 5 ans, Peer Gynt JPN et Particuliere (GB), 949/3

Pavlova Sky , f, 5 ans, Jeu St Eloï et Kobal Sky, 959/1	Royale Bird , f, 11 ans, Balko et Oiselier, 935/4	Tchou , f, 4 ans, Castle Du Berlais et Mitja, 970	With The Stars , h, 3 ans, Whitecliffsofdovery USA et Garaiyba, 945/2
Pegasus Bey , h, 7 ans, Boris De Deauville (IRE) et Zig Zag Bey, 932/1	Sacred Union , h, 3 ans, Ultra IRE et Shawnee'S Glory, 950/7	Tempete Du Moulin , f, 9 ans, Davidoff GER et Ruaha River, 939	Xamaka , h, 14 ans, Brier Creek USA et Saaria, 964/2
Perceval , h, 4 ans, Blek et Gazou Davrill, 930/2	Saint Bath , h, 4 ans, Bathyrhon GER et Sainte Cupid, 930/7	The Good Girl , f, 3 ans, Muhtathir GB et So Good IRE, 941/7	You Got North , h, 3 ans, Robin Du Nord et You Got Love (IRE), 916/7
Pink Silver , h, 4 ans, Silver Frost (IRE) et Pink Courageous, 980/3	Saint Moliere , h, 3 ans, Castle Du Berlais et La Ribaudiere, 958/1	The Last Wolf , h, 6 ans, Amadeus Wolf GB et Tchín Tchín Vega, 920	Zadall , h, 7 ans, No Risk At All et Zadounia, 975/4
Pitaya , f, 7 ans, Spider Flight et Astaralyse, 963/1	Saint Sonnet , h, 8 ans, Saint Des Saints et Leprechaun Lady, 917/3	The Room , f, 6 ans, Manduro GER et The Living Room, 915/4	Zuckerprinz , h, 10 ans, Yeats IRE et Zuckerpuppe GER, 979/5
Platina , f, 5 ans, Manduro GER et Pikardie FR, 942/1	Saintamy , f, 4 ans, Saint Des Saints et Hurramy, 930/1	Theamoi , f, 4 ans, Martaline GB et Thea GER, 940/4	
Pluie D'Araize , f, 4 ans, No Risk At All et Bring It On, 978/6	Sainte Divine , f, 4 ans, Saint Des Saints et Divine Cayras, 961/1	Thiago Des Dunes , h, 9 ans, Al Namix et Crystal Spark, 939/3	
Poker De Ballon , h, 10 ans, Doctor Dino et Nile Altesse, 977/3	Sainte Marie , f, 5 ans, Planteur (IRE) et Sainte Helene (IRE), 955/3	Thriller , h, 4 ans, Soul City IRE et Kalimba De Luna, 961/4	
Pompano , m, 3 ans, Nathaniel IRE et Hyde, 923	Sansvous , f, 3 ans, Pastorius GER et Sans Rien, 958/4	Tilin Talan , h, 6 ans, Rail Link GB et Infusion GB, 920	
Poonam , h, 12 ans, Tremolino USA et Pepples Beach GER, 971/4	Sant'Agnese , f, 5 ans, Great Pretender IRE et Mimi Valley, 959	To Go , h, 3 ans, Montmartre et Ejina, 916/2	
Pretty King , h, 4 ans, Bathyrhon GER et Fleur De Maspie, 938/1	Santa Coko , f, 3 ans, Cokoriko et Santa Girl, 941/3	Toine De Lenzac , h, 7 ans, Kap Rock et Ponkoli D'Itale, 935/1	
Pridemann , h, 4 ans, Rajsaman et Flemens Pride GB, 940/6	Serber , h, 3 ans, Whitecliffsofdovery USA et Siyouna Placis, 958/5	Tranchepie , f, 3 ans, Saint Des Saints et Primula, 919/5	
Prince De La Barre , h, 11 ans, Iron Mask USA et Haute Et Claire, 952/5	She'S All , f, 3 ans, No Risk At All et She Hates Me (IRE), 927/3	*Tranquilized IRE , h, 6 ans, Dragon Pulse IRE et Passified Lady USA, 960/5	
Project Fear , h, 6 ans, Intello (GER) et Miss Lech USA, 973/2	Shenko Magic , h, 11 ans, Balko et Luth Magic, 944/4	Travelling Boy , h, 6 ans, Hurricane Cat USA et Music Cay GB, 957/4	
Putra De Champcour , f, 6 ans, Sri Putra GB et Lola De Champcourt, 936	Simba De Teillee , h, 12 ans, Poliglote (GB) et Lady De Mai, 931/3	*Twist Of Art IRE , h, 3 ans, Jukebox Jury (IRE) et Tottie GB, 950/1	
Queen Dino , f, 4 ans, Doctor Dino et Alcina, 940	Sinian Enki , f, 4 ans, Buck'S Boum et Popova, 948	Typhoon Wilma , f, 4 ans, Stormy River et Carrot And Stick (IRE), 978/4	
Quel Bonbon , f, 4 ans, Bathyrhon GER et Qindaba, 978/2	Sirlight , h, 5 ans, Hunter'S Light IRE et Silky Steps IRE, 924/3	Ultra Gold , f, 4 ans, Ultra IRE et Genereuse Gold, 925	
Quick Pamela , f, 3 ans, Pomellato GER et Quick Eleven, 976/3	Sky Glory , h, 5 ans, Olympic Glory IRE et Ski Lift GB, 915/6	Une Seule Veritee , f, 5 ans, Dunkerque et Une Seule Chose, 955/5	
Raffles Liaison , h, 5 ans, Balko et Saine Et Speed, 943	Soldier'S Queen , h, 10 ans, Soldier Of Fortune IRE et Jani'S Queen, 946/3	Vaise Ardente , f, 4 ans, Victory Song IRE et Deviolina (IRE), 918/4	
Readjustment Blues , h, 4 ans, Choeur Du Nord et Furika, 926	Solisud , h, 5 ans, Lord Du Sud et Ta Solitaire, 932/2	Vent Du Soir , h, 7 ans, Turgeon USA et Sparkling Elisa, 981/4	
Regaxos , h, 10 ans, Axxos GER et Regulatrice, 952/3	Special Du Rocher , h, 8 ans, Special Kaldoun (IRE) et Faline Du Rocher, 933/1	Very Nice Dream , f, 4 ans, Very Nice Name et Shinydream, 925/2	
Reine Vera , f, 6 ans, Mubaarez (GB) et Heidikly, 954/2	Speed De Cerisy , f, 3 ans, Dschingis Secret GER et Almond Mousse, 927/2	Vesroli , h, 10 ans, Rolli Abi et Vesnora, 975/1	
Reveil Matin , h, 5 ans, Alianthus GER et Regulatrice, 962	Speed Des Landes , h, 6 ans, Sinndar IRE et Patiently Waiting, 977/6	*Vezzana GER , f, 4 ans, Maxios (GB) et Vallante GER, 928/2	
Revons Encore , f, 5 ans, Diamond Boy et Never Stop, 952	Spes Energicall , f, 6 ans, No Risk At All et Energica, 946/2	Vichuquen , h, 8 ans, Al Namix et Mimi Valley, 957/1	
Rikita De L'Orme , f, 7 ans, Blue Bresil et Lolita De L'Orme, 977/5	Spes Karkitboum , h, 4 ans, Buck'S Boum et Karkitka, 965/4	Vickistan , h, 4 ans, Al Namix et Victoria Dalphi, 930	
Rim Fire (GB) , h, 6 ans, Mastercraftsman IRE et Catalyst IRE, 929/7	Spes Milidino , f, 5 ans, Doctor Dino et Milita Has, 917/4	Victoria Bourbon , f, 5 ans, Balko et Astre Eria, 955/6	
Ringo Star , h, 4 ans, Prince Gibraltar et Ring My Bell, 925/5	St Regis Olivier , h, 6 ans, Crillon et Pres De L'Eden, 957	Vingtoeurs , h, 8 ans, Air Chief Marshal IRE et Ana Zghorta (GB), 943	
Rise And Run , f, 4 ans, Kapparde et Roche Rose IRE, 947/5	Star Of Destiny , h, 6 ans, Authorized IRE et Dinner Bell, 931	Vinho Verde , h, 4 ans, Ivanhowe GER et Vie Royale, 947/1	
River Klass , h, 4 ans, Blek et Chantico, 928/5	State Of Mind , h, 3 ans, Churchill IRE et Spotless Mind (IRE), 958/2	Violet Hill , f, 5 ans, Masterstroke USA et Lady Heart, 915/4	
Romancia , f, 5 ans, Choeur Du Nord et Rova, 944/2	Stellina , f, 4 ans, Martinborough JPN et Stellamaker, 970/1	Vision Du Maitre , h, 4 ans, Castle Du Berlais et Vertue Du Maitre, 953/5	
Rosa Kleb , f, 5 ans, Triple Threat et Canaille Du Rib, 944/3	Sulisane Kerdane , f, 4 ans, Buck'S Boum et Formigny, 951/2	Voix Sainte , f, 4 ans, Saint Des Saints et Voix Du Coeur, 980/6	
*Roxalagu GER , h, 6 ans, Earl Of Tinsdal GER et Roxolana GER, 981	Super Flam , h, 7 ans, Nom De D'La et Super Sister ITY, 944/6	Votez Bien , h, 5 ans, Great Pretender IRE et A Vote, 968/4	
Royal Bataille , h, 8 ans, Turgeon USA et Royale Cazoumaille, 966/3	*Sweet Rosetta IRE , f, 4 ans, Kamsin GER et Minirose, 918/1	Voyage Prive , f, 3 ans, Vale Of York IRE et Giulia Farnese (IRE), 941/5	
Royal Game , h, 5 ans, Gemix et Robinia Directa GER, 949/6	Tafedney , h, 3 ans, Doctor Dino et Ramina GER, 923	Way Way , f, 4 ans, Galiway (GB) et Royal Fantasy IRE, 930	
Royal Gemix , h, 6 ans, Gemix et Tuseurat, 920, 960/3		Wild Pretender , f, 4 ans, Great Pretender IRE et Wild Lady, 938	

--	--	--